

Département vie citoyenne et vie institutionnelle Direction vie institutionnelle Service vie des instances

Dossier suivi par Maria Costa

Tél.: 02.43.49.45.66

E-mail: maria.costa@agglo-laval.fr

N°154

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 décembre 2023

Le lundi dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire à Laval, sous la présidence de Florian Bercault, président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 08), Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 12), Isabelle Fougeray, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (à partir de 18 h 22), Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 19 h 51), Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 29), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard (jusqu'à 19 h 18), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 22), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Loïc Broussey a donné pouvoir à Camille Pétron, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso (à partir de 20 h 12), Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Damien Richard, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Catherine Roy a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Caroline Garnier, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Pierre Besançon, Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Isabelle Eymon et Marcel Blanchet ont été désignés secrétaires de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Isabelle Eymon et Marcel Blanchet ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance est ouverte à 18 h 05 sous la présidence de Florian Bercault.

Le quorum étant atteint avec 52 membres, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

- Compte-rendu des décisions du président et des délibérations du bureau communautaire
- Compte-rendu des marchés publics et accords-cadres
- Questions des citoyens

DOSSIERS INFORMATION / ORIENTATION – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION C. BRÉMAUD Rapport d'activité 2023 du Conseil de Développement

PARTIE DÉLIBÉRATIVE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

		QUESTIONS DU PRÉSIDENT
CC184	F. BERCAULT	Commissions permanentes – Modification
CC185	F. BERCAULT	Organismes extérieurs – Modification des représentants – SEM LMA ET SPL LMA
CC186	F. BERCAULT	Désignation d'un référent déontologue
		RESSOURCES
CC187	F. BERCAULT	Adoption du schéma de mutualisation
CC188	B. BERTIER	Régime indemnitaire des professeurs d'enseignement artistique (PEA) et des assistants d'enseignement artistique (AEA)
CC189	B. BERTIER	Modification du tableau des emplois permanents de Laval Agglomération
CC190	B. BERTIER	Mise en place du forfait mobilités durables
CC191	B. BERTIER	Indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes dite "prime d'itinérance"
CC192	B. BERTIER	Adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel de Laval Agglomération – Modification des bénéficiaires
CC193	F. BERROU	Budget primitif 2024
CC194	F. BERROU	Actualisation et création des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour 2024
CC195	F. BERROU	Impôts directs locaux – Vote des taux d'imposition 2024
CC196	F. BERROU	Mission de corrections d'anomalies propres aux locaux commerciaux : convention de partage des frais entre collectivités

CC197	F. BERROU	Convention financière entre le Syndicat mixte de l'aéroport Laval Mayenne (SMALM), le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération
		AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE
CC198	C. DUBOIS	Validation de l'avenant de projet Action Cœur de Ville 2023- 2026
CC199	C. DUBOIS	Révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération – Approbation
CC200	C. DUBOIS	Révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération – Approbation
		<u>MOBILITÉ</u>
CC201	I. EYMON	Aménagement pistes cyclables participation aux communes – Laval
		ENVIRONNEMENT
CC202	F. ROBIN	Convention de partenariat avec Emmaüs pour l'enlèvement de la part réemployable des objets collectés en déchèteries
CC203	N. DAVOUST	Tarifs 2024 des services publics d'eau potable et d'assainissement
CC204	J. BROCAIL	Participation de Laval Agglomération au Groupe interdisciplinaire d'experts sur le changement climatique (GIEC) des Pays de la Loire avec le Comité 21
		CHITHE
00005	D ELÉOLADO	CULTURE Occupants in a de la contenta del contenta de la contenta de la contenta del contenta de la contenta del contenta
CC205	B. FLÉCHARD	Conservatoire de Laval Agglomération – Musique – Danse – Théâtre – Arts visuels – Demande de renouvellement de classement auprès du ministère de la Culture

<u>Florian Bercault</u>: Bonsoir à toutes et à tous. Je suis désolé je n'ai pas eu le temps de vous saluer individuellement mais on va démarrer. Je vais commencer par l'appel.

• COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

<u>Florian Bercault</u>: Juste avant de passer à notre référent déontologue, vous avez le compte rendu des décisions du Président, les délibérations du bureau communautaire. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non, on en prend acte.

COMPTE RENDU DES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

<u>Florian Bercault</u>: Les comptes rendus des marchés publics et accords cadre. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

.Florian Bercault: Donc je vais juste changer l'ordre du jour et effectivement tout de suite passer à la désignation de notre référent déontologue, qui, conformément à la loi donc du 21 février 2022, concernant la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et d'autres mesures de simplification de l'action publique. Donc nous sommes invités à nommer un référent déontologue et nous sommes ravis d'avoir, sur proposition de l'Assemblée de l'AMF 53, Madame Émilie Moysan-Jeannard qui a accepté d'être notre référente pour Laval Agglomération. Et je vais lui laisser la parole pour qu'elle nous présente un petit peu sa méthode de travail, pour vous dire qu'elle est à votre disposition pour toute saisine concernant les questions déontologiques. Je vous laisse vous présenter et nous dire un peu les missions qui vous sont confiées.

CC186 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu locale, pour sa part, est prévue par l'article L1111-1- du code général des collectivités territoriales et repose sur sept engagements :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat, devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

À ce titre, il est proposé de désigner en tant que référent déontologue pour Laval Agglomération : Madame Émilie Moysan-Jeannard.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

II - Impact budgétaire et financier

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté montant est fixé à 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par Laval Agglomération selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Emilie Moysan Jeannard : (en visio) : Merci monsieur le président. Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires tout d'abord, je tiens à vous dire que je suis très honorée de la proposition qui m'a été faite de devenir la référente déontologue des élus de Laval Agglomération. Je commencerai mon propos rapide, rassurez-vous, par me présenter rapidement, puis par présenter le rôle du référent déontologue, et enfin par donner quelques références pour ceux qui souhaiteraient se documenter davantage sur ces questions de déontologie. Tout d'abord, me concernant, je suis enseignant-chercheur à l'Université du Mans. Je suis également directrice adjointe de la Chaire Droit et Transitions Sociétales de notre belle faculté de droit de Laval. J'ai soutenu il y a maintenant 9 ans, une thèse de doctorat à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, thèse qui portait sur les finances locales, plus précisément sur les compétences financières locales. Et j'ai ensuite été recrutée à l'Université du Mans et j'ai soutenu en juin dernier une habilitation à diriger des recherches sur la présentation de travaux sur le pouvoir budgétaire du parlement, en rapport avec la pratique de l'évaluation. Donc, en réalité, les thèmes de recherche sont des finances locales, le droit public financier en général, le droit fiscal, les procédures fiscales et aussi le droit parlementaire. Enfin, j'ai également été récemment désignée référent déontologue de plusieurs collectivités mayennaises et sarthoises. Il y a en particulier le Département de la Sarthe et celui de la Mayenne, la ville du Mans et Le Mans Métropole, et plusieurs communes mayennaises. Et en cette qualité, j'ai découvert le rôle de référent de déontologue qui est tout à la fois d'une part récent, très récent, et d'autre part à mon sens important. Pourquoi récent, comme monsieur le président, disait, le référent déontologue n'a été créé que par la loi du 21 février 2022. Il est mis en œuvre par un décret du 6 décembre 2022. Que nous dit la loi ? Elle nous dit que tout élu local peut consulter un référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Donc c'est à dire que celui-ci doit exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité, intégrité. Et donc j'arrive au second versant qui est que le référent déontoloque est un rôle important à mon avis parce qu'il vise notamment à prévenir tout conflit d'intérêt, en particulier toute hypothèse dans laquelle un élu se trouve dans une situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé, ou entre 2 intérêts publics également, et cette situation qui serait de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant et impartial de la fonction et c'est bien souvent là la difficulté – <mark>coupure de la connexion</mark> mais les apparences sont contre lui et on ne doit pas pouvoir suspecter qu'un intérêt autre que l'intérêt public a pollué une décision locale. Et donc en réalité, c'est vrai qu'il y a un mouvement de juridicisation de la vie publique locale qui conduit à peu de condamnations pénales mais qui participe quand même à un sentiment d'insécurité des élus locaux. Et c'est dans ce cadre que le référent déontologue est là pour sécuriser la décision, sécuriser plus exactement la situation des élus locaux. S'agissant du référent déontologue, il faut savoir que ce n'est pas forcément le juriste. Il doit apporter un regard extérieur, un soutien aux élus qui le demandent, et à ceux qui s'interrogent sur les risques inhérents à leur situation particulière. Le référent, il est totalement indépendant. Il agit en toute indépendance et impartialité. Et l'élu est libre de ne pas suivre l'avis rendu par le référent déontoloque. C'est juste un conseil qui est donné, qui n'a en réalité pas de portée juridique. Cela fait peu de temps que je suis référente déontologue, vous vous en doutez bien. Je n'ai été saisie que dans le cadre de mes fonctions à Le Mans Métropole pour des questions de conflits d'intérêts, intérêts publics, privés et même intérêts publics. Et puis j'ai aussi été saisie pour des, entre quillemets, pour des relectures de notes. Parce qu'en réalité, il faut savoir que le rôle de du référent déontologue est parfois plus que celui de rendre des avis sur les situations particulières des élus. Il peut aller jusqu'à la rédaction de charte de déontologie. Ce sera le cas pour le Département de la Sarthe. Il peut aller sur des actions de formation, des actions d'accompagnement, notamment pour remplir les déclarations à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Et puis, je le disais aussi, j'apprécie de faire les jonctions entre mes différentes fonctions. Donc au printemps prochain, j'organise un moment d'échange et de formation à l'Université du Mans entre les élus sarthois, le Département et Le Mans Métropole si possible ensemble, et des membres de l'Observatoire de l'Éthique Publique pour échanger sur ces questions si importantes. Quant aux modalités techniques de saisine et de réponse, il y a des collectivités qui m'ont créé une adresse mail dédiée, mais ce n'est pas obligatoire. Je réponds rapidement en 1 ou 2 jours et puis l'essaje de faire quelque chose de concis, de répondre, de présenter les règles de droit, la situation d'espèces et puis de donner mon avis qui est un syllogisme très classique. Et enfin, parce que j'ai aussi découvert il y a peu la charte de déontologie des élus locaux et cette fonction. Si vous le souhaitez,

il y a le guide de déontologie de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) qui est évidemment bien fait, les travaux de l'Observatoire de l'Éthique Publique ou encore un ouvrage qui m'a été conseillé par la référente déontologue des élus de la métropole de Lyon et de la Métropole Européenne du Lille qui est très bien. Mais bon, c'est simplement pour vous, si par curiosité vous souhaitez les consulter. Mais évidemment je suis là pour répondre à vos questions à titre personnel dès qu'une question d'ordre déontologique se posera à vous. Je vous remercie de votre attention.

Florian Bercault: Merci beaucoup, merci Madame Moysan d'accepter cette mission. Donc, vous avez tout compris. Cela apporte effectivement de la sécurisation de nos rôles d'élu. N'hésitez pas à la saisir pour certaines questions. Est ce qu'il y a des remarques, des questions, des observations? Tout a été très clair? Très bien. Je vous remercie. Et puis je ne sais pas si je dois dire à bientôt. C'est une question de déontologie. On a la chance d'avoir une très belle effectivement Faculté de Droit qui se développe. On est très heureux sur ce mandat-là d'avoir accompagné l'ouverture de master, l'arrivée de doctorants et de transformer ce pôle universitaire en un vrai pôle de recherche et développement, d'innovation et d'activité à forte valeur ajoutée. Donc merci d'y participer. Merci beaucoup. Je dois quand même soumettre au vote cette délibération. Je vous invite à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 186/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1, L2121-33, L5211-1, R1111-1-A et R1111-1-B,

Considérant que la loi susvisée prévoit que tout élu peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Que les missions de référent déontologue peuvent, notamment, être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant l'accord de la personne désignée,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Madame Émilie Moysan-Jeannard est nommée en qualité de référent déontologue des élus de Laval Agglomération, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil communautaire Laval Agglomération.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4

Le référent déontologue rémunéré indemnité de vacation dont sera par une montant est fixé à 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par Laval Agglomération selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER INFORMATION / ORIENTATION – QUESTIONS DIVERSES

• INFORMATION - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Florian Bercault : On va revenir à l'ordre du jour initial et je vais demander à Caroline Brémaud de venir à mes côtés. Comme vous le savez, notre institution, notre belle institution a mis en place un comité de développement sous l'égide du vice-président Christian Lefort, pour démocratiser notre agglomération. C'est vrai que l'EPCI en tant que tel, cela peut être considéré comme un objet politique non identifié, un peu éloigné du citoyen, un peu bureaucrate, technocrate. Enfin les mêmes reproches qu'on peut faire parfois à l'Union Européenne, à sa commission, à son Parlement. Et pourtant, c'est une agglomération de projets évidemment, dans laquelle nous vivons. Et c'est un projet de territoire qui nous anime toutes et tous et qui fait que nous sommes réunis ce soir. Mais permettre à des citovens de nous accompagner à réfléchir sur le moven long terme, nous donner un autre regard sur le monde et des grandes questions que nous nous posons, à savoir sur la question des mobilités, où effectivement je crois que personne n'a trouvé, n'a réussi à craquer le système ou à la science infuse dans cette transition qui peut être compliquée et à la fois nécessaire, sur la question de l'usage raisonné de notre foncier à l'heure de la loi sur la zéro artificialisation nette, sur le développement des compétences et notamment de notre campus, ou encore sur le lien entre les élus, l'agglomération et les citoyens, et notamment les jeunes citoyens. Donc c'est un peu ces questions-là sur lesquelles le CODEV a travaillé, un CODEV qui est paritaire, un CODEV qui, effectivement, a été constitué de personnes que vous m'avez soumises avec quelques personnes tirées au sort, c'est aussi l'innovation démocratique qu'on a souhaitée, et le CODEV a élu une présidente très engagée que je tiens vraiment sincèrement à remercier, qui a apporté un véritable dynamisme à cette institution dont certains dans cette instance avaient douté de l'intérêt. Je crois et j'espère que son rapport d'activité sur cette première année va vous démontrer le contraire de son utilité et de l'ambition que porte le CODEV, à nos côtés, nous les élus, aux côtés aussi des agents qui font le service public au quotidien. Et vraiment je remercie à nouveau Caroline Brémaud et tous les membres du CODEV, Il y a un véritable, presque un travail très investi, un sur-travail si j'ose dire, de sa part pour que tout fonctionne. Je vous laisse la parole.

Caroline Brémaud : Merci monsieur le président. Bonsoir à tous, merci de m'accueillir dans cette instance. Je suis Caroline Brémaud, présidente du Conseil de Développement comme vient de vous le signaler monsieur le président, et c'est avec beaucoup d'enthousiasme et beaucoup d'humilité que j'ai commencé mes fonctions le 24 janvier dernier. On a la lourde responsabilité, la grande ambition de faire en 3 ans ce qui normalement se fait en 6. C'est avec beaucoup de fierté et de conviction que j'ai pris la direction de cette instance accompagnée de 40 bénévoles à l'esprit fertile, avec des personnalités vraiment variées, différentes, qui nourrit un espace de réflexion citoyenne. Et c'est vraiment ce mot nourrir qui représente le mieux le CODEV je pense parce que notre objectif. en fait, c'est de vous nourrir, vous, les élus, de vous accompagner pour modifier un peu, de penser autrement l'action publique, et la force d'un collectif rend tous les rêves possibles. Et c'est ce rêve que je vais vous transmettre ce soir. Donc je remercie à nouveau le Président pour sa saisine large et cette saisine fait écho à la feuille de route de Laval Agglomération et elle permet au CODEV de participer à l'action de Laval Agglomération. Cette saisine, elle est en 4 temps, c'est développer, comme vous l'avez dit, les mobilités sur l'ensemble du territoire, contribuer à un usage raisonné des sols pour préserver cette ressource qui joue un rôle fondamental sur tout le territoire de Laval Agglomération, améliorer l'offre de formation supérieure, et aussi contribuer à structurer une agglomération qui agit pour et avec les forces vives du territoire en toute transparence. Les dispositifs de démocratie participative tentent d'articuler participation et délibération. Et pour répondre à cet enjeu central de représentativité, en fait, on a constitué notre CODEV de 2 façons avec 2 collèges. Il y a eu d'abord un collège d'habitants qui a été créé, enfin qui a été constitué en mobilisant les maires que vous êtes, comme l'a dit le président, on a fait aussi un tirage au sort et puis on a mobilisé aussi le tissu associatif. Concernant la représentativité socioprofessionnelle de

notre CODEV, on est plutôt content parce qu'on colle assez bien aux indicateurs de l'INSEE de 2020, mais les indicateurs socioprofessionnels ne sont pas suffisants et ce n'est pas ce qui fait la diversité d'une instance. On a aussi pris le parti d'aller vers un collège de personnes morales et pour ça, on s'est appuyé sur les partenaires de Laval Agglomération. Comme vous pouvez le voir, notre CODEV se répartit en 4 commissions avec 4 vice-présidents. Pour la commission mobilité, c'est Florent Durrey qui a la tête; la Commission usage des sols, c'est Michel Lepage; la Commission Enseignement supérieur, c'est Laurent Poisson. Et j'ai souhaité prendre la présidence d'une commission pour vraiment m'approprier, me rendre bien compte de ce qui se passait dans les commissions du CODEV et j'ai choisi la Commission Citoyenneté. Je tenais à vous souligner qu'il y a une forte mobilisation dans toutes les commissions. Elles ont toutes énormément d'ambition et c'est surtout aussi grâce à la saisine large qui nous permet l'effervescence des esprits et d'avoir un travail vraiment qui bouillonne. Pour rappeler la chronologie de notre CODEV qui est tout jeune, je vous l'ai dit, cela date du 24 janvier 2023 la première session plénière, et ce n'est que le 18 avril que les commissions ont vraiment démarré et que la première commission thématique s'est réunie. Tout ce gros travail là, c'est quasiment 70 pages. Elles ont été écrites en 8 mois et c'est vraiment un très gros travail et je suis très fière du document qu'on vous a communiqué que je vous présente rapidement ce soir. Le 4 juillet, on a eu un très beau moment. On a eu une session plénière au Quarante et cela a été vraiment un moment de partage avec les élus communautaires qui sont venus ce soir-là échanger directement avec les membres du CODEV. C'était une soirée riche en échanges, en émotions, en partage et cela nourrit nos bénévoles, et leur donne envie aussi de continuer à se mobiliser parce que ce sont des bénévoles, et donc ils ont besoin d'avoir de la motivation d'être nourris encore, voilà ce mot qui revient toujours nourrir et c'est grâce à des moments comme ça, de convivialité mais de travail en équipe, dans un autre cadre qui change un peu, où on n'est pas assis. C'était vraiment un moment d'échange où on se déplaçait autour des posters qui étaient présentés et cela, a vraiment enrichit le débat. Pour vraiment que vous vous rendiez compte, le CODEV, depuis ces 8 mois, c'est 600 heures de bénévolat pour nos 40 membres, c'est 21 réunions de l'Assemblée, c'est 2 entretiens avec le Président, et c'est 7 réunions aussi avec les services et les élus. Pour construire notre feuille de route, j'ai vraiment souhaité qu'on prenne du temps, qu'on prenne le temps de réfléchir pour que cette feuille de route en fait aboutisse à un véritable document fédérateur et pour les membres du CODEV, mais pour que cela guide un peu notre travail et que cela structure nos actions dans le temps, mais aussi que ce soit un repère pour vous les élus, pour mieux nous consulter, et savoir mieux travailler avec nous. Comme cela on se connaît et on sait de quoi on parle. On a un langage commun, universel, qui est ce rapport d'activité de programmation. Pour arriver à ce beau rapport conséquent, j'ai fait une petite folie, j'ai dit aux membres du CODEV : « faites comme si vous étiez des élus en fait, et lâchez-vous, faites-vous plaisir pour créer l'effervescence dans leurs esprits, pour que toutes les barrières tombent, et qu'on arrive à une discussion libre ». Puis après je les ai remis sur terre, on est redescendu à la réalité et je leur ai dit non. En fait, on est une instance consultative. Mais nos propositions qu'on va faire, elles seront traitées, elles seront accueillies et elles feront l'objet de toute l'attention de nos élus communautaires.

N'hésitez pas vraiment à prendre connaissance de ce document de programmation. C'est vraiment le support, la base du travail qu'on a effectué en 2023 et qui vous donne la perspective pour les prochaines années. On va rentrer maintenant dans le vif du sujet. On va commencer par présenter la commission mobilité. Vous n'êtes pas sans savoir que la mobilité, ce n'est plus la mobilité du siècle dernier. Parler mobilités, c'est parler pluridisciplinarité, parce que la mobilité, ça joue un rôle, c'est un fait social. Ca transforme l'action publique. On ne peut pas penser mobilité juste moyen de transport, c'est trop réducteur. En 2023 ce n'est plus comme ça qu'on pense la mobilité. En fait, il y a des implications individuelles et collectives et à la commission mobilité, ils ont voulu, montrer, pour penser la mobilité, qu'il fallait penser mobilité inclusive et donc cette mobilité inclusive, elle doit s'adapter aux différents besoins sociaux, mais aussi économiques, tout en respectant les enjeux écologiques, culturels et urbains. Donc ça doit rentrer en ligne de compte. On ne peut pas penser mobilité si on ne pense pas sur ces différents thèmes, sinon on est à côté. Et pour penser mobilité inclusive, il faut déconstruire les préjugés sur les modes de déplacement et pour cela on a la conviction que c'est en proposant des évaluations régulières pour rendre visibles les données et en travaillant sur des campagnes d'apprentissage, qu'on va développer la capacité d'empathie des usagers pour apprendre à se déplacer ensemble. Concernant la commission usage des sols, c'est un petit peu la même chose parce que finalement on se retrouve dans une commission avec de

nombreux enjeux d'action publique, l'aménagement du territoire, la préservation de la biodiversité, la préservation en eau. l'alimentation et les membres de la commission usage des sols sont convaincus de la nécessité de travailler sur tous ces thèmes quand on parle usage des sols. Pour autant, ils ne négligent pas non plus la réglementation qui existe. Ils ont bien conscience que tout ça, c'est bien encadré, bien calé et donc on s'appuie sur la loi Climat et Résilience. Ils apprécient aussi, ils sont vigilants à apprécier le territoire dans la globalité. À la commission usage des sols, nous souhaitons questionner la consommation foncière, et notamment la questionner au travers du prisme de l'habitant et de sa mentalité. On connaît bien un peu tout le scénario. Un étudiant dans un appartement en location, un jeune couple primo accédant, et la famille s'agrandit, on change de maison, on achète un peu plus grand. On connaît l'attachement des Français à la propriété individuelle. Cet attachement est ancré, il est profond. En parallèle de ça, on a des communes qui se livrent une concurrence féroce pour proposer des parcelles à bas coût. C'est cette agrégation, en fait, qui doit nous amener collectivement à réinventer les schémas de pensée. Pour contribuer à l'évolution des mentalités, on ne peut pas s'appuyer sur des dispositifs préconcus. L'autre ambition principale de la commission, c'est de révéler le plein potentiel des sols. On ne peut pas penser la terre de demain en se disant qu'elle ne serait plus capable de nourrir les habitants. On ne peut pas penser non plus une terre de demain qui ne respecterait pas les écosystèmes, qui ne préserverait pas la biodiversité. On ne peut pas penser la terre de demain sans parler de la préservation de la ressource en eau. Ce sont des enjeux majeurs du 21^è siècle. Les membres du CODEV de la commission usage des sols souhaitent questionner et accompagner le changement des outils actuels, en réfère au rapport. Concernant la commission enseignement supérieur. Tout d'abord, la commission a pris le temps de s'approprier des travaux qui existaient, de s'approprier le Schéma local de l'Enseignement Supérieur (SLESRI), de vraiment le lire et le connaître en détail pour se dire, la question c'était, comment est-ce qu'on peut l'enrichir ? Maintenant qu'on le connait, en le regardant différemment, avec un nouvel œil et comment peut-on enrichir ce SLESRI, avec une volonté d'établir un dialogue avec les forces vives du territoire qu'on va pouvoir répondre à ces questions. Et tout ça a émergé dans la tête des membres du CODEV, à se dire ce qui serait le mieux pour avoir un espace de dialogue, c'est de créer les assises de la vie étudiante à Laval Agglomération, pour que ce soit un temps fort de partage, pour faire un état des lieux, mais pas seulement un état des lieux avec des étudiants, mais un état des lieux avec les partenaires institutionnels, les étudiants et les futurs étudiants. C'est cette démarche qui est vraiment fondamentale, qui va être le démarrage du travail la commission enseignement supérieur. Et c'est grâce à ces assises de la vie étudiante qu'on portera après les propositions. On sait que la vie académique, enfin la vie académique, oui, la vie académique, elle est importante dans le choix d'une école, d'un institut, mais ce n'est pas seulement ce qui motive un étudiant dans le choix d'une inscription. On sait que la vie culturelle, la vie associative, sportive, l'accès au logement, l'accès à la santé, l'accès à une alimentation de qualité, tout ça ce sont des enjeux qui sont importants, qui rentrent dans le bien-être et la vie quotidienne de l'étudiant. Ça rentre en ligne de compte dans son choix. Ce sont des leviers qui ont été identifiés par les membres de la commission enseignement supérieur pour répondre à l'ambition portée par Laval Agglomération pour assurer l'attractivité du territoire et des 2 campus. On sait que notre territoire est jeune. La Mayenne est un territoire jeune. On a 21 % de la population qui est dans la tranche d'âge des 15-29 ans. On a la conviction au conseil de développement qu'il faut identifier les freins à l'inscription des Mayennais, des Mayennaises, et des Lavallois et Lavalloises à nos établissements qui sont déjà présents et peutêtre, en questionnant l'offre de formation, le maillage économique du territoire, les possibilités de mobilité. Parce que l'ambition, c'est d'avoir un campus, 2 campus qui soient attractifs pour tous. Mais quand je dis tous, ce ne sont pas seulement les étudiants, ce sont les étudiants, les futurs étudiants, les lycéens, les salariés, les salariés en reconversion, les chefs d'entreprise pour que vraiment notre campus, nos campus, soient un lieu d'échange et de partage, un lieu d'activités scientifiques et technologiques où vraiment tout le monde se rencontre et tout le monde s'enrichit. L'objectif à l'horizon 2030, c'est d'avoir 10 000 étudiants sur nos campus mayennais. Et pour ca. il nous faut un campus attractif au-delà des frontières mayennaises. Pour se faire, on sait qu'on peut s'appuyer sur les filières d'excellence qui existent déjà, mais il faut qu'elles soient clairement identifiées et qu'elles soient mises en avant afin de doter le campus d'une identité forte et singulière qui s'intègre à la dynamique de notre territoire. Je terminerai avec la commission citoyenneté. Une commission où on parle beaucoup et nos échanges sont souvent centrés sur le thème de

l'éloignement entre les citoyens et l'institution. C'est vraiment ce qui nourrit nos échanges et notre pensée. Ce qui a été l'élément fédérateur pour aboutir à aux travaux qu'on va vous présenter. Parfois on peut même parler de défiance envers les institutions et la proximité avec les citoyens et pas la seule réponse qu'on peut apporter. Pour avoir un renouveau démocratique, on doit étudier dans sa globalité l'implication, la relation des citoyens avec les élus. Pour ça c'est pareil, on aimerait, comme pour la commission enseignement supérieur, créer un espace d'échange, un espace où on pourrait discuter, comprendre les origines et les causes de la rupture qu'on constate. C'est pour cela qu'on porte l'ambition de proposer les états généraux de la démocratie locale pour qu'on puisse s'exprimer. que ce soit élu ou que ce soit citoyen, chacun de son côté, qu'on puisse dire comment on voit le problème, qu'est-ce qu'on propose et en fait, ce sont ces états généraux de la démocratie locale qui seraient le socle fondamental de nos programmes pour aboutir après à des propositions. Évidemment, les membres de la commission citoyenneté sont bien conscients qu'on ne peut pas questionner l'aspect réglementaire du champ institutionnel. Mais on souhaite s'appuyer sur les forces vives du territoire pour contribuer plus activement à la vie démocratique des institutions. On a bien conscience de notre place, mais on a conscience qu'on peut apporter quelque chose en plus. Donc je remercie encore le Président pour cette saisine. J'ai souhaité l'enrichir, y mettre ma petite touche perso parce que ça me tenait vraiment à cœur. J'ai souhaité qu'on soit vigilant à vraiment travailler sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération. Et j'ai souhaité aussi que les travaux soient enrichis de la parole des enfants. En 1995, j'étais adolescente. Je sais, je ne fais pas mon âge. Mais je me souviens que le débat entre 2 tours, il y a eu aucun moment où on a parlé des enfants. On est quasiment dans une société où il y a une forme d'infantisme et c'est quelque chose qui me révolte parce que la parole des enfants est rendue muette dans notre société. Et après on s'étonne d'avoir un taux d'abstention de 50 % chez les jeunes. Leur opinion n'est pas écoutée ou alors elle est dénigrée. Moi j'ai envie que ça change et on va le faire par la porte du CODEV. Je voudrais qu'on sorte du paradigme tant que je ne vote pas, je ne compte pas. Je voudrais que vraiment on se saisisse de la spontanéité, de la parole des enfants, parce que souvent, enfin moi j'en ai 4, et je peux vous dire qu'ils réagissent sur l'actualité avec beaucoup d'intelligence et avec une évidence, parce que leur esprit n'est pas perverti par des contraintes politiques ou budgétaires. C'est juste une évidence naïve, mais une naïveté qui est belle parce qu'elle est honnête et elle est sincère et elle respire en fait le partage et le vivre ensemble. Je suis toujours extrêmement touchée, étonnée de recueillir leur avis. Ils ont entre 7 et 12 ans mes 4 loulous et c'est vrai que c'est très instructif de parler avec eux que ce soit concernant l'enseignement supérieur ou la citoyenneté. Ils ont déjà une notion d'écologie, ils ont vraiment besoin et envie de s'exprimer sur tous les thèmes et sur tous ces thèmes qui font partie du CODEV. On a déjà travaillé avec les élus pour recueillir la parole des enfants. C'était le 22 novembre. On va entamer des travaux pour recueillir la parole des enfants sur 2024. Et j'en profite que vous soyez tous là, pour que ceux qui n'ont pas pu, pour des raisons diverses et variées, venir à la réunion du 22, n'hésitent pas à m'écrire pour me faire part de leur envie de rejoindre les travaux qui commencent tout juste, qui vont commencer vraiment en janvier 2024 puisqu'il n'est pas trop tard pour que votre commune fasse partie de ce beau défi qui est de recueillir la parole des enfants pour enrichir le débat public. Prenez note, je suis à votre disposition. Pour conclure, j'ai été un peu longue peut être. Cette année a été riche et dense pour les 40 membres du CODEV. Ils ont été audacieux, ils ont été créatifs, ils ont été force de proposition et ca a permis d'aboutir à la création de ce document de programmation qui est vraiment notre document commun à vous et à nous pour travailler ensemble. En 2024, on aura d'autres défis, d'autres ambitions, et on n'a pas fini de vous surprendre. Pour la commission usage des sols et mobilité, on part plutôt sur des démarches diagnostic de territoire pour être à la base des rédactions de propositions. Pour les commissions enseignement supérieur et citoyenneté, on va plutôt se lancer dans des démarches de débat autour des politiques publiques avec les assises de la vie étudiante. Vous noterez bien que je ne dis pas les assises de l'enseignement supérieur mais les assises de la vie étudiante, parce que la vie étudiante ne se résume pas à l'enseignement. C'est vraiment très important. Aussi, les états généraux de la démocratie, la démocratie locale, 2024 sera aussi l'année où on va donner une identité forte à notre CODEV. On va construire ensemble une culture commune dont l'élément fédérateur, c'est notre territoire et notre territoire, ce sont les 34 communes. Vraiment j'y tiens. J'en profite d'avoir encore le micro pour quelques secondes pour vous adresser ces mots. Vous, les élus, et vous mes chers membres du CODEV qui me regardez par la vidéo, pour vous dire que tous ensemble, il faut qu'on fasse de ce CODEV un espace de la fabrique du consensus, un

espace qui ne néglige aucun enjeu, aucun défi de nos territoires, un espace de renouvellement démocratique et grâce à ce CODEV qui est une magnifique instance, on va permettre aux élus, à vous élus en fait de vous enrichir, et de vous aider à faire grandir vos politiques publiques. Merci beaucoup pour votre attention.

Florian Bercault: Merci. Effectivement, on se doit de prendre quelques minutes vu toutes les heures de bénévolat que donne ce CODEV. Vous avez vu le dynamisme et la richesse que vous retrouvez dans les propos de Caroline Brémaud, mais également dans le document qui montre l'ambition et je sais que les élus sont aux côtés du CODEV sur les différentes thématiques pour rendre opérationnel vos travaux dès 2024. Un grand bravo pour ces engagés qui viennent du monde culturel, sportif, agricole, économique, associatif. Il y a une véritable diversité qui démontre l'ambition qu'on porte de faire un projet pour notre territoire. Est ce qu'il y a des questions, observations ? Non. Un grand merci et vivement 2024. Alors on peut commencer à le dire.

<u>Caroline Brémaud</u>: Merci beaucoup, au revoir. Bonnes fêtes de fin d'année.





Préambule

Le 24 janvier 2023, conformément aux dispositions de l'Article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement de Laval Agglomération s'est réuni pour son assemblée constitutive. Cette assemblée a permis à Caroline Brémaud¹ d'être élue Présidente du Conseil de Développement et de définir les thématiques de travail de l'instance sur saisine de Florian Bercault, Président de Laval Agglomération :

- Thème 1 : Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire
- Thème 2 : Contribuer à un usage raisonné des sols pour préserver cette ressource qui joue une fonction vitale pour le territoire
- Thème 3 : Améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences
- Thème 4 : Contribuer à structurer une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence

Depuis désormais 1 an, ses 40 membres représentant le territoire de l'agglomération dans sa diversité économique, sociale, culturelle et éducative se réunissent régulièrement pour contribuer à l'élaboration des futures politiques publiques de Laval Agglomération.

Le présent rapport retracera, dans un premier volet, l'année 2023 du Conseil de Développement présentant ainsi la composition de cet organe singulier, ses temps forts et ses orientations générales. Dans son second volet, le rapport présentera la feuille de route 2024-2026 de chacune des commissions du Conseil de Développement. Cette feuille de route est l'aboutissement d'un travail collectif, largement participatif au cours duquel chaque membre a pu s'exprimer faisant appel à des compétences et connaissances sectorielles et à son expérience de citoyen.

agglo-laval.fr

15

¹ Caroline Brémaud est la cheffe du service des urgences du Centre Hospitalier de Laval et est particulièrement engagée dans la défense de l'hôpital public



Regards croisés sur le Conseil de Développement : l'édito de Florian Bercault, Caroline Brémaud et Christian Lefort

" Au-delà des obligations légales, les élus doivent agir avec et pour les citoyens, associations, entreprises et acteurs qui composent leur territoire. L'actualité n'a de cesse de nous appeler à préserver la démocratie et pour cela l'action publique doit se renouveler. C'est pourquoi j'ai souhaité lors de l'installation du nouveau Conseil de Développement, d'une part, une composition plurielle et égalitaire de l'assemblée et, d'autre part, confier à cette instance des missions structurantes.

La singularité de notre territoire réside dans son caractère mi-urbain, mi-rural. Par essence, cela implique des enjeux multiples à appréhender pour bâtir des politiques ambitieuses et équilibrées sur l'ensemble de l'agglomération.

Les défis qui attendent les membres du Conseil de Développement sont nombreux et j'ai toute confiance dans la dynamique de cette assemblée pour les relever.

Cette première année a été riche et productive pour les 40 membres du Conseil de Développement. Ils ont été audacieux et leur créativité s'est mise au service de notre territoire. Je souhaite que les participants et les acteurs qui prendront part aux travaux menés par ce conseil de développement, contribuent à faire de cette instance un espace de renouvellement démocratique, un lieu de fabrique du consensus, qui ne néglige aucun enjeu. En somme, un creuset à hautes valeurs humaines et environnementales, qui permettra aux élus de Laval Agglomération, d'enrichir et de faire grandir les politiques publiques. "

Florian Bercault, Président de Laval Agglomération



"C'est avec un grand enthousiasme et beaucoup d'humilité que j'ai commencé, le 24 janvier dernier, à exercer mes fonctions de Présidente du Conseil de Développement. Présidente d'une instance qui porte la lourde responsabilité et la grande ambition de devoir faire en trois ans ce qui normalement se fait en six années de travail.

C'est avec fierté et conviction que je dirige notre instance où la fertilité des esprits des quarante bénévoles rend possible la

réalisation des défis qui nous attendent.

Quarante personnalités de tous bords, tous horizons pour faire de cet espace de réflexion citoyenne un lieu de créativité,

une fabrique de la citoyenneté qui soit le reflet de notre société. Un espace qui poursuit constamment l'objectif de nourrir et d'accompagner les élus vers une nouvelle façon de penser l'action publique, vers un renouveau démocratique, plus moderne, plus à l'écoute de l'ensemble de la population et qui s'adapte également aux singularités du territoire.

Pour que l'action publique locale se renouvelle, les institutions doivent mettre en place et alimenter un dialogue permanent avec les citoyens et je suis convaincue que notre Conseil de Développement de Laval Agglomération y contribue pleinement.

La diversité des membres qui composent l'instance ainsi que leur disponibilité, leur investissement et leur esprit critique permettent à l'assemblée de produire un travail de qualité à l'ambition sans limite car la force du collectif rend tous les rêves possibles."

Caroline Brémaud, Présidente du Conseil de Développement

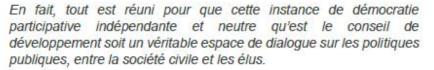


"Le Conseil de Développement est une chance pour Laval Agglomération.

En effet, les 4 commissions mises en place au printemps se sont immédiatement investies sur les 4 thèmes proposés par Florian Bercault, président de Laval Agglomération : Les mobilités, l'usage des sols, l'enseignement supérieur et la citoyenneté.

En l'espace de 6 mois, je me suis rendu compte que les 4 commissions travaillent beaucoup et foisonnent déjà d'idées d'actions qui vont venir enrichir les travaux de Laval Agglomération. C'est remarquable!

Bien évidemment, pour en arriver là, il faut un pilote et des copilotes. En ce sens, il faut reconnaître le charisme de la présidente, Caroline Brémaud, bien secondée par ses vice-présidents, Florent Durrey, Michel Lepage et Laurent Poisson qui animent leurs commissions avec sérieux et convivialité. Je n'oublie par Harold Coué, le technicien, qui accompagne les équipes avec envie et professionnalisme.



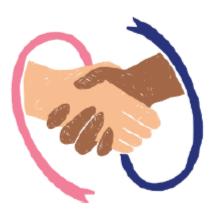
En fin de compte, cette « coalition » sera profitable à nos concitoyens."

Christian Lefort, Vice-Président de Laval Agglomération en charge de la démocratie d'agglomération et des partenariats



Premier volet : Rapport annuel d'activité du Conseil de Développement de Laval Agglomération

23





Composition du Conseil de Développement

Les dispositifs de démocratie participative tentent d'articuler participation et délibération, d'associer les citoyens à différentes phases de l'action publique. Cependant ce "nouvel esprit de l'action publique" conduit – par conséquent – à porter une attention particulière à la composition de ces instances participatives. En effet, au sein de ces dernières, c'est la variété des valeurs morales, politiques et épistémiques qui doit être représentée.

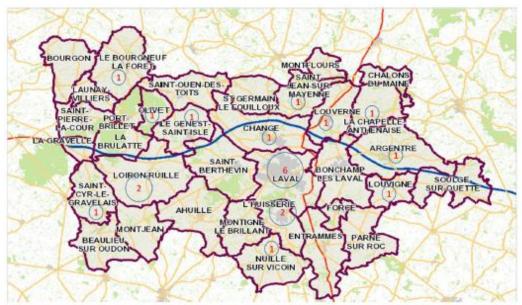
Dans les mois précédant l'assemblée d'installation, le Conseil de Développement a été composé pour représenter tant que faire se peut la diversité du territoire. C'est en poursuivant cet objectif de représentativité des valeurs et de la diversité que le conseil de développement s'est doté de 2 collèges. Le premier collège est celui des "habitants" et le second, celui des "personnes morales". Ces deux collèges sont composés respectivement de 24 et 16 membres.

Pour répondre à cet enjeu central de représentativité, le recrutement des membres du conseil de développement s'est voulu multimodal. En effet, le collège des habitants a été composé dans l'objectif de rapprocher – au maximum – la représentativité socio-professionnelle de l'organe à celle du territoire de Laval Agglomération définie par les indicateurs INSEE de 2020. Bien qu'essentielle, cette représentativité socio-professionnelle doit impérativement composer avec l'essence même de la participation : l'expression de l'expertise citoyenne.

Pour ce faire, le recrutement des membres du conseil de développement s'est effectué selon plusieurs modalités :

En mobilisant les maires de l'Agglomération pour assurer la représentativité géographique du collège des habitants





Cartographie de la représentation géographique des membres du collège des habitants du Conseil de Développement

"Habitant de la Chapelle Anthenaise depuis presque 20 ans, j'avais échangé plusieurs fois avec madame Fougeray, la maire de ma ville, sur les différentes problématiques des mobilités dans les petites communes. Elle savait que j'avais écrit à l'agglomération pour demander une évolution des cartes de transports. Comme je la côtoyais dans le cadre d'autres actions depuis une quinzaine d'année, c'est naturellement qu'elle m'a proposé de participer au CODEV. Comme je porte également le sujet des mobilités dans l'entreprise où je travaille, la CPAM de la Mayenne, comme délégué syndical, j'ai accepté avec plaisir d'y participer afin d'y porter les aspects qui me tiennent à cœur : l'accessibilité pour la ruralité, le développement durable, en mettant l'usager au cœur de la problématique des transports."

Yoann Manac'h, habitant de la Chapelle Anthenaise et membre de la commission "mobilités" du Conseil de Développement



En effectuant un tirage au sort pour permettre un moyen égalitaire et démocratique de composition de l'instance

"J'ai été tirée au sort afin d'intégrer le Conseil de Développement en fin d'année 2022. Après un appel téléphonique avec Harold Coué² pour m'expliquer les objectifs de cette instance, j'ai décidé d'y participer!

D'abord afin d'en apprendre davantage sur le territoire de Laval Agglomération et voir comment, en tant que citoyenne, je peux contribuer à son développement.

Si le travail effectué n'est pas toujours simple d'accès, en quelques mois, j'ai déjà appris énormément. J'ai hâte de voir l'évolution de notre travail à court et long termes mais aussi de voir comment les élus s'en saisiront"

Témoignage d'Aurélie Moreau, membre de la commission "citoyenneté" et habitante tirée au sort

En mobilisant le tissu associatif local et les services communaux pour permettre l'expression des publics éloignés de ce type d'instances

"Je me suis engagée au sein du Conseil de Développement suite à une rencontre organisée par Laval Agglomération sur le lieu où je pratique une activité sportive : le palindrome. Harold Coué nous a interpellés sur ce projet et suite à cela je suis venue lui poser quelques questions. Étant sensibilisée aux problèmes environnementaux j'ai donc trouvé ce projet intéressant en précisant malgré tout que j'étais novice dans ce domaine. Harold a su me rassurer et je me suis donc lancée. J'ai donc pu assister à 4 réunions jusqu'à présent. L'ambiance y est sympathique, il y a des compétences certaines et donc on apprend beaucoup."

Témoignage de Claudine Marchiori membre de la commission "usages des sols" et habitante du quartier de de Saint Nicolas

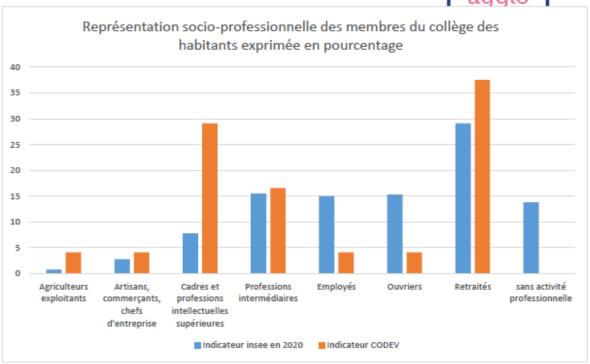
La composition multimodale du collège des habitants du Conseil de Développement a donc permis d'aboutir à la représentation socio-professionnelle suivante :

agglo-laval.fr

22

² Harold Coué est le chargé de mission démocratisation et mutualisation de Laval Agglomération en charge du Conseil de Développement





Toute chose égale par ailleurs, si la composition du Conseil de Développement tend à représenter Laval Agglomération dans sa diversité, les différents modes de recrutement du collège des habitants se sont confrontés aux écueils associés à la mobilisation des citoyens. C'est pourquoi, le collège des personnes morales joue un rôle déterminant pour le pluralisme du Conseil de Développement. En effet, ce second collège permet l'expression des enjeux sous-représentés par le collège des habitants.

Le recrutement des membres du collège des personnalités morales s'est effectué de la façon suivante :

En mobilisant les partenaires des services de Laval Agglomération, les enjeux prégnants du territoire sont représentés au sein du collège des personnes morales :

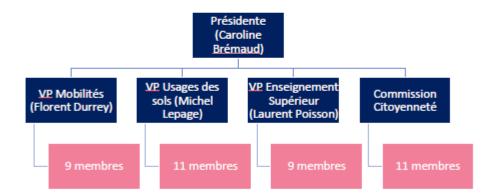




"Ma participation à cette première année au conseil de développement de l'agglomération de Laval a été une expérience enrichissante et la possibilité de contribuer de manière consultative à notre territoire est une source de motivation importante. Son fonctionnement démocratique contraste agréablement avec le monde de l'entreprise et côtoyer des participants aux profils très variés a apporté une diversité d'idées à la fois précieuse et complexe à nos échanges. Grâce à cette expérience, j'ai encore approfondi ma connaissance de notre territoire et des défis qui l'attendent. Nous mettons en place une démarche progressive, concertée et factuelle pour développer nos propositions. J'ai hâte de continuer à contribuer activement au développement de notre agglomération sur les volets de l'enseignement supérieur."

Témoignage d'Alexandre Bouchet, directeur de CLARTE et membre de la commission enseignement supérieur

Une fois l'assemblée composée, cette dernière s'est réunie une deuxième fois le 27 février 2023 pour, entre autres, définir la répartition des membres au sein des quatre commissions :



25



Les missions confiées au Conseil de Développement sur saisine du Président de Laval Agglomération

Thème 1 : Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération

Pour relever ce défi il est difficile de s'appuyer sur des dispositifs préconçus, d'où l'importance de travailler des solutions sur mesure, pensées avec les habitants et en dialoguant avec les acteurs du territoire et les territoires limitrophes. Si les questions sont identiques dans tous les territoires les solutions seront à inventer dans les territoires. L'année 2023 sera propice à la réflexion. Le conseil de développement pourra se saisir des enjeux globaux ou se saisir d'un enjeu particulier (mobilité inclusive/ décarbonations/ développement du vélo/ partenariat avec les EPCI voisins...). Il pourra ainsi apporter sa contribution sous la forme qu'il souhaite à la politique publique.

Thème 2 : Contribuer à un usage raisonné des sols pour préserver cette ressource qui joue une fonction vitale pour le territoire de Laval Agglomération

L'affaiblissement des ressources en sols naturels ou cultivés génère des conséquences importantes sur la biodiversité et les fonctions vitales du territoire, notamment sur le système alimentaire et sur l'approvisionnement en eau potable. Son rôle de "puits de carbone" contribue aussi à l'atténuation du changement climatique, ou encore sa fonction de support pour les végétaux, les espèces animales, ainsi que les trames vertes et bleues qui permettent leur circulation et leur brassage génétique. En ce sens, la loi Climat et Résilience et l'objectif ZAN confèrent aux espaces naturels et agricoles une nouvelle valeur.

En s'emparant de cette problématique les réflexions du conseil de développement pourront enrichir les travaux des élu.es de l'agglomération qui vont entrer en phase de révision des documents de planification. La problématique étant très transversale il s'agira d'identifier les sujets et thématiques plus précises à approfondir

Thème 3 : améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences de Laval Agglomération

Le pôle d'enseignement supérieur et de recherche mayennais et lavallois est un atout stratégique pour le territoire. Il doit pouvoir se développer en lien avec les acteurs sociaux et économiques mayennais et lavallois pour se conforter mais également pour conforter l'ensemble du tissu économique en infusant une culture d'innovation, en proposant à des jeunes formés à Laval des opportunités de recrutements dans les entreprises mayennaises.



Le conseil de développement pourra s'emparer de ce double enjeu pour proposer des orientations à Laval Agglomération

Thème 4 : Contribuer à structurer une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence

Face au constat d'un système politique parfois limité et à l'émergence de nouvelles formes d'implication citoyenne dans la vie publique, il est urgent pour les instances de la société civile d'apporter leur regard sur le rôle qu'elles peuvent et doivent jouer en faveur de la démocratie de demain.

Les évènements marquants de cette année 2023

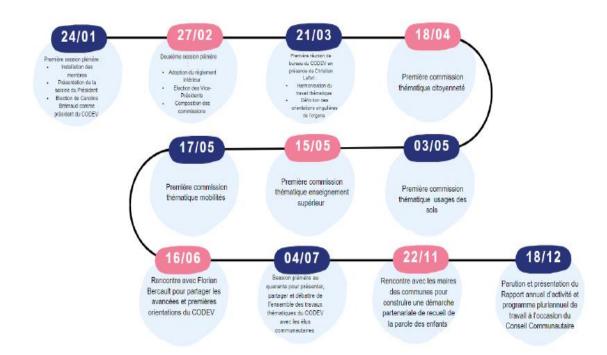
L'année a été riche pour les 40 membres du conseil de Développement comme en témoigne, ci-après, la frise chronologique des temps forts du CODEV.

En effet, la Présidente a pu se saisir de ses nouvelles missions, définir, mettre en œuvre et piloter des orientations qui lui étaient propres. À cet effet, ce sont les premiers fondements d'une politique de participation de la jeunesse qui ont été posés. En effet, la Présidente du Conseil de Développement propose, dans une logique volontariste, de co-construire une démarche partenariale avec les maires des communes pour que la jeunesse qui compose leurs territoires puisse pleinement et activement contribuer aux travaux du Conseil de Développement. C'est en ce sens que le 22 novembre, Caroline Brémaud a pu s'exprimer auprès des maires volontaires pour participer à cette démarche. En outre, pour répondre à sa volonté d'inscrire l'action du Conseil de Développement au sein de l'ensemble des territoires qui composent l'agglomération, un diagnostic de territoire de la participation citoyenne a été réalisé (voir annexe 1).

Les Vice-Présidents se sont emparés de leur thématique respective, ont coordonné l'action de leur commission et ont été les garants des productions réalisées par les membres de chacune des commissions notamment lors de la session plénière du 4 juillet de présentation, de partage et de débat des avancées du Conseil de Développement avec les élus communautaires. Lors des deux premières rencontres thématiques, l'objectif poursuivi était la définition d'un plan d'actions cohérent et s'inscrivant dans des programmes précis pour répondre aux missions définies par la saisine de Florian Bercault. Les deux réunions suivantes ont été dédiées à la définition des étapes nécessaire pour proposer ces actions au Conseil Communautaire de Laval Agglomération.

Enfin, les membres, forces vives du Conseil de Développement, ont activement et pleinement contribué aux avancées collectives de l'organe. Avec une très forte participation en commission, les membres du Conseil de Développement ont su, dès avril 2023 et dans une démarche participative, se mobiliser pour s'exprimer, échanger, débattre, faire avancer l'action publique locale dans le cadre qui leur avait été présenté par la Présidente et les Vice-Présidents du Conseil de Développement avec, toujours, l'objectif de transmettre des propositions à Laval Agglomération.







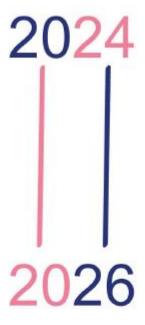


Le Conseil de Développement en quelques chiffres





Second volet : Programme pluriannuel de travail du Conseil de Développement de Laval Agglomération







Présentation générale du programme pluriannuel de travail du Conseil de Développement

La principale activité du Conseil de Développement, pour sa première année de réunion, a consisté à définir un programme de travail, une trajectoire à prendre pour répondre de façon audacieuse à la saisine du Président de Laval Agglomération.

Pour ce faire et dans un premier temps, la Présidente du conseil de Développement s'est saisie d'une ambition singulière : recueillir la parole des enfants et des jeunes du territoire pour enrichir les débats au sein du conseil de développement.

Dans un second temps, chacun des Vice-Président s'est emparé de sa thématique sectorielle pour définir – collectivement avec les membres de chacune des commissions – un programme d'action et établir des propositions qui portent l'ambition d'être transmises et débattues dans les instances démocratiques de Laval Agglomération.

Aussi, chacune des quatre commissions s'est réunie deux fois pour définir collectivement les actions qui pourraient répondre aux problématiques posées. Ensuite, un travail de fond a été mené par les quatre commissions pour sélectionner les actions les plus pertinentes, regrouper ces actions dans des programmes euxmêmes portant l'ambition de former un tout cohérent pour répondre aux missions, aux défis pour lesquels le Conseil de Développement a été saisi.

Enfin, une réunion a été dédiée à la formalisation des "fiches trajectoire" qui permettent de détailler la prospective attendue pour que les travaux, l'engagement des membres du conseil de développement aboutissent à des propositions transmises aux instances démocratiques de Laval Agglomération.



Recueillir la parole de la jeunesse et inscrire l'action du Conseil de Développement au plus proche des citoyens : l'ambition singulière de la Présidente

"Lorsque je me suis emparée des missions qui avaient été transmises au Conseil de Développement par Florian Bercault, j'ai eu la profonde conviction que notre instance devait se mettre au service du temps long des élus. Par ailleurs, particulièrement sensible et convaincue par la nécessaire contribution des jeunes et des enfants – encore trop invisibilisés – à l'action publique, j'ai souhaité recueillir et valoriser la parole de la jeunesse de nos territoires pour enrichir les débats au sein des commissions du CODEV. C'est pourquoi, le 22 novembre, j'ai souhaité convier l'ensemble des Maires des communes à un moment d'échange autour de la définition d'une trajectoire commune pour l'association de la jeunesse aux travaux du Conseil de Développement. En effet, j'ai été rapidement été passionnée par l'engagement des communes pour les jeunes de leur territoire. La pluralité des dispositifs existants en est la manifestation première. Je n'ai, toutefois, pas souhaité faire apparaître cette politique dans les fiches trajectoires réalisées par membres du CODEV car je souhaite faire infuser cette ambition dans l'ensemble des réflexions. Plutôt que d'exécuter cette politique de façon sectorielle, je préfère la voir traitée en filigrane, l'intersectorialité étant, selon moi, le moyen le plus percutant pour concrétiser cette ambition. J'ai l'espoir de pouvoir créer, dès 2024, des liens avec les dispositifs des communes en faveur de la jeunesse (temps d'accueil périscolaires, accueils de loisir, réseau d'animation jeunesse, conseils des enfants, conseils des jeunes,..) pour recueillir et valoriser la parole des jeunes de nos territoires afin d'enrichir les travaux du Conseil de Développement.

Lavalloise, j'ai rapidement pu apprécier les singularités de notre agglomération mi- urbaine, mi- rurale, un territoire pour lequel le développement équilibré des politiques publiques est un enjeu prégnant. C'est pourquoi j'ai rapidement souhaité réaliser un diagnostic de territoire autour des dispositifs de citoyenneté active qui permettra, je l'espère, de nouer rapidement et efficacement des liens forts avec les communes de l'agglomération pour inscrire nos travaux au plus proche des citoyens, et bénéficier de leur précieuse expertise"

Caroline Brémaud, Présidente du Conseil de Développement



Thème 1 : Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération

"La commission mobilités du Conseil de développement constitue un groupe d'horizons divers, engagé dans la réflexion et la recherche de solutions au service des mobilités de demain. Elle cherche à identifier les freins et mettre en lumière les bonnes recettes pour permettre à chaque habitante et habitant de Laval Agglomération d'effectuer ses déplacements de façon responsable, écologique et économique".

Florent Durrey, Vice-Président du Conseil de Développement en charge des mobilités

Pour répondre à la saisine du Président de Laval Agglomération sur la thématique du développement des mobilités sur le territoire, le conseil de développement a pris le parti de traiter cette problématique en trois programmes, eux-mêmes composés de huit objectifs à atteindre. Chacun de ces objectifs fera l'objet d'une proposition dont le cheminement pour y aboutir fait l'objet d'une fiche ad hoc présentée en annexe.

Evaluer régulièrement les politiques de mobilités avec les citoyens et en toute transparence	Développer des mobilités pour tout, partout, pour toutes et tous	Apprendre à se déplacer ensemble
Développer les outils de science participative pour apporter de la lisibilité aux données	Développer l'économie sociale et solidaire	Valoriser les mobilités douces et actives
Un travail d'étude et d'amélioration comparative rendu visible auprès des habitants	Développer les points parkings/relais	Réaliser des campagnes de formations
	Faciliter les interconnexions	
	Interroger la gratuité	

Programme 1 : Évaluer régulièrement les politiques de mobilités avec les citoyens et en toute transparence

Conformément à la saisine du Président et pour développer les mobilités sur l'ensemble du territoire, la commission mobilités du Conseil de Développement souhaite proposer des méthodes de mesures innovantes. En effet, Laval Agglomération porte une politique de mobilités ambitieuse avec des dispositifs ayant une forte incidence sur les dynamiques du territoire. Néanmoins, l'expérience



citoyenne de la dizaine de membres de cette commission a permis de dégager le constat suivant : les usagers de Laval

Agglomération ne se sont pas suffisamment approprié les dispositifs de mobilités existants. Convaincus par la force du pouvoir de transformation de citoyens impliqués, la commission mobilités du Conseil de Développement souhaite proposer un programme permettant d'impliquer les habitantes et habitants, à la fois dans la réalisation des mesures, comme dans la diffusion des résultats.

Les fiches "trajectoire" de ce programme sont associées en annexe 2.

Programme 2 : Développer des mobilités pour tout, partout, pour toutes et tous

Ce qui distingue les politiques de transport du 20ème siècle des politiques de mobilités que nous connaissons actuellement, c'est l'approche pluridisciplinaire et la transformation de l'action publique. La mobilité est désormais un fait social qui vise à articuler les systèmes de transport et leurs implications individuelles et collectives dans l'ensemble des processus sociaux. C'est pourquoi la commission mobilités du Conseil de Développement souhaite – pour développer les mobilités sur le territoire - étudier les leviers d'action qui pourrait s'offrir à Laval Agglomération pour proposer une offre de mobilité inclusive qui s'adapte aux différents besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et urbains.

Les fiches "trajectoire" de ce programme sont associées en annexe 3.

Programme 3 : Apprendre à se déplacer ensemble

La commission mobilités du conseil de développement est persuadée qu'une partie des freins aux changements de paradigme individuel de mobilités puise son origine dans la conception de préjugés subjectifs sur les différents moyens de déplacements par les usagers. Nous souhaitons donc regarder comment réussir à "donner envie" à chacune et chacun de se déplacer "autrement".

Les fiches "trajectoire" de ce programme sont associées en annexe 4.

aggle level fe



Thème 2 : Contribuer à un usage raisonné des sols pour préserver cette ressource qui joue une fonction vitale pour le territoire de Laval Agglomération

"La notion d'usage des sols convoque de nombreux enjeux d'action publique : aménagement du territoire, préservation de la biodiversité, préservation de l'eau, alimentation... Les membres de la commission usage des sols sont convaincus par la nécessité d'opérer une transition sur l'ensemble de ces enjeux d'action publique associés à l'usage des sols. En outre, ces membres ne négligent aucun enjeu dans leur approche, ils considèrent avec précaution le cadre réglementaire et notamment la loi Climat et Résilience et apprécient le territoire dans sa globalité.

Pour répondre à la saisine du Président de Laval Agglomération, la commission a pris le parti de s'organiser autour de trois axes forts. Contribuer à l'évolution des mentalités en termes de consommation foncière. Ce premier axe se réalisera par la proposition d'alternatives crédibles au logement individuel. Révéler le plein potentiel des sols en valorisant la biodiversité, préservant les écosystèmes et en produisant une alimentation durable et locale constitue le deuxième axe de travail de la commission en obtenant le consensus et l'adhésion totale de ses membres. Enfin, pour répondre pleinement à la saisine, la commission est convaincue qu'il faut définir des leviers d'action puissants pour agir. C'est pourquoi, le dernier axe de travail s'intéressera aux outils de programmation des EPCI."

Témoignage de Michel Lepage, Vice-Président en charge de la stratégie d'usage raisonné des sols

Pour répondre à la saisine du Président de Laval Agglomération sur la thématique du développement des mobilités sur le territoire, le conseil de développement a pris le parti de traiter cette problématique en trois programmes, eux-mêmes composés de sept objectifs à atteindre. Chacun de ces objectifs fera l'objet d'une proposition dont le cheminement pour y aboutir fait l'objet d'une fiche *ad hoc* présentée en annexe.



Changer les comportements en matière de consommation foncière	Révéler le plein potentiel des sols	Accompagner la transformation des outils de programmation dans de nouvelles ambitions durables
Contribuer à l'évolution des mentalités en matière de consommation foncière	Préserver les écosystèmes et les terres agricoles	Réviser les outils de programmations pour mieux répondre aux enjeux actuels
Proposer des alternatives crédibles au logement individuel	Tendre vers une alimentation plus durable	Développer les stratégies de renouvellement urbain
	Préserver la ressource en eau	

Programme 1 : Contribuer au changement des comportements en matière de consommation foncière

L'évocation de la consommation foncière convoque des biais cognitifs. En France, l'attachement à la propriété individuelle est profond. Le récit du parcours résidentiel est centré autour du logement individuel : les jeunes habitent des appartements en location, la vie de couple incite à acquérir un premier logement puis, un deuxième, plus grand, pour élever des enfants. Par ailleurs, les communes se livrent à une concurrence féroce pour attirer de nouveaux habitants en proposant, sur leur territoire, des parcelles à bas coûts. C'est cette agrégation qui doit nous amener, collectivement, à réinventer les schémas de pensées et aspirations sociétales séculaires. Pour contribuer à ces évolutions de mentalités, il est impossible de s'appuyer sur des dispositifs préconçus. Proposer des solutions innovantes pour participer à l'évolution des comportements des particuliers comme des industriels, c'est l'ambition porté par ce premier programme : rêver de modèles alternatifs!

Les fiches "trajectoire" de ce programme sont associées en annexe 5.

Programme 2 : Révéler le plein potentiel des sols

Au-delà de toute obligation légale, la réduction de la consommation foncière constitue un enjeu majeur. Un enjeu majeur pour préserver les sols, la terre nourricière. Comment penser une terre demain qui nous sera plus en mesure de nourrir ses habitants? Comment penser une terre demain qui ne respecte pas les écosystèmes, une terre qui ne préserve pas la biodiversité? Comment ignorer le rôle des sols dans la préservation de la ressource en eau, cet enjeu majeur du 21ème siècle?

Ce deuxième programme a pour objectif de transmettre à Laval Agglomération des propositions structurantes pour bâtir une stratégie environnementale dans laquelle le sol serait l'acteur majeur.

Les fiches "trajectoire" de ce programme sont associées en annexe 6.



Programme 3 : Accompagner la transformation des outils de programmation dans de nouvelles ambitions durables

Ce troisième et demier programme constitue la définition des leviers d'actions pour contribuer à la préservation de la ressource en sols. Les ambitions de cette commission sont grandes : contribuer à l'évolution de la consommation et révéler le plein potentiel des sols traduisent une volonté de transformation et d'exemplarité pour l'EPCI. Pour aboutir à ces transformations, les outils de programmation jouent un rôle central. La commission usage des sols souhaite se saisir de l'opportunité que peuvent représenter ces outils de programmation pour révéler le plein potentiel des sols et contribuer à une évolution de la consommation foncière.

Les fiches "trajectoire" de ce programme sont associées en annexe 7.



Thème 3 : améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences de Laval Agglomération

"La commission "enseignement supérieur" regroupe des membres motivés et conscients des enjeux de cette thématique pour le développement du territoire et pour son attractivité. La force de cette commission est sans aucun doute sa grande pluridisciplinarité apportée par l'expertise de ses membres issus de secteurs d'activité diversifiés mais en parfaite cohérence avec les problématiques abordées: recherche, innovation, formation, orientation, activité économique, sport, culture, santé, social"

Laurent Poisson, Vice-Président du conseil de Développement en charge de l'enseignement supérieur et du développement des compétences

Pour répondre à la saisine du Président de Laval Agglomération sur la thématique du développement des mobilités sur le territoire, le conseil de développement a pris le parti de traiter cette problématique en trois programmes, eux-mêmes composés de onze objectifs à atteindre. Chacun de ces objectifs fera l'objet d'une proposition dont le cheminement pour y aboutir fait l'objet d'une fiche *ad hoc* présentée en annexe.

Un campus pour les étudiants	Un campus pour les lavallois et Mayennais	Un campus à rayonnement Régional/national
Développer les activités sportives et culturelles	Fédérer les acteurs économiques du territoire	Capitaliser sur les filières d'excellence déjà présentes (RA/RV)
Assurer un service de restauration cohérent	Proposer une offre de transports adaptée aux besoins des Lavallois.es et Mayennais.es	Questionner les offres existantes à l'aune des dynamiques territoriales
Proposer une offre de logement adaptée	Un campus comme centre d'activités et de savoirs	Proposer une dynamique de campus forte et originale
Assurer un accès à une offre de soin de qualité		Développer la recherche et l'innovation



Les assises de la vie étudiante, le temps fort essentiel pour débuter les travaux de la commission

Les travaux du conseil de développement de Laval Agglomération s'inscrivent dans le contexte du SLESRI (schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) récemment adopté. Par ailleurs, la construction du Conseil de Développement trouve ses origines dans la volonté d'établir un dialogue avec les forces vives du territoire. C'est cette ambition, cette nature singulière qui amène le Conseil de Développement à vouloir mettre en place les assises de la vie étudiante à Laval Agglomération, un temps fort de partage afin de faire un "état des lieux" avec les partenaires institutionnels, les étudiants et futurs étudiants. Cette démarche semble être une porte d'entrée essentielle aux travaux du Conseil de Développement.

Programme 1 : Développer un campus pour les étudiants

L'actualité met en lumière, à de nombreux égards, la nécessité de s'intéresser à la vie étudiante dans sa globalité. En effet, si la vie académique constitue un pilier fondamental de l'activité des établissements d'enseignement supérieur, la vie sportive, culturelle, l'accès au logement, l'accès à une offre de soin, l'accès à une alimentation de qualité font partie des enjeux à traiter pour le bien-être des étudiants. Apprécier son territoire et son campus, c'est l'un des leviers identifiés par le conseil de développement pour répondre à l'ambition portée par Laval Agglomération pour assurer l'attractivité du site.

Les fiches "trajectoire" de ce programme sont associées en annexe 8.

Programme 2 : Permettre un campus pour les lavallois et Mayennais

Avec près de 21% de sa population dans la tranche d'âge des 15-29 en 2020 selon l'INSEE, il y a nécessairement, pour le département et Laval Agglomération, un enjeu autour de l'enseignement supérieur. Il convient d'identifier les freins à l'inscription des Mayennais dans les établissements déjà présents, en questionnant l'offre de formation, le maillage économique du territoire, et les possibilités de mobilité.

En outre, ce programme porte une ambition inclusive visant à intégrer tous les Lavalloises, Lavallois et Mayennaises et Mayennais à la vie du campus, quelle que soit leur situation : étudiants, lycéens, salariés, chefs d'entreprise, salariés en reconversion professionnelle, grand public... Finalement, faire du campus un lieu d'activités scientifiques et technologiques, de culture et d'échange pour tous les Lavalloises, Lavallois et Mayennaises et Mayennais.

Les fiches "trajectoire" de ce programme sont associées en annexe 9.

Programme 3 : Rêver d'un campus à rayonnement Régional/national

Disposer d'un campus attractif semble être un important levier pour concourir à l'ambition d'attirer 10 000 étudiants sur le territoire à l'horizon 2030. Pour ce faire, le rayonnement d'un campus portant une telle ambition doit dépasser les frontières de son territoire. Les filières d'excellence doivent être clairement identifiées et mises en avant afin de doter le campus d'une identité forte, singulière et intégrée à la dynamique du territoire.



Les fiches "trajectoire" de ce programme sont associées en annexe 10.

Thème 4 : Contribuer à structurer une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence

"L'éloignement entre les citoyens et élus, voici le constat qui nourrit les échanges de la commission citoyenneté du Conseil de Développement.

Notre commission regroupe des personnalités du territoire venant de divers horizons. Comme dans toute instance démocratique, par essence, chaque membre participe avec son expérience, son expertise et ses convictions. Pour autant, la dynamique collective et la bienveillance au sein de cette commission permettent de dépasser les visions centrées sur des enjeux individuels ou sectoriels.

Finalement, nous sommes des citoyens comme les autres qui portent la responsabilité de proposer et cocréer des trajectoires citoyennes avec et pour Laval Agglomération. Et nous nous retrouvons bénévolement engagés et motivés à œuvrer pour le bien commun, pour l'intérêt général. C'est remarquable!

Cette initiative de Laval Agglomération permet aussi de mieux comprendre son fonctionnement et pourrait inspirer d'autres institutions. Dans cet impératif de lutte contre la défiance envers les institutions, la proximité avec les citoyens ne saurait constituer la seule réponse : le renouveau démocratique doit être étudié dans sa globalité. Par ailleurs, l'implication citoyenne semble générer des craintes alors qu'elle peut être une fabuleuse source de créativité et d'engagement, sans remettre en question la représentation des élus.

Concevoir la fabrique du consensus citoyen en rapprochant les élus des citoyens et les citoyens des élus, c'est l'ambition portée par la commission citoyenneté du Conseil de Développement pour répondre à la problématique soumise."

Témoignage d'Anne-Marie Marteau, membre active de la commission citoyenneté

Pour répondre à la saisine du Président de Laval Agglomération sur la thématique du développement des mobilités sur le territoire, le conseil de développement a pris le parti de traiter cette problématique en deux programmes, eux-mêmes composés de sept objectifs à atteindre. Chacun de ces objectifs fera l'objet d'une proposition dont le cheminement pour y aboutir fait l'objet d'une fiche *ad hoc* présentée en annexe.



Concevoir la fabrique de l'écoute	Conclure un pacte républicain à l'échelle de notre territoire
Développer les espaces de la fabrique citoyenne	Comprendre et questionner la représentation de l'élu local
Participer à la construction d'une société inclusive	Rapprocher les élus des citoyens et inversement
Mobiliser le maillage associatif local	Redessiner les contours démocratiques de l'institution
Favoriser l'accès aux cultures et à une information fiable	

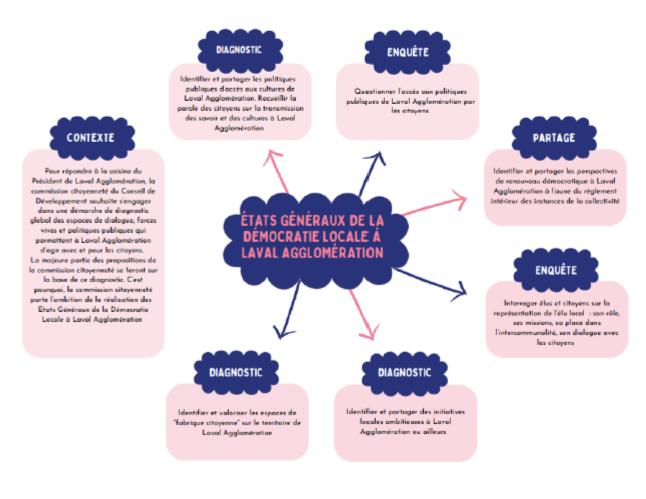


Les états généraux de la démocratie locale, le dialogue citoyen essentiel pour débuter les travaux de la commission

Contribuer à construire un territoire qui agit avec et pour ses forces vives représente un défi majeur. Si rapprocher les élus des citoyens semble représenter la solution évidente à cette problématique, comprendre les origines et les causes de la rupture que nous connaissons actuellement est un exercice bien plus complexe.

C'est là toute l'ambition que porte le dispositif des états généraux de la démocratie locale. Un dispositif régi par des enjeux, des règles qui lui seront spécifiques – centrés autour du dialogue citoyen, de la compréhension des logiques d'acteurs du monde institutionnel – suivant une temporalité spécifique permettant de comprendre les mécanismes coercitifs qui s'exercent sur notre paysage institutionnel local.

Ce dispositif permettra d'exprimer, de la part des élus et des citoyens, leur propre vision du problème pour influer sur les propositions qui seront portées par le Conseil de Développement auprès du Conseil Communautaire. Il sera le socle fondamental de conception des programmes de cette commission.







L'étude du conflit politique révèle une certaine polarité du débat où les arguments sont avancés de façon vindicative. Pourtant, le conflit politique n'oppose pas le camp de la raison à celui de la déraison, il oppose des intérêts et des aspirations socio-économiques contradictoires. Si ces divisions correspondent à des clivages particulièrement marqués, le conseil de développement est convaincu qu'en concevant des espaces de dialogues, en définissant et construisant une société inclusive et en favorisant l'accès aux cultures et à la culture commune, citoyens et élus développement leur capacité d'écoute. C'est cette capacité qui, pour le conseil de développement, permettra de bâtir un territoire qui agit pour et avec ses forces vives.

Les fiches "trajectoire" de ce programme sont associées en annexe 11.

Programme 2 : Conclure un pacte républicain à l'échelle de notre territoire

Les dispositifs de citoyenneté active ont permis de repenser depuis quelques dizaines d'années – avec une récente accélération de leur déploiement – l'action publique. Celle-ci se renouvelle et le conseil de développement croit que le design des institutions doit lui aussi être interrogé. Bien évidemment, le conseil de développement n'a pas la prétention de modifier l'aspect règlementaire du champ institutionnel mais souhaite définir comment les forces vives du territoire peuvent contribuer plus activement à la vie démocratique des institutions, c'est l'ambition portée par ce programme.

Les fiches "trajectoire" de ce programme sont associées en annexe 12.



Le mot de conclusion du bureau du Conseil de Développement

"Cette première année a été riche et dense pour les 40 membres du Conseil de Développement. Ils ont osé voir loin, ils ont été audacieux et leur force de créativité s'est mise au service de notre territoire.

Les défis qui attendent notre instance pour 2024 sont grands. Les commissions mobilités et usage des sols s'engageront rapidement dans une démarche de diagnostic sectoriel de territoire et procéderont par la suite à la rédaction de propositions. Les commissions enseignement supérieur et citoyenneté souhaitent se lancer dans une démarche de débats autour de politiques publiques, établir un dialogue citoyen qui sera le fondement des propositions portées par ces commissions.

Par ailleurs, l'année 2024 sera tournée vers la jeunesse. Nous espérons pouvoir recueillir la parole de ces futurs citoyens, étudiants, bénéficiaires des politiques de mobilités et d'aménagement du territoire.

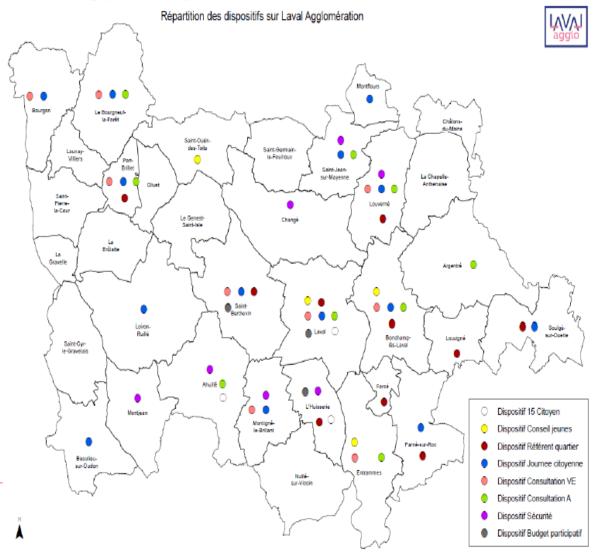
2023 a été l'année de la composition du conseil de développement, de la création du collectif de travail. L'année 2024 sera placée sous le signe de la définition de l'identité du conseil de développement, de la construction d'une culture commune dont l'élément fédérateur est notre territoire.

Aux membres du conseil de développement, aux acteurs qui prendront part aux travaux menés par ce conseil de développement, nous souhaiterions adresser ces mots : faites de cette assemblée un espace de renouvellement démocratique, un espace de la fabrique du consensus, un espace qui ne néglige aucun enjeu, aucun défi de notre territoire... Faites de ce conseil de développement une instance qui permettra aux élus de Laval Agglomération, d'enrichir et de faire grandir leurs politiques publiques."

Le bureau du Conseil de Développement : Caroline Brémaud, Michel Lepage et Laurent Poisson.



Annexe 1 : cartographie de la citoyenneté active





Annexe 2 : Fiches trajectoire du programme évaluer régulièrement les politiques de mobilités avec les citoyens et en toute transparence





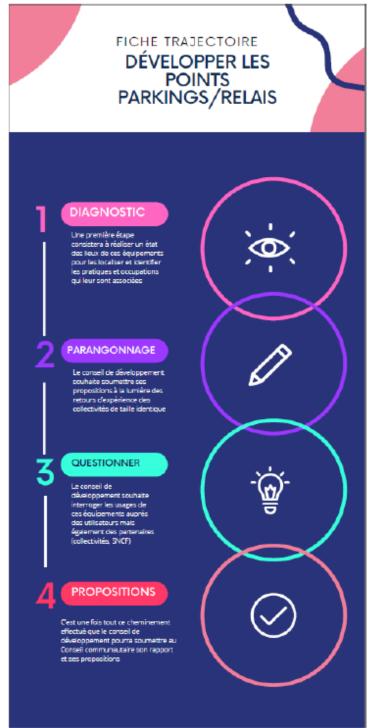




Annexe 3 : Fiches trajectoire du programme développer des mobilités pour tout, partout, pour toutes et tous









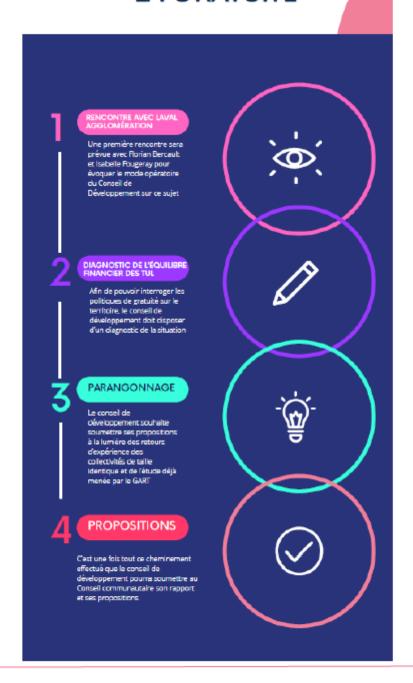
FACILITER LES INTERCONNEXIONS





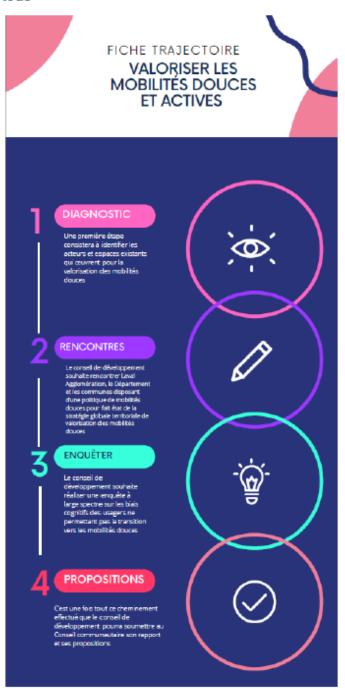
FICHE TRAJECTOIRE

INTERROGER LA GRATUITÉ

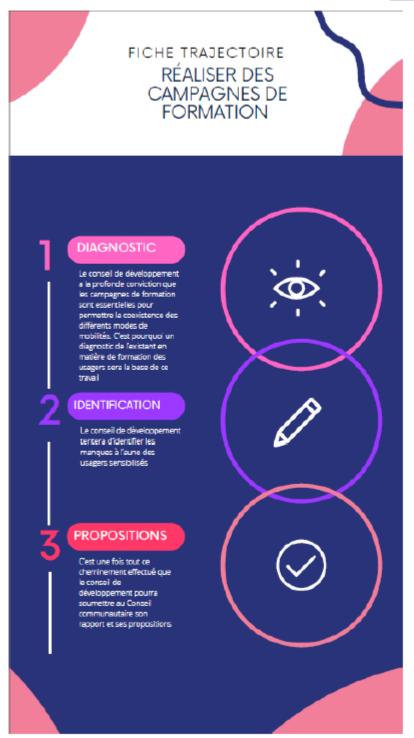




Annexe 4 : Fiches trajectoire du programme développer des mobilités pour tout, partout, pour toutes et tous





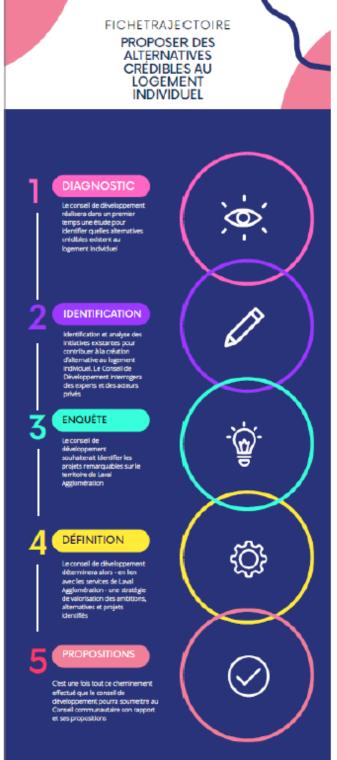




Annexe 5 : Fiches trajectoire du programme Contribuer au changement des comportements en matière de consommation foncière

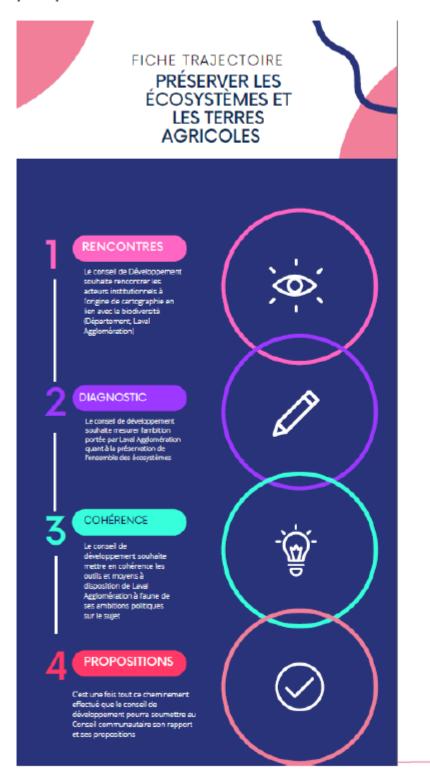




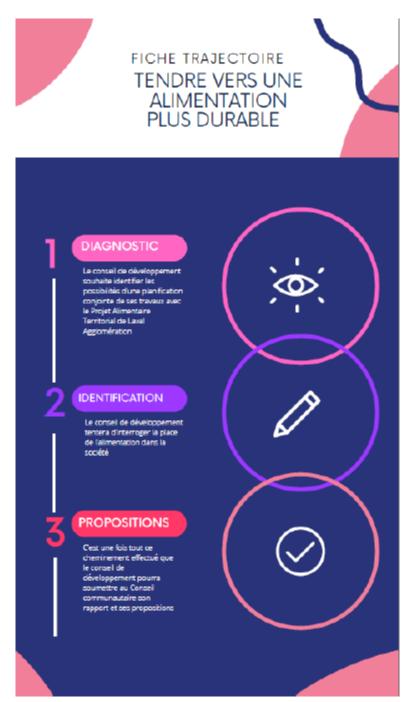




Annexe 6 : Fiches trajectoire du programme Révéler le plein potentiel des sols

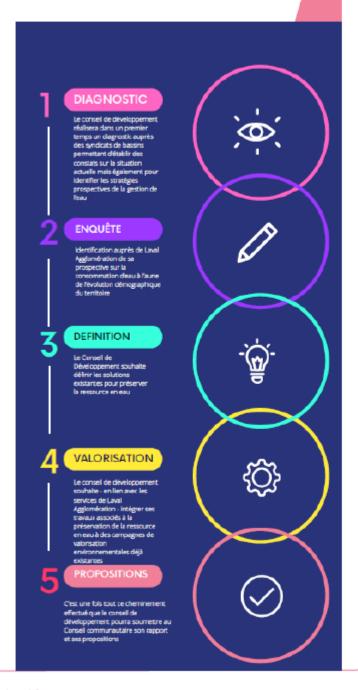






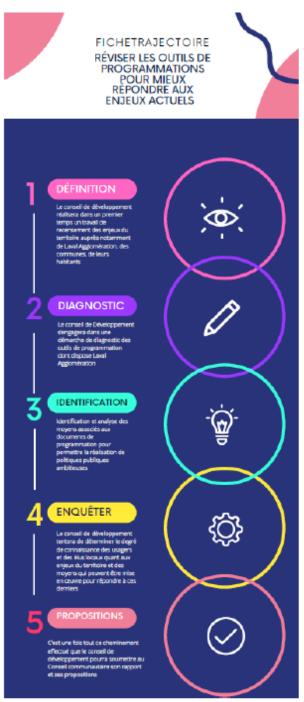


PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

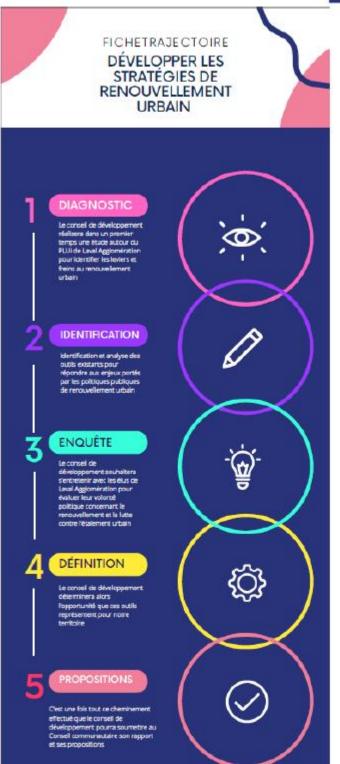




Annexe 7 : Fiches trajectoire du programme Accompagner la transformation des outils de programmation dans de nouvelles ambitions durables









Annexe 8 : Fiches trajectoire du programme Développer un campus pour les étudiants



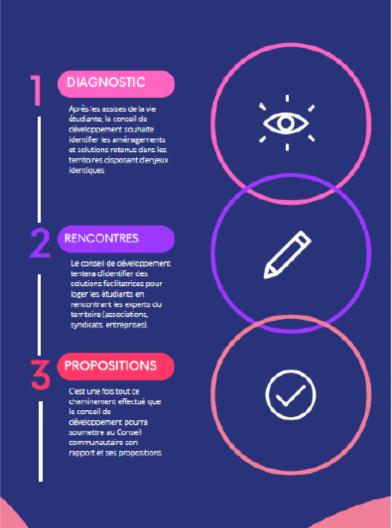


ASSURER UN SERVICE DE RESTAURATION ADAPTÉ AUX BESOINS DES ÉTUDIANTS

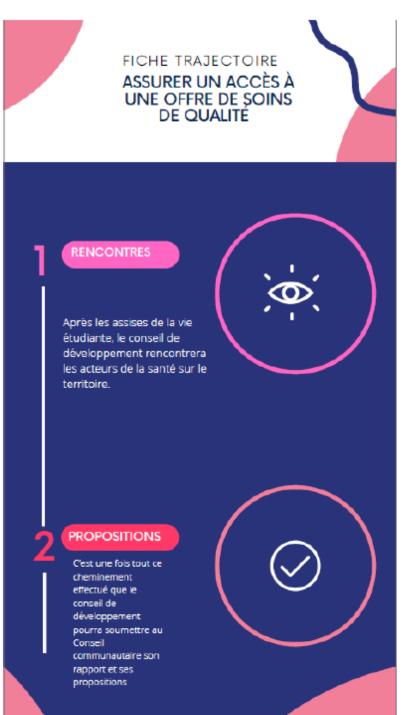






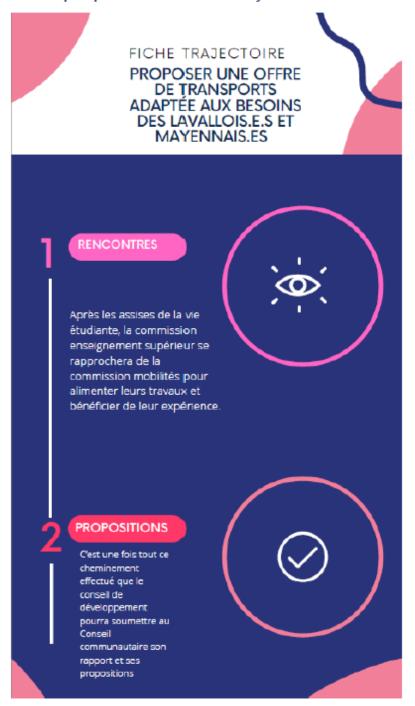




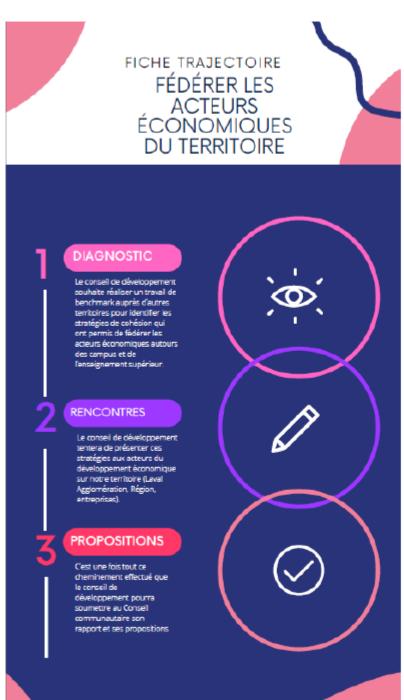




Annexe 9 : Fiches trajectoire du programme Permettre un campus pour les lavallois et Mayennais









UN CAMPUS COMME CENTRE D'ACTIVITÉS ET DE SAVOIRS

RENCONTRES Le conseil de développement souhaite rencontrer le céparatement "outures pour tous" de Lavi Azzjomération pour décourrir la stratégie de pilotage des l'universités copulaires". DIAGNOSTIC Le consail de développement rencontrera les enseignants du camous pour mesurer leur rapacitié à c'angager dans ce type de démarche. PROPOSITIONS Cest une fois tout re cheminement effectué que le conveil de céveloppement pourra soumetre au Conseil communicataire son rapport et set propositions.



Annexe 10 : Fiches trajectoire du programme Rêver d'un campus à rayonnement Régional/national





QUESTIONNER LES OFFRES EXISTANTES À L'AUNE DES DYNAMIQUES TERRITORIALES

IDENTIFICATION

Donnant suite aux assises de la vie étudiante, le conseil de développement s'attachera à identifier les besoins des acteurs économiques en matière de profil à recruter de manière différenciée et selon leur degré de rayonnement. Cette démarche inclura également également le retour à la formation pour des salariés déjà en poste ou en reconversion professionnelle.

PROPOSITIONS

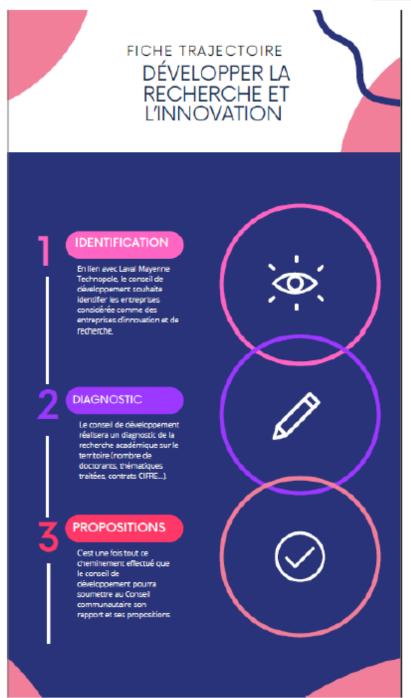
C'est une fois tout ce cheminement effectué que le conseil de développement pourra soumettre au Conseil communautaire son rapport et ses propositions





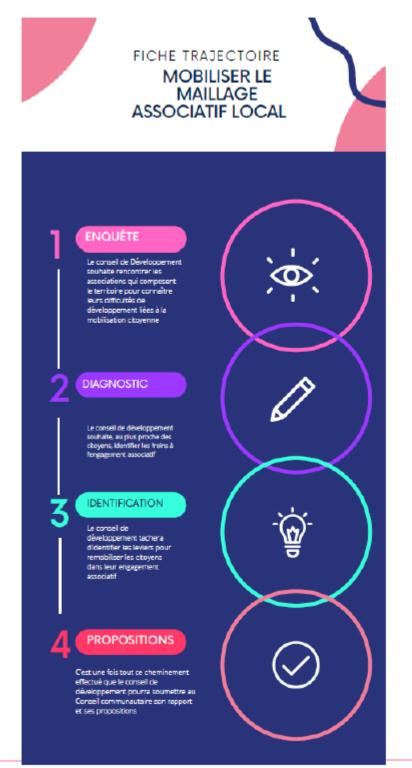




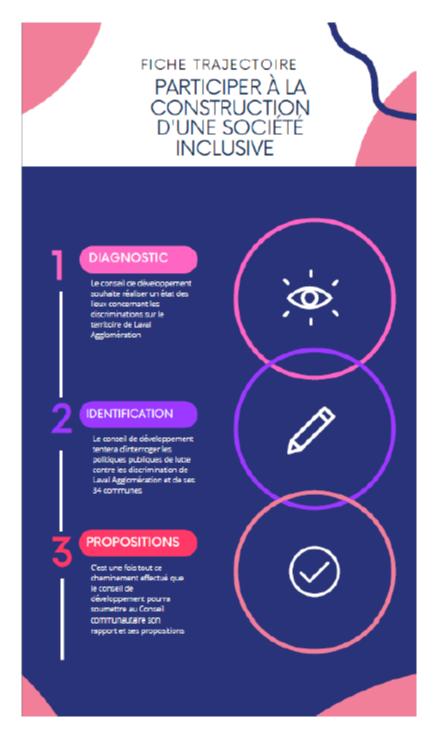




Annexe 11 : Fiches trajectoire du programme Concevoir la fabrique de l'écoute

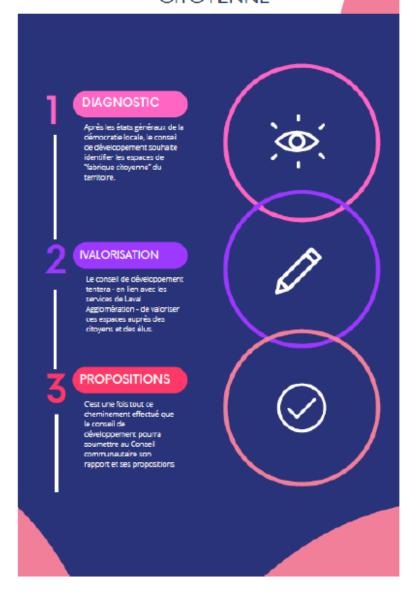








DÉVELOPPERLES ESPACES DE LA FABRIQUE CITOYENNE









Annexe 12 : Fiches trajectoire du programme Conclure un pacte républicain à l'échelle de notre territoire

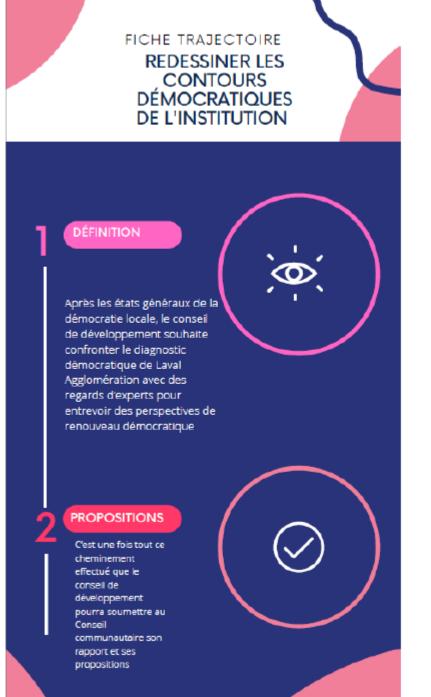




RAPPROCHER LES ÉLUS DES CITOYENS ET INVERSEMENT







PARTIE DÉLIBÉRATIVE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

• CC184 - COMMISSIONS PERMANENTES - MODIFICATION

Florian Bercault: On continue notre ordre du jour avec les questions du président, quelques délibérations d'ajustement des commissions permanentes et des organismes extérieurs. On va commencer par la commission permanente. On vous propose qu'à la commission action sociale et santé, Geoffrey Begon puisse y rentrer en remplacement de Marjorie François. Concernant la commission mobilité, ce serait Marjorie François qui prendrait la place de Geoffrey Begon, et Steve Milosevic, démissionnaire du conseil municipal de Montflour est retiré de la commission culture. Voilà les quelques ajustements. Est-ce qu'il y a des questions ?

Rapporteur : Florian Bercault

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les commissions permanentes ont été constituées.

Des modifications de représentation au sein des commissions permanentes sont sollicitées par la ville de Laval :

- commission actions sociales et santé : retrait Marjorie François et ajout Geoffrey Begon,
- commission mobilité : retrait Geoffrey Begon et ajout Marjorie François.

Steve Milosevic, démissionnaire du conseil municipal de Montflours, est retiré de la commission culture.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les modifications mentionnées.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N 184/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

COMMISSIONS PERMANENTES - MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 72/2020 en date 31 août 2020 relative à la constitution des commissions permanentes,

Considérant que des changements de représentation au sein des commissions permanentes sont sollicités,

Que ces changements impliquent les modifications suivantes :

- commission actions sociales et santé : retrait Marjorie François et ajout Geoffrey Begon,
- commission mobilité : retrait Geoffrey Begon et ajout Marjorie François,

Qu'il convient de retirer, Steve Milosevic, démissionnaire du conseil municipal de Montflours, de la commission culture,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N° 1 - TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ÉCONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE)

16 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Gwénaël Poisson Bonchamp-lès-Laval

Patrick Péniguel Changé

Jérôme Allaire Entrammes

- Caroline Garnier Laval
- Paul Le Gal-Huaumé Laval
- Georges Poirier Laval
- Samia Soultani Laval
- Éric Paris Laval

Nicole Bouillon Le Genest-Saint-Isle

- Julien Brocail Montflours

- Éric Morand Olivet

Christelle Alexandre Saint-BerthevinYannick Borde Saint-Berthevin

- Annette Bedouet Saint-Cyr-le-Gravelais

- Olivier Barré Saint-Jean-sur-Mayenne

- Marylène Géré Soulgé-sur-Ouette

47 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

Nathalie Bry Ahuillé
 Michel Daugeard Ahuillé
 Stéphanie Baudoux Argentré

Jérôme Boul Argentré

Jean-René Ladurée Rousseau Argentré

- Jean-Jacques Lucas Bonchamp-lès-Laval

- Matthieu Perthué Bonchamp-lès-Laval

Nathalie Fournier-Boudard Changé
 Ludovic Plessis Changé
 Anne Janvrin Forcé

Dominique Mareau ForcéJérôme Robert Forcé

- Angélique Chacun La Brûlatte

- Gaël Bigarret La Chapelle-Anthenaise

Florence Lambaré
 Pierrette Lehay
 Le Bourgneuf-la-Fôret

Myriam Gerboin Le Genest-Saint-Isle

- Sandrine Rivet Le Genest-Saint-Isle

- Emmanuel Hamon L'Huisserie

Maryvonne Oger L'Huisserie

Olivier Tricot L'Huisserie
 Sylvie Blot Loiron-Ruillé
 Gérard Jallu Loiron-Ruillé

Tiphaine Rocher-Lévêque Loiron-Ruillé

- Emmanuel Brochard Louverné
- Jean-Charles Durand Louverné
- Josiane Maulavé Louverné
- Morgane Le Merrer Louvigné
- Philippe Ruault Louvigné

Karine Collet Montigné-le-Brillant
 Pascale Maraquin Montigné-le-Brillant

Francine Dupé
 Sébastien Humeau
 Caroline Thibault
 Marie Lemonnier
 Nuillé-sur-Vicoin
 Nuillé-sur-Vicoin
 Parné-sur-Roc

Freddy AlusseBouchera LamrhariPort-Brillet

- Nadège Triquet Port-Brillet

- Cécile Angot Saint-Berthevin

- Ludivine Muri Saint-Cyr-le-Gravelais

- Mégane Renouard-Boutemy Saint-Cyr-le-Gravelais

Karine Pellet Saint-Germain-le-Fouilloux

- Clémentine Plessis Saint-Jean-sur-Mayenne

- Nicolas Ribeyre Saint-Ouën-des-Toits

François Saint Saint-Ouën-des-Toits

- Marjorie Goupil Saint-Pierre-la-Cour

- Pauline Lafontaine Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 2 – AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Véronique De Chalain Ahuillé

- Danièle Guillerme-Caous Beaulieu-sur-Oudon

Patrice Morin LavalKamel Ogbi Laval

- Chantal Grandière Laval

- Stéphane Briant Le Genest-Saint-Isle

Guy Toquet LouvernéSylvie Vielle Louverné

- Christine Dubois Louvigné

- Pierre Besançon Saint-Berthevin

42 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Anne-Isabelle De Lorgerie Ahuillé

- Carine Moussu Ahuillé

- Alain Beauchef Argentré

Michel Drocourt Argentré

- Damien Lallemand Bonchamp-lès-Laval

- Jacques Pelloquin Bonchamp-lès-Laval

- Sandrine Beaugendre Bourgon

- Sébastien Le Duault Bourgon

- Rachelle Torchy Châlons-du-Maine

- Thierry Breton Changé

Sylvain Durand Changé

- Mickaël Le Stunff Changé

- Christophe Boivin Entrammes

- Jean-Luc Mahot Entrammes

Caroline Perrault Entrammes

- Alexandra Beauducel La Brûlatte

- Adeline Charpentier La Chapelle-Anthenaise

- Jonathan Guilemin Laval

- Patrick Beaupère Le Bourgneuf-la-Fôret

- Alexandra Aubrée Le Genest-Saint-Isle

- Thierry Bailleux L'Huisserie

- Régis Bouglé L'Huisserie

- Jean-Marc Bouhours L'Huisserie

- Michel Planchenault Loiron-Ruillé

- Michel Besnier Louverné

- Marie-José Horel Louvigné

- Fabien Ollivier Montflours

Benjamin Gautier Montigné-le-Brillant

- Frédéric Dorgère Nuillé-sur-Vicoin

- Stéphane Murez Olivet

- Bettina Seite Parné-sur-Roc

- Josette Clavreul Saint-Berthevin

- Denis Salmon Saint-Berthevin

- Soizic Chevallier Saint-Cyr-le-Gravelais

- Didier Jagline Saint-Cyr-le-Gravelais

- Jean-Claude Lochin Saint-Cyr-le-Gravelais

- Éric Guérin Saint-Germain-le-Fouilloux

- Gérard Derbré Saint-Jean-sur-Mayenne

- Jean-Pierre Vengeant Saint-Ouën-des-Toits

- Hubert Landais Saint-Pierre-la-Cour

Virginie Legroux
 Saint-Pierre-la-Cour

- Dominique Blanchard Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 3 - MOBILITÉ

12 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

Jocelyne Richard Changé

- Jérôme Allaire Entrammes

- Isabelle Fougeray La Chapelle-Anthenaise

Guillaume Agostino Laval

- Geoffrey Begon Laval

- Marie-Cécile Clavreul Laval

- Isabelle Eymon Laval

- Marjorie François Laval

- Jean-Paul Pineau Louvigné

- Julien Brocail Montflours

- Vincent Paillard Montjean

- Sylvianne Lépy Saint-Germain-le-Fouilloux

- Sophie Chauvigné Saint-Pierre-la-Cour

34 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Tristan Massot Ahuillé

Morgane Le Brech Argentré

- Laurent Thoraval Argentré

- Isabelle Ozille Bonchamp-lès-Laval

- Michel Perrier Bonchamp-lès-Laval

- Cédric Barbin Changé

- Anne Morin Changé

- Amanda Lepage Entrammes

- Stéphanie Gayraud Forcé

Patrick Blain La Brûlatte

Christian Raimbault La Brûlatte

- Éric Pipart La Chapelle-Anthenaise

- Jérôme Bénézet Le Bourgneuf-la-Fôret

- Jérémy Bertron Le Genest-Saint-Isle

- Christophe Gascoin Le Genest-Saint-Isle

- Yoann Vettier Le Genest-Saint-Isle

- André Chauvin L'Huisserie

- Chantal Placé L'Huisserie

- Guylène Thibaudeau L'Huisserie

- Louis Guérot Loiron-Ruillé

- Gaëtan Machard Louverné

- Karine Titren Louverné

- Nathalie Boizard Montigné-le-Brillant

- Valentin Aussant Nuillé-sur-Vicoin

- Patrice Gaudin Olivet

- Sébastien Roussillon Parné-sur-Roc

- Béatrice Quinton Port-Brillet

- Gérard Couty Saint-Berthevin

- Murielle Mouloudj-Millet Saint-Berthevin

- Olivier Renoux Saint-Cyr-le-Gravelais

- René Bardou Saint-Jean-sur-Mayenne

- Paul Chauvet Saint-Ouën-des-Toits

- Isabelle Lhotellier Saint-Ouën-des-Toits

- Sylvia Beauducel Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 4 - ENVIRONNEMENT

21 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sébastien Destais Ahuillé

- Jean-Marc Coignard Bonchamp-lès-Laval

Jean-Bernard Morel ChangéJean-Yves Bouvier Forcé

- Annette Chesnel Forcé

- Léon Renier La Brûlatte

- Mickaël Housseau La Chapelle-Anthenaise

- Noémie Coquereau Laval
- Vincent D'Agostino Laval
- Nadège Davoust Laval
- Isabelle Eymon Laval
- Béatrice Ferron Laval

- Julie Charpentier Le Bourgneuf-la-Fôret

Jean-Pierre Thiot L'HuisserieJulien Brocail Montflours

Mickaël Marquet Nuillé-sur-Vicoin

- Fabien Robin Port-Brillet

- Louis Michel Saint-Cyr-le-Gravellais

- Marcel Blanchet Saint-Germain-le-Fouilloux

- Dominique Gallacier Saint-Ouen-des-Toits

Michel Rocherullé Soulgé-sur-Ouette

43 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean-Dominique Gouineau Ahuillé

Noël Besnier Argentré

- Sophie Boulin Argentré

- Pascal Livenais Beaulieu-sur-Oudon

- Céline Deforge Bourgon

- Magalie Grude Châlons-du-Maine

François Palussière Châlons-du-Maine

- Thierry Deniau Changé

- Aline Le Clerc Changé

Fabienne Devinat Entrammes

- Edmond Hautbois Entrammes

- Frédéric Lecompte Entrammes

- Emmanuel Beaussier La Brûlatte

- Christophe Bergere La Chapelle-Anthenaise

Virginie Kleinberg Launay-Villiers

- Gérard Goisbeault Le Genest-Saint-Isle

- Isabelle Veugeois Le Genest-Saint-Isle

- Monique Portier L'Huisserie

- René Vaucoret L'Huisserie

Aurélie Blin Loiron-Ruillé

- Frédérique Gourdin Loiron-Ruillé

Christian Griveau Loiron-Ruillé

Céline Boussard Louverné

- Franck Deschamps Louverné

- Karine Douzami Louverné

- Romain Monnier Louvigné

- Stéphanie Tripotin Louvigné

- Aurélien Faverais Montflours

Franck Lemarchand Montflours

- Joël Planchenault Montigné-le-Brillant

- Stéphane Briand Montjean

- Michel Lorichon Olivet

Sonia Loquer Parné-sur-Roc

Jean-Paul Balluais Saint-Berthevin

- Roger Gobé Saint-Berthevin

- Mireille Hamelin Saint-Berthevin

- Frédéric Rondeau Saint-Cyr-le-Gravelais

- Morgane Rouillon Saint-Germain-le-Fouilloux

- Jean-Fabien Chesnel Saint-Jean-sur-Mayenne

- Élisabeth Robin Saint-Jean-sur-Mayenne

- Gabrielle Guérin Saint-Ouën-des-Toits

Rodolphe Bouvier
 Saint-Pierre-la-Cour

Alexis Sauvage Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 5 - CULTURE

13 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Fabienne Le Ridou Bonchamp-lès-Laval

- Chantal Marcadé Bourgon

- Jean-Louis-Deulofeu La Brûlatte

Marie Boisgontier Laval

- Bruno Fléchard Laval

- Didier Pillon Laval

- Camille Pétron Laval

- Catherine Roy Laval

- Isabelle Groseil Loiron-Ruillé

- Valérie Coisnon Montflours

- Sarah Piquet Olivet

Nadine Gastineau Port-Brillet

- Jeannine Breton Saint-Ouën-des-Toits

43 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Pascal Masselin Ahuillé

- Francis Mordrelle Ahuillé

Olivier Bénard Argentré

- Nathalie Pinçon Bonchamp-lès-Laval

- Sonia Loiseau Châlons-du-Maine

Chantal Phelipot Châlons-du-Maine

- Jane-Marie Chesneau-Moulière Changé

Amandine Delebarre Changé

Christine Nadau Changé

- David Buron Entrammes

- Céline Épinard Entrammes

Sandrine Magnye Entrammes

Laurine Fouillet ForcéStanislas Puel Forcé

Nicole Poirier La Brûlatte

Karine Boulay
 Angélique Duval
 La Chapelle-Anthenaise

- Catherine Sacaze La Gravelle

- Pierrette Lehay Le Bourgneuf-la-Forêt

- Héléna Guillomet Le Genest-Saint-Isle

- Régine Lenoir Le Genest-Saint-Isle

- Marie-Ange Marguerite L'Huisserie

- Eliane Renouard L'Huisserie

Karen Baranger Louverné

- Nelly Courcelle Louverné

Quentin Mayet Louvigné

Steve Milosevic Montflours

- Christelle Planchenault Montigné-le-Brillant

- Benoit Douilly Montjean

- Séverine Navinel Nuillé-sur-Vicoin

- Sabrina Sorel Nuillé-sur-Vicoin

- Sylvie Brault (Liger) Olivet

Jean-Luc Guedon Parné-sur-Roc

- Jean-Claude Rubin Port-Brillet

- Anne Ghyselen Saint-Berthevin

- Loïc Lucas Saint-Berthevin

- Sandrine Planchenault Saint-Cyr-le-Gravelais

- Bérangère Low Saint-Germain-le-Fouilloux

- Dominique Sauzeau Saint-Jean-sur-Mayenne

Claudine Piau Saint-Ouën-des-Toits

- Jean Chauvin Saint-Pierre-la-Cour

- Andony De Sojanar Saint-Pierre-la-Cour

- Betty Piau Saint-Pierre-la-Cour

Aurre Lohéac Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 6 - SPORT

5 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

Christian Lefort Argentré

Lucie Chauvelier Laval
 Pierrick Guesné Laval
 Céline Loiseau Laval

Nathalie Forêt-Vettier Montigné-le-Brillant

35 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Cyril Sevin Ahuillé

Laurent Brisard Argentré

- Patricia Chopin Bonchamp-lès-Laval

Pascal Pigné Bonchamp-lès-Laval

- Antoine Costa Bourgon

- Sylvain Travers Bourgon

- Murielle Buchot Changé

Franck Kerzerho Changé

Nicolas Pottier Changé

Nicolas Bréard Entrammes

Nicolas Burgevin Entrammes

- Frédéric Gille Forcé

- Philippe Hodbert Forcé

- Reynald Lollier La Brûlatte

- Sébastien Véron La Brûlatte

- Yohann Fouassier Le Bourgneuf-la-Forêt

- Denis Verdière Le Genest-Saint-Isle

- Nicolas Morel L'Huisserie

- Stanislas Salmon L'Huisserie

- André Maudet Loiron-Ruillé

- Fabienne Fournier Louverné

- Patrick Pavard Louverné

- Cédric Rousseau Louvigné

- Yannick Coquelin Nuillé-sur-Vicoin

- Mathias Lorieul Nuillé-sur-Vicoin

- Sandrine Vézy Olivet

- Rémy Lenormand Parné-sur-Roc

- Vincent Fournier Port-Brillet

- Christophe Guesné Saint-Berthevin

- Véronique Radureau Saint-Berthevin

- Loïc Peyon Saint-Cyr-le-Gravelais

- David Pleurmeau Saint-Cyr-le-Gravelais

- Benjamin Dugué Saint-Ouën-des-Toits

- Clarisse Duval Saint-Ouën-des-Toits

- Patrice Bruneau Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 7 - ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sophie Sabin Argentré

- Anthony Roullier Beaulieu-sur-Oudon

- Nathalie Acker Entrammes

- Geoffrey Begon Laval

- Sébastien Buron Laval

- Christine Droguet Laval

Marjorie François Laval

- Marie-Laure Le Mée Clavreul Laval

- Anne-Marie Janvier L'Huisserie

Bernard Bourgeais Loiron – Ruillé

- Corinne Segretain Saint-Berthevin

- Michel Paillard

Saint-Pierre-la-Cour

36 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Catherine Bernard Ahuillé

- Myriam Cousin Manceau Ahuillé

- Séverine Segretain Ahuillé

- Béatrice Guégan Beaulieu-sur-Oudon

- Josiane Cormier Bonchamp-lès-Laval

- Alexandra Landais Bourgon

- Dominique Rochereau Bourgon

Marinette Burlett Changé

- Isabelle Rabbé Changé

- Karine Remon Entrammes

- Céline Berson Forcé

- Sonia Besnier La Brûlatte

Madeleine Leroux La Brûlatte

Séverine Chrétien La Gravelle

Mélanie Pannetier Launay-Villiers

- Gwendoline Galou Laval

Marie-Claude Houdelier Le Bourgneuf-la-Fôret

- Stéphane Lourdais Le Genest-Saint-Isle

Fabienne Maignan Le Genest-Saint-Isle

- Gwendoline Bernard L'Huisserie

Nathalie Le Roux L'Huisserie

Florence Martinat Loiron-Ruillé

- Annette Pivert Loiron-Ruillé

Christian Aubry Louverné

Marie-Christine Duluc Louverné

Françoise Rioult Louverné

Karine Derrien Louvigné

- Jonathan Lebourdais Montigné-le-Brillant

Anaïs Renaud Nuillé-sur-Vicoin

Stéphanie Chabiron-Lagadec Olivet

- Karine Leturgeon Parné-sur-Roc

- Jean-Luc Comer Port-Brillet

- Michèle Veillard Saint-Berthevin

Nathalie Loret Saint-Cyr-le-Gravelais

- Évelyne Classeau. Saint-Jean-sur-Mayenne

- Erwan Cremey Saint-Ouën-des-Toits

COMMISSION N° 8 - RESSOURCES

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort Argentré

- Damien Richard Bourgon

- Hervé Lhotellier Launay-Villiers

Bruno Bertier LavalAntoine Caplan LavalJames Charbonnier Laval

François Berrou Le Bourgneuf-la-Forêt

- Jean-Pierre Thiot L'Huisserie

- Gérard Travers Montigné-le-Brillant

- Sylvie Ribault Nuillé-sur-Vicoin

David Cardoso Parné-sur-Roc

31 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Loïc Marie Ahuillé

- Clarisse Legay-Leroy Argentré

- Marianne Viaud Argentré

Isabelle Lefeuvre

-

•

- Michel Triquet Bonchamp-lès-Laval

Thierry Fresnais ChangéOlivier Richefou Changé

- Jean-Luc Mahot Entrammes

- Éric Hilbert Forcé

Bonchamp-lès-Laval

- Dorine Prince La Brûlatte

Valérie Salingre La Brûlatte

Nadine Coutelle La Chapelle-Anthenaise

- Savéria Frangeul La Chapelle-Anthenaise

- Marc Landsheere L'Huisserie

Jean-Luc Chaplet Loiron-Ruillé

- Boisbouvier Hugo Louverné

- Christophe Tarot Louverné

- Brice Thommeret Louverné

- Jérémy Greneau Louvigné

- Katia Clément Nuillé-sur-Vicoin

Frédéric Bardols Olivet

- Mathieu Piron Port-Brillet

- Isabelle Adam Saint-Berthevin

- Philippe Morisset Saint-Berthevin

- Géraldine Blin Saint-Cyr-le-Gravelais

- Marielle Neveu Saint-Germain-le-Fouilloux

- Philippe Orrière Saint-Jean-sur-Mayenne

- Évelyne Moreau Saint-Ouën-des-Toits

- François Saint Saint-Ouën-des-Toits

- Pierre Férandin Saint-Pierre-la-Cour

- Pascal Lochard Saint-Pierre-la-Cour

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Bruno Bertier, Didier Pillon et Chantal Grandière).

C185 - ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SEM LMA ET SPL LMA

Florian Bercault: On passe aux organismes extérieurs, notamment concernant à la fois la société d'économie mixte LMA et la société publique locale LMA. Pour la SEM, il vous est proposé que Isabelle Eymon remplace Geoffrey Begon, Camille Pétron remplace Patrice Morin. Concernant la SPL, Isabelle Eymon remplace Geoffrey Begon. Voilà pour ces ajustements qui vous sont proposés. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non. Je vous propose donc de voter.

Rapporteur: Florian Bercault

Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs ont été désignés.

Des changements de représentation au sein de la SEM et de la SPL LMA ont été sollicités. Par conséquent, il convient d'apporter les modifications suivantes :

Société d'économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements

Le conseil d'administration de Laval Mayenne Aménagements est composé de 18 membres, dont 6 représentants de Laval Agglomération.

Aussi, l'assemblée délibérante désigne :

- Christine Dubois,
- François Berrou,
- Nicole Bouillon,
- Isabelle Eymon en remplacement de Geoffrey Begon,
- Camille Pétron en remplacement de Patrice Morin,
- Jérôme Allaire.

Parmi ses représentants :

- Christine Dubois est désignée pour siéger au sein de l'assemblée générale.

Société publique locale (SPL) Laval Mayenne Aménagements

La SPL Laval Mayenne Aménagements a pour objet, sur le territoire de l'agglomération de Laval, de mener, pour ses actionnaires, les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution (opérations d'aménagement, de construction et de gestion).

Conformément aux statuts de cette SPL, Laval Agglomération doit désigner 5 représentants au sein du conseil d'administration.

Sont désignés :

- Christine Dubois,
- François Berrou,
- Nicole Bouillon,
- Isabelle Fougeray,
- Isabelle Eymon en remplacement de Geoffrey Begon.

Christine Dubois est désignée en tant que représentante titulaire de la Communauté d'agglomération à l'assemblée générale de SPL Laval Mayenne Aménagements.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver ces remplacements.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 185/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS – SEM LMA ET SPL LMA

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121- 33 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 76/2020 du 31 août 2020 relative à la désignation des représentants du conseil communautaire au sein des organismes extérieurs,

Considérant que des changements de représentation au sein de la SEM et de la SPL LMA ont été sollicités,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les remplacements dans les organismes extérieurs suivants :

Société d'économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements

Le conseil d'administration de Laval Mayenne Aménagements est composé de 18 membres, dont 6 représentants de Laval Agglomération.

Aussi, l'assemblée délibérante désigne :

- Christine Dubois,
- François Berrou,
- Nicole Bouillon,
- Isabelle Eymon en remplacement de Geoffrey Begon,
- Camille Pétron en remplacement de Patrice Morin,
- Jérôme Allaire.

Parmi ses représentants :

- Christine Dubois est désignée pour siéger au sein de l'assemblée générale.

Société publique locale (SPL) Laval Mayenne Aménagements

La SPL Laval Mayenne Aménagements a pour objet, sur le territoire de l'agglomération de Laval, de mener, pour ses actionnaires, les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution (opérations d'aménagement, de construction et de gestion).

Conformément aux statuts de cette SPL, Laval Agglomération doit désigner 5 représentants au sein du conseil d'administration.

Sont désignés :

- Christine Dubois,
- François Berrou,
- Nicole Bouillon,
- Isabelle Fougeray,
- Isabelle Eymon en remplacement de Geoffrey Begon.

Christine Dubois est désignée en tant que représentante titulaire de la Communauté d'agglomération à l'assemblée générale de SPL Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exposés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Bruno Bertier, Didier Pillon et Chantal Grandière).

RESSOURCE

CC187 - ADOPTION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Rapporteur: Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Dès 2020, la mandature nouvellement installée a affirmé, par son projet de territoire, sa volonté de "démocratiser l'agglomération". Cette ambition se traduit par des élus et des agents s'engageant au service d'une action territoriale renouvelée, équilibrée et concertée avec les habitants pour Laval Agglomération.

Par l'adoption de son projet de territoire pour la mandature 2020-2026, Laval Agglomération a exprimé cinq grands défis pour le territoire et ses politiques publiques sous forme d'une feuille de route. Conformément à la volonté de démocratiser l'agglomération, les politiques publiques s'inscrivent dans un continuum cohérent avec les enjeux du territoire, tels que partagés lors des ateliers d'élaboration de cette feuille de route.

Le schéma de mutualisation, adopté en 2020 après la fusion entre le Pays de Loiron et Laval Agglomération, présentant des périmètres de politiques publiques mutualisés identiques depuis 2015, nécessite d'être actualisé. L'intensification des actions réalisées par Laval Agglomération et les défis ancrés dans la feuille de route de la mandature ont conduit à une nouvelle organisation administrative et à mener une réflexion sur les statuts de Laval Agglomération.

Le code général des collectivités territoriales consacre, dans son article L5211-39-1, la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'adopter un schéma de mutualisation.

"Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement."

Ce présent schéma 2023-2026 vise à actualiser la version adoptée par Laval Agglomération le 3 février 2020, pour réaffirmer le socle commun à toute action de mutualisation.

II - Impact budgétaire et financier

Les impacts financiers sont difficilement identifiables. Ils seront mesurés dans les bilans annuels présentés au moment des débats d'orientation budgétaire.

Florian Bercault: On passe aux questions de ressources. Je sais que vous attendez toutes et tous le budget, mais on va parler d'un autre sujet qui anime souvent notre instance qui est la mutualisation et son schéma de mutualisation. Et évidemment tous ceux qui participent sur ces questions techniques, à la fois essentielles, n'hésitez pas à prendre la parole, notamment François Berrou pour compléter mon propos. Vous le savez, les EPCI, les établissements publics intercommunaux de coopération, donc Laval Agglomération, deviennent de plus en plus la porte d'entrée des politiques publiques. Quand l'État, quand la CAF, quand l'ARS vient s'adresser aux territoires, il a tendance à taper la porte de l'EPCI, donc de Laval Agglomération. Les transferts de compétences, année après année, et notamment après la fusion, nous invitent à prendre de plus en plus d'ampleur et de compétences. L'agglomération ayant un budget conséquent, on le votera, je crois, 275 M€ au total, et donc cette logique que l'EPCI est la porte d'entrée du territoire nous emmène à davantage mutualiser, travailler ensemble et harmoniser finalement la politique publique que nous menons sur tous les territoires. Et ca passe par la mutualisation. Un gros travail depuis le début du mandat a été fait. Il s'agit d'acter dans un schéma de mutualisation, qui a peut-être un rattrapage, on a eu un retard à l'amorçage sur la mise en place de ce schéma, l'objectif c'est de valider les grands principes d'une mutualisation. On est passé il y a quelques années de 180 postes mutualisés à plus de 240 aujourd'hui, à peu près, on est en train encore de finaliser les comptages et l'objectif c'est cette mutualisation. C'est à la fois d'un point de vue politique, c'est délivrer notre feuille de route, nos projets, c'est une agglomération de projets, et puis c'est évidemment mieux nous organiser, notamment nous avons mutualisé la direction générale qui paraissait enfin logique, mutualiser certains services communs, ce qui nous permet d'apporter des services qu'on n'aurait pas pu faire en début de mandat. J'en veux pour preuve un sujet qui nous anime souvent, c'est la place de l'agglomération dans l'animation des questions de solidarité, de santé, Sans cette mutualisation, on n'aurait pas pu, ou plus difficilement, développer les services médicaux de proximité au Genest-Saint-Isle ou à Saint-Pierre-La-Cour, sur les guestions de biodiversité. Ça permet d'intervenir sur tout le territoire. Et simplifier aussi entre la ville de Laval et Laval Agglomération, la gestion administrative et budgétaire. On avait des processus complètement différenciés entre la ville et l'agglomération. On a rationalisé, simplifié les mêmes procédures de préparation budgétaire, de vote

budgétaire et je pense que cette mutualisation est pour du mieux sinon, je ne vous la présenterai pas. Un gros travail a été effectué, et je les remercie, par les élus. Il y a eu un comité de pilotage qui a été mis en place, qui s'est déjà réuni pour vous présenter ce schéma. Les objectifs sont assez simples. Je vais quand même vous les donner. C'est harmoniser les pratiques et développer la culture commune du collectif de direction générale. Assurer une stratégie valorisation, d'attractivité et de participation commune. Gérer les transitions à l'échelle de tout un territoire et pas simplement à l'échelle communale. On voit bien qu'il y a des murs d'investissement réalisés, on en parlera au moment du budget. Rationaliser l'action publique par une gestion administrative et financière harmonisée. Uniformiser les pratiques concernant la vie institutionnelle, les instances. On a harmonisé les pratiques, conseils municipaux, conseils communautaires. Evidemment, le but final est quand même l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, qu'ils soient communaux, intercommunaux, mutualisés. L'objectif, c'est bien sûr la cible finale, c'est l'usager à qui on délivre un service public. On pose les fondamentaux dans ce schéma directeur. Avant, ça se passait comment ? Il y avait une charte financière par domaine mutualisé. Et une clé de répartition ou des clés, 3 clés de répartition pour être précis, basées sur le montant de la masse salariale historique. L'objectif c'est de passer à un autre mode de gestion, reprendre la main sur cette mutualisation, qu'elle soit davantage politique, qu'elle soit davantage agile, je dirai, qu'elle soit souple et qu'elle soit basée sur des indicateurs d'activité réelle. Que pour les différents services communs, on ne prenne pas la masse salariale mais l'indicateur de service entre la ville, l'agglomération ou toutes les communes puisqu'on a un service mutualisé qui est celui des droits des sols à l'échelle des 34 communes. Je ne suis pas sûr que la masse salariale soit l'indicateur de répartition de la charge financière le plus pertinent. Donc un gros travail qui a été fait par le comité de pilotage. Je suis d'autant plus à l'aise que je n'étais pas dedans, donc je peux rapporter les travaux et dire que, dès le début de l'année prochaine, on travaillera sur les questions et les impacts financiers, sur ces évolutions des indicateurs d'activité réelle. Je pense que c'est quand même un gros travail. C'est pour ça que je voulais vous le présenter, le porter au côté évidemment de François Berrou, pour dire que l'agglomération prend une dimension de plus en plus importante, délivre de plus en plus de services publics sur notre territoire qui sont attendus, et que la mutualisation est un moyen, un levier d'action pour harmoniser toutes ces politiques publiques d'un point de vue administratif mais aussi financier. Ça va être la 2^è étape qui vous sera présentée donc en début d'année prochaine. Voilà pour les grands fondamentaux. J'espère ne pas avoir trahi les secrets, les travaux du comité de pilotage et je suis très heureux que ce dossier puisse avancer. Je remercie évidemment tous les services qui se sont investis pleinement sur cette question à la fois technique mais essentielle pour avancer. Est ce qu'il y a des questions, observations sur ce schéma de mutualisation ? Des compléments, François ? Yannick Borde.

Yannick Borde : Merci monsieur le Président. Juste 2 sujets, enfin 2 remarques. La première c'est une que j'ai déjà formulée, mais comme j'ai fait partie du groupe de travail et que j'aurais pu la faire dans le cadre du budget, donc je ne la referai pas, c'est qu'effectivement, l'un des enjeux sur la mutualisation, notamment sur les coûts, c'est qu'on soit bien informé dorénavant quand on aura validé la maquette financière, ce qui n'est pas le cas pour l'instant, on a validé les principes, mais très sincèrement on ne sait pas trop ce que ça va donner entre la version de demain et celle d'aujourd'hui en termes d'impacts financiers, ça concerne les 2 collectivités, ville et agglo. C'est qu'à chaque fois, notamment quand on a demain des créations de postes et donc une clé de répartition de ce poste, qu'on ait bien un raisonnement qui soit en coût net pour la collectivité dans laquelle on siège, plutôt que d'avoir, comme on a eu la dernière fois, un coup brut et au final pas trop savoir ce qui reste à la charge de la collectivité. Je crois que ce soit côté ville ou que ce soit côté agglo, c'est la seule façon de bien piloter sa masse salariale directe ou sa masse salariale facturée, si je peux m'exprimer ainsi, ça, c'était le premier point. Le 2^è point, sur le mot mutualisation, je crois qu'il y a plusieurs, vous savez que je suis assez réticent aujourd'hui à faire évoluer les contours des compétences de Laval Agglomération, et je vais prendre l'exemple du débat qu'il y avait eu, notamment lorsqu'on a tous dû signer, enfin dû, on n'a pas été contraint, mais la forme n'avait pas nécessairement plu. la fameuse CTG de la Caisse d'Allocations Familiales, où on avait l'impression que ce grand organisme public en fin de compte, se mêlait un peu de l'organisation territoriale en disant, dorénavant, je voudrais que ça soit fait au niveau de l'agglo. Je me suis permis de les voir quand même et leur dire un peu ma façon de penser sur le sujet, et eux ont rectifié assez sèchement la compréhension qu'on en avait en disant, mais nous on n'est pas là pour définir les délégations, les compétences, etc. Donc, chaque collectivité fait comme elle veut. Et je crois qu'il faut qu'on fasse attention derrière mutualisation ou évolution des statuts à ne pas vouloir embarquer dans le périmètre de Laval Agglomération trop de fonctions qui sont aujourd'hui bien couvertes par les territoires, et qu'au contraire, je pense qu'il y a plutôt des mutualisations locales, si je puis dire, ou à plus petite échelle, qui auront autant d'effets favorables que ce soit pour les services aux citoyens, et je pense aussi pour notre situation financière respective, qui peuvent se passer le mieux possible plutôt que d'envisager de tout faire à 34.

Florian Bercault: Je partage tout à fait ces remarques. C'est bien l'esprit, j'ai insisté pour que ce dossier mutualisation avance. Il était plutôt resté en panne depuis quelques années, c'est pour ça que je parle d'effet de rattrapage, qui est un véritable pilotage, à la fois politique, et je suis heureux que ce comité de pilotage se soit mis en mouvement et au travail, et un pilotage financier, tant pour la ville, et surtout pour la ville d'ailleurs de Laval de savoir un petit peu comment on avance et que les créations de postes qui sont majoritairement à l'agglomération, impactent les finances communales. Donc évidemment je rejoins complètement la démarche. Sur la question de la mutualisation, ça prend énormément de formes. Il y a les services communs, il y a les créations de postes mutualisés, il y a aussi les groupements de commandes qui sont plébiscités et demandés par nos communes. Et il y a le travail en parallèle, ça a été très bien dit, de réforme de nos statuts, de toilettage. On verra ce qu'on veut en faire de notre agglomération. Ce sera vraiment un choix politique. Mais on sent bien une pression institutionnelle à faire de l'agglomération la porte d'entrée, mais pour tous nos partenaires, que ce soient les autres collectivités locales, que ce soit l'État au moment de la signature du CRTE qui était à l'échelle de Laval Agglomération. On voit bien que c'est difficile, il faut respecter les compétences communales et c'est un débat qui n'est pas encore et loin d'être tranché. L'objectif sera, au moment du budget très bien rappelé par François Berrou, mais c'est évidemment d'avoir une gestion financière rigoureuse pour ne pas obérer les capacités d'investissement de notre agglomération. François Berrou.

François Berrou: Simplement juste par rapport à cette mutualisation. Là aussi parce qu'il y a quand même plusieurs dossiers en cours qu'il ne faut pas qu'on mélange. Il y a l'aspect des révisions des statuts et les compétences, il y a tout le volet animation de territoire qui est aussi un autre volet, et il y a l'aspect mutualisation. Et la mutualisation, il y a une mutualisation particulière qui est effectivement tout ce qui est service commun, en particulier ville, agglo. Mais la mutualisation ce n'est pas que ça, même si c'est un des points importants à éclaircir, y compris bien entendu sur tout ce qui est services communs et toutes les clés de répartition financière qui vont avec. C'était juste pour qu'on distingue bien ces 3 chantiers-là qui sont complémentaires, mais qui ne sont pas réducteurs l'un à l'autre.

<u>Florian Bercault</u>: Tout à fait. En tout cas, il y avait un enjeu de faire évoluer les indicateurs qui n'étaient plus pertinents pour aucune des collectivités, qui ne permettaient pas de piloter réellement financièrement cette mutualisation. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Je vous propose de voter ce schéma de mutualisation qui est le début d'un travail à mener.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

ADOPTION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant qu'il est nécessaire d'élaborer un schéma de mutualisation,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le schéma de mutualisation 2023-2026 de Laval Agglomération est adopté.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon et Chantal Grandière).





PRÉAMBULE:

Dès 2020, la mandature nouvellement installée a affirmé, par son projet de territoire, sa volonté de "Démocratiser l'Agglomération". Cette ambition se traduit par des élus et des agents s'engageant au service d'une action territoriale renouvelée, équilibrée et concertée avec les habitants pour Laval Agglomération.

Par l'adoption de son projet de territoire pour la mandature 2020-2026, Laval Agglomération a exprimé cinq grands défis pour le territoire et ses politiques publiques sous forme d'une feuille de route. Conformément à la volonté de démocratiser l'agglomération, les politiques publiques s'inscrivent dans un continuum cohérent avec les enjeux du territoire, tels que partagés lors des ateliers d'élaboration de cette feuille de route.

Le schéma de mutualisation, adopté en 2020 après la fusion entre le Pays de Loiron et Laval Agglomération, présentant des périmètres de politiques publiques mutualisés identiques depuis 2015 nécessite d'être actualisé. L'intensification des actions réalisées par Laval Agglomération et les défis ancrés dans la feuille de route de la mandature ont conduit à une nouvelle organisation administrative et à mener une réflexion sur les Statuts de Laval Agglomération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales consacre, dans son article L5211-39-1, la possibilité pour les EPCI d'adopter un schéma de mutualisation.

"Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement."

Ce présent schéma 2023-2026 vise à actualiser la version adoptée par Laval Agglomération le 3 février 2020, pour réaffirmer le socle commun à toute action de mutualisation.



Table des matières

La mutualisation : une notion polysemique
I – Ambition de la mutualisation à Laval Agglomération : poursuivre la dynamique initiée en 2015 5
II – Les principes du schéma de mutualisation6
III – Des actions de mutualisations nécessaires pour garantir la bonne exécution du projet de territoire7
1 – Une organisation mutualisée entre la ville centre et l'Agglomération
2 – Réponse aux ambitions transversales portées par le projet de territoire9
3 – Réponse aux défis sectoriels proposés par le projet de territoire
a - Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions 10
b - Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération 10
c - Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux 11
d - Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de services
e - Démocratisation de l'agglomération
4 – Actualisation des clés de répartition
5 – Gouvernance et suivi de la mutualisation
IV – Les actions de coopération et réseaux d'expertise15
1 – Un état des lieux des mutualisations en dehors du cadre Ville Centre – Laval Agglomération sur notre territoire
2 – Le "CODIR de Territoire" comme espace d'expression quant aux besoins de mutualisation 16
V – Perspectives d'une mutualisation étendue pour certains secteurs 18



La mutualisation : une notion polysémique

Dans un premier temps, il convient de s'arrêter sur le terme de mutualisation. La banque des territoires a posé la définition suivante : " Le partage de moyens de différente nature entre deux ou plusieurs collectivités du bloc communal (communes, communautés, syndicats...) sans qu'il ne soit créé d'entité juridiquement distincte". C'est donc avant tout une démarche collective qui permet d'outiller une collectivité territoriale pour mettre en œuvre une ambition politique.

Il convient ensuite de distinguer les différents moyens de mutualisation à disposition des collectivités du bloc communal :

- 1. La simple prestation de services contre remboursement de frais au profit des communes pour des tâches juridiques, financières, techniques.
- 2. La mise à disposition d'agents qui permet de faire en sorte qu'un agent se partage entre deux entités mais en restant rattaché à une collectivité d'origine avec l'accord de l'agent. Ce système tend à être moins employé désormais au profit d'une mise à disposition de service, plus souple et globale. Néanmoins il demeure utilisé notamment pour des fonctions de direction générale.
- 3. La mise à disposition de services : des services entiers de la communauté, en tout ou partie, sont mis à la disposition (selon des modalités souples et sans que les agents puissent s'y opposer, sans que des arrêtés de mise à disposition aient à être adoptés) des communes contre remboursement de frais.

Les communes ont un quasi-pouvoir hiérarchique sur ces agents via la communauté. Ce système s'avère très répandu.

- Il est possible aussi d'utiliser ce régime dans le sens de la commune vers la communauté, mais uniquement quand des agents communaux travaillent sur des tâches non entièrement communautarisées (cas classique de communautés transférant un peu de voirie dans les ZAE mais qui demandent aux communes de réaliser l'entretien desdites voiries contre remboursement de frais), et ce non sans quelques limites.
- 4. Les services communs : système plus intégré ou des services entiers de la communauté, voire tous les services de la communauté en dehors des compétences transférées —, servent aussi en tout ou partie de services pour la commune volontaire à cet effet, et ce contre remboursement de frais (mais possibilité aussi de l'intégrer dans l'attribution de compensation, ce qui conduit à une optimisation de la DGF qui contribue puissamment au net succès de cette formule juridique qui présente par ailleurs d'autres avantages, en termes de souplesse notamment).

Sur cette base, des quasi-administrations uniques peuvent être parfois réalisées.



5. Administration unique par d'autres moyens : Transfert (volontaire) de tous les agents d'une ou de plusieurs communes vers la communauté et ensuite prestation de services contre remboursement de frais lorsque cette « administration unique » travaille pour les communes.



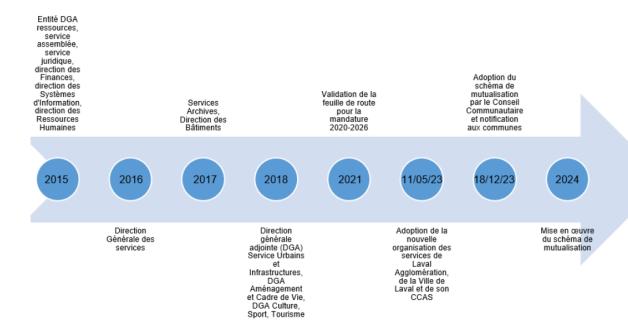
Tous ces outils juridiques font partie intégrante de la stratégie de mutualisation au sens large.



I – Ambition de la mutualisation à Laval Agglomération : poursuivre la dynamique initiée en 2015

Le premier schéma de mutualisation de Laval Agglomération a été approuvé en juin 2015 à l'issue d'une consultation élargie des maires. Un second schéma a été nécessaire lors de la finalisation de la fusion de Laval Agglomération avec la communauté de communes du Pays de Loiron.

Dans ce dernier schéma en vigueur les élus de Laval Agglomération soulignaient l'approfondissement progressif par vagues successives de la dynamique de mutualisation entre les communes du territoire.



Pour Laval Agglomération, quatre objectifs guident la politique de mutualisation intercommunale.

- Renforcer l'identité commune entre Laval Agglomération et les communes membres
- Améliorer le service rendu aux usagers et développer des politiques publiques ambitieuses sur l'ensemble du territoire
- Optimiser et rationaliser l'action publique en mutualisant certaines missions exercées et en définissant des indicateurs objectifs reflétant l'activité réelle



Maîtriser les dépenses publiques, notamment en regroupant les achats et en développant une stratégie d'achats responsables

Ce cadre favorise le développement d'actions opérationnelles qui s'adaptent dans le temps aux besoins des communes, aux évolutions du territoire, à l'évolution de l'organisation et surtout au projet politique de l'Agglomération.

Le présent schéma prend ainsi la suite des précédents rapports intervenus sur le sujet.

II – Les principes du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation repose sur des règles générales qui garantissent un travail collaboratif efficace continu, en accord avec les enjeux politiques définis par le projet de territoire :

- Pour les communes membres, la liberté de s'inscrire ou non dans une action de mutualisation avec Laval Agglomération ou entre communes
- Pour chaque action de mutualisation, une convention détaillant les modalités pratiques et financières du partenariat est établie entre les acteurs
- ➤ Le schéma de mutualisation s'adapte aux dynamiques intercommunales et territoriales, ainsi qu'aux spécificités de chaque territoire
- ➤ Une action de mutualisation s'appuie sur la dynamique collective et sur un pilotage technique dédié (COPIL mutualisation, CLECT, ...)
- Une évaluation annuelle au travers un bilan financier.

On retrouve logiquement dans les orientations :

- la poursuite de la mutualisation de services dans le cadre d'une organisation nouvelle de l'administration ville de Laval et Laval Agglomération pour servir la feuille de route du territoire. En ce sens ce nouveau schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité des schémas précédents en faisant reposer la dynamique de mutualisation sur la mise en commun de moyens humains, via la création de plusieurs services communs, dans le domaine des fonctions supports et dans le domaine technique
- la poursuite des coopérations et des réseaux d'expertise à l'échelle des 34 communes pour accompagner le service public local et renforcer le rôle d'animation et de coopération intercommunale de l'Agglomération. Le développement de groupements de commande tient aussi une place importante qu'il est proposé de reconduire.



III – Des actions de mutualisations nécessaires pour garantir la bonne exécution du projet de territoire

1 – Une organisation mutualisée entre la ville centre et l'Agglomération

Pour répondre aux ambitions du projet de territoire 2020-2026, Laval Agglomération s'est doté d'un projet d'administration commun avec la ville de Laval et son CCAS. Par ce nouveau projet d'administration, Laval Agglomération redonne du sens à l'action de l'ensemble de ses services propres et des services mutualisés avec la Ville de Laval.

Pour ce faire, deux évolutions majeures sont introduites dans la stratégie de mutualisation :

- Mutualisation de l'ensemble des membres du collectif de direction générale des services
- Mutualisation des entités décentralisées de la gestion administrative et financière au sein d'un même service pour optimiser et rationaliser l'action publique.

À Laval et Laval Agglomération, les grandes priorités du projet politique sont :

Laval

- Les solidarités émancipatrices : faire plus pour ceux qui ont moins et permettre à chaque lavallois de trouver sa place dans la ville et s'émanciper
- L'écologie du quotidien : inciter positivement et rendre acteurs toutes les forces vives de notre ville à la préservation de notre environnement
- La démocratie de participation : rendre les citoyens lavallois acteurs de leur ville à tous les âges et dans tous les quartiers pour mieux vivre ensemble







Laval Agglomération

- Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions
- Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération
- Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux
- Offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services
- Démocratisation de l'agglomération





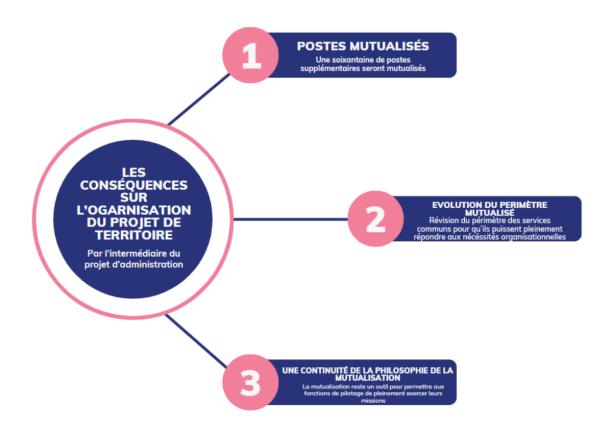




Les principes d'actions énoncées par les deux organes délibérants pour mettre en œuvre ces priorités sont : la concertation, la considération, l'innovation, les contreparties, le faire savoir et l'évaluation.

Pour permettre la réalisation de ces priorités politiques tout en respectant les principes d'action énoncés, le volet organisationnel du projet d'administration a débuté sa mise en mouvement en juillet 2021. 3 phases complémentaires ont permis de parachever l'organisation, avec une finalisation atteinte début 2023. Une fois traduit, ce projet d'administration modifie de façon structurelle l'organisation des trois collectivités.

Pour répondre aux défis du projet de territoire, le nouvel organigramme très intégré impacte la répartition des postes des trois collectivités avec une forte dimension mutualisée pour assurer de meilleures synergies.





Mandat 2014-2020	Mandat 2020-2026
Liste des périmètres conjoints :	Liste des périmètres conjoints :
- Direction générale des services	- Direction générale des services
- Entité Ressources	- Gestion administrative et financière
- Assemblées	- Transitions et Innovations
- Affaires juridiques	- Valorisation, attractivité, participation
- Finances	- Ressources
- Systèmes d'information	- Culture
- Ressources humaines	- Sports
- Archives	- Développement économique
- Bâtiments	- Intelligence de l'espace
- Services urbains et infrastructures	- Transition Énergétique
- Aménagement et cadre de vie	- Nature et ville
- Environnement	- Mobilités durables
- Culture, sports et tourisme	- Ressources naturelles et économie
	circulaire
	- Santé et handicap
	- Petite enfance et parentalité
	- Développement et innovation sociale
	- Vie citoyenne et institutionnelle - Proximité
185 postes mutualisés à l'issue du	247 postes mutualisés selon le nouveau
mandat	périmètre (dont 34 agents issus de la
	Ville, 5 agents issus du CCAS et 28
	agents issus de Laval Agglomération

2 – Réponse aux ambitions transversales portées par le projet de territoire

Au cœur de son projet de territoire 2020-2026, Laval Agglomération a souhaité améliorer le service rendu aux usagers, permettre les transitions du territoire, valoriser l'agglomération et rationaliser l'action publique.

C'est sur ces fondements que le présent schéma peut dégager les enjeux transversaux ayant vocation à guider les contours et le niveau de la mutualisation sur le territoire :

- 1) Harmoniser les pratiques et développer la culture commune du collectif de direction générale
- 2) Assurer une stratégie de valorisation, d'attractivité et de participation commune
- 3) Gouverner les transitions
- 4) Rationaliser l'action publique par une gestion administrative et financière harmonisée

111

- 5) Uniformiser les pratiques concernant la vie institutionnelle
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers



3 – Réponse aux défis sectoriels proposés par le projet de territoire

L'organisation déclinée a permis d'outiller le projet de territoire, en redonnant une lisibilité thématique aux lignes managériales pour mettre en œuvre les ambitions de la feuille de route de Laval Agglomération.

Les réponses aux défis sectoriels ont trouvé un écho opérationnel dans la création des nouveaux Département dans l'organigramme des services.

a - Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions

Territoire de carrefours et d'échanges, Laval Agglomération se fixe l'ambition stratégique de pouvoir donner toutes les conditions favorables pour le développement des acteurs économiques. Cette ambition porte notamment la volonté de créer un terreau favorable aux entreprises et de promouvoir un développement économique qui soit au service de l'humain et soucieux des ressources naturelles. Pour assurer la pérennité de ses atouts, le développement des capacités à attirer, à former, à développer des compétences pour Laval Agglomération s'avère crucial.

Pour ce faire, Laval Agglomération doit être capable d'activer de nombreux leviers :

- Développer l'offre d'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire
- Mobiliser les personnes en recherche d'emploi et en reconversion pour qu'elles répondent au mieux aux besoins de recrutement des entreprises du territoire.
- > Favoriser le rapprochement entre les acteurs de l'innovation et les entreprises
- > Créer des offres de service en adéquation avec les besoins
- Accompagner les commerçants dans les transitions

b - Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération

Cette orientation doit permettre d'harmoniser les pratiques, développer la culture commune, rationaliser l'action publique par :

- Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
- Mettre en œuvre un urbanisme raisonné, adapté aux modes de vie et aux enjeux climatiques
- Construire des solidarités à l'échelle du territoire



Les mobilités devront favoriser les déplacements bas carbones tout en répondant mieux aux différents besoins du territoire, assurant l'ambition d'une desserte adaptée.

La promotion d'un urbanisme raisonné nécessite d'acter la mise en synergie de l'ensemble des services de Laval Agglomération et de la ville de Laval contribuant à la définition et à la mise en œuvre d'un nouveau modèle de développement urbain.

Pour aborder les questions de solidarité et de santé de façon pertinente, la volonté de l'ARS et de la Région de financer les Contrats Locaux de Santé à l'échelle Intercommunale ouvre une fenêtre d'opportunité pour Laval Agglomération. Une réflexion globale sur les besoins de santé et les besoins médico-sociaux sur le territoire est déjà engagée au travers d'une Analyse des Besoins Sociaux à l'échelle intercommunale. Quelle que soit l'orientation choisie, l'articulation de ces politiques aux niveaux communal et intercommunal est souhaitée par les élus avec un rôle plus affirmé d'animation et de coordination de Laval Agglomération.

c - Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux

L'attention portée à une dynamique collective pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux conduit Laval Agglomération à se mettre en mouvement autour d'objectifs concrets, pour une action rapide de court terme, et une conscientisation collective.

- Faire de Laval Agglomération, un territoire producteur d'énergies plus propres et renouvelables et tendre vers un territoire à énergie positive
- > Agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire

Ainsi, les objectifs suivants sont défendus dans cette orientation stratégique :

- Préserver et valoriser la biodiversité, les espaces verts et naturels.
- Renforcer la place du végétal en ville en requalifiant certains espaces publics.
- Sensibiliser sur les enjeux climatiques et de santé publique liés aux espaces verts et naturels et à la biodiversité.
- Gestion du patrimoine végétal et arboré et des espaces de de loisirs (entretien et renouvellement).
- Promouvoir un système alimentaire durable-local

Enfin, une politique d'économie circulaire (réduire la production de déchets et repenser les modalités de collecte sur le territoire, penser le déchet comme une ressource, lutter contre le gaspillage) pourra être mise en synergie dans les services communs proposés.

Pour atteindre les objectifs précités, l'ensemble des communes et Laval Agglomération s'appuieront sur les outils réglementaires tels que le Plan Climat Air Énergie



Territoriale (PCAET) ou le Plan Alimentaire Territorial (PAT) et devront contribuer à la formation et à la sensibilisation des cadres et des agents sur ces sujets, premiers ambassadeurs des politiques publiques.

d - Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de services

La feuille de route promeut un territoire de vie accueillant et dynamique. Laval Agglomération porte l'ambition de favoriser la qualité de vie ancrée sur des atouts patrimoniaux au service du vivre ensemble. Ce qui nécessite de développer les actions autour des outils de cohésion sociale dont dispose déjà Laval Agglomération.

- Co-construire et coordonner une offre culturelle d'agglomération s'appuyant sur le Quarante, sur des évènements majeurs et sur un maillage d'équipements et d'associations (Projet Culturel de Territoire)
- Co-construire et coordonner une offre sportive d'agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité

Pour favoriser les principes de cohésion sociale à l'échelle du territoire, toutes les formes de créations de liens sociaux doivent être recherchées. La mise en synergie des acteurs internes et des partenaires sur les champs culturels, sportifs et associatifs à l'échelle d'un bassin de vie constitue également un objectif stratégique important. Enfin, l'actualisation des pratiques autour du rayonnement évènementiel constitue un axe fort du projet de mutualisation du mandat en cours.

e - Démocratisation de l'agglomération

L'évolution de l'Agglomération impacte son mode de gestion et sa gouvernance. Audelà de l'explication des normes et principes qui régissent le fonctionnement de l'action publique et permettent la mise en œuvre des décisions, c'est bien la façon même de produire cette action publique qui doit être repensée pour répondre aux défis de la feuille de route.

Plusieurs dimensions sont ainsi impliquées :

- Une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence
- Un territoire qui rayonne au-delà de ses frontières
- Une administration moderne et connectée



Ainsi, sur le plan de la transition démocratique, l'enjeu est de développer la coopération de Laval Agglomération avec ses communes.

Un des objectifs poursuivi en déclinaison de la feuille de route de la mandature sera de rapprocher les élus et les citoyens mais aussi l'administration et les usagers. Sur ce volet, il s'agira de redonner du sens au collectif par un travail partenarial avec les forces vives et une dynamique citoyenne : tous deux porteurs de renouveau pour la collectivité.

Pour assurer une démocratisation vivante et appropriée, il s'agira de créer une identité de territoire forte, différenciante et partagée. Ce qui nécessitera de valoriser les communes/quartiers en créant un référentiel territorial commun ; de renforcer le sentiment et la fierté d'appartenance des habitants et des acteurs et d'écrire ainsi le "récit" du territoire d'hier à demain.

Outil indispensable d'une administration qui se modernise, le volet numérique est fortement impacté par les ambitions de démocratisation de l'agglomération. Ainsi, concernant le volet numérique, les défis sont nombreux : e-administration ; dématérialisation ; renforcement de nos systèmes en matière de Cyber sécurité ; gouvernance de la donnée avec la volonté de mieux piloter et évaluer nos politiques publiques.

Enfin, l'enjeu pour Laval Agglomération est de pouvoir suivre et piloter ses satellites et d'accompagner les autres secteurs dans la mise en œuvre d'actions par un meilleur suivi, un pilotage des activités, une meilleure connaissance des risques associés.

4 – Actualisation des clés de répartition

Jusqu'à présent, les modalités financières concernant les mises en commun de moyens humains et matériels étaient les suivantes :

- Une charte financière par domaine mutualisé (administratif, technique ou culture)
- Une clé de répartition financière basée sur le montant de la masse salariale historique de chaque employeur

Ce modèle qui a initié les premières mutualisations n'est plus viable au regard de l'évolution des compétences exercées et ne permet plus une répartition sincère des charges et reflétant la réalité. Pour bâtir le nouveau modèle de mutualisation, chaque responsable de périmètre mutualisé a du proposer un nouvel indicateur basé sur l'activité réelle pour concevoir les nouvelles clés de répartition.

In fine, chaque périmètre mutualisé disposera de son jeu de clés de répartition basé sur des indicateurs d'activités réelles des services et sera révisé annuellement.



Néanmoins, les fonctions de pilotage du projet politique doivent, quant à elles, être projetées sur un temps long pour assurer une mise en œuvre sereine des politiques publiques sur la durée du mandat.

Par conséquent, il est convenu que les services communs de pilotage des collectivités (direction générale des services et pilotage administratif et financier) disposeront de clés fixes révisées tous les 4 ans à partir de la date d'adoption de la convention des services communs concernés. En cas de désaccord de l'une des parties, le comité de pilotage mutualisation pourra être réuni pour réviser ces clés pendant les 4 années de

5 – Gouvernance et suivi de la mutualisation

Un comité de pilotage

Composé du Vice-président en charge des ressources humaines, du Vice-Président en charge des Finances, des Conseillers communautaires désignés par le Conseil Communautaire, il permet de :

- Mettre en œuvre le schéma de mutualisation
- Assurer le suivi financier annuel
- Impulser les orientations en matière de mutualisation

Il saisit autant que de besoin la conférence des maires sur les grands arbitrages à donner en matière d'animation du territoire. Il initie des groupes de travail thématiques pour assurer la mise en place et le suivi de chaque action et de son évolution.

Des comités de suivi ad hoc

Composés de deux élus de chacune des parties (Laval Agglomération, commune membre et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux) les comités de suivis permettent d'assurer, annuellement, le bilan de la mutualisation entre chacune des parties.

Information et concertation avec les communes

Les actions de mutualisation, existantes ou à l'étude, font l'objet d'échanges et de coconstruction réguliers entre Laval Agglomération et ses communes-membres dans le cadre des instances de gouvernances territoriale – qu'elles soient politiques (Conférence des maires) – ou techniques ("CODIR de territoire").



IV – Les actions de coopération et réseaux d'expertise

1 – Un état des lieux des mutualisations en dehors du cadre Ville Centre – Laval Agglomération sur notre territoire

Au-delà de la mutualisation Laval Agglomération-Ville de Laval, les communes du territoire regorgent de dispositifs de mutualisation.

Parmi ces dispositifs, le service commun d'instruction droit des sols s'illustre par sa singularité ; il s'agit depuis le 1^{er} juillet 2015 d'une mutualisation à 34 communes.

Par ailleurs et depuis 2008, des conventions de groupements de commandes ont été signées avec Laval Agglomération comme simple membre ou mandataire.

Les groupements de commandes ouverts aux communes membres de Laval Agglomération touchent des domaines spécialisés : scolaire et culture, moyens généraux et, enfin, techniques. Par une massification des besoins, ces groupements permettent logiquement de faire baisser les tarifs des prestations pour les communes.

Mais, l'analyse des pratiques depuis 2015 nuance cette affirmation lorsque :

- l'offre reçue contourne l'esprit du marché unique en allotissant géographiquement les prestations entre le titulaire du marché qui se réserve les besoins de Laval et son cotraitant gérant le reste du territoire,
- les prestations nécessitant un déplacement du fournisseur qui répercute ses frais kilométriques sur ses prix ou un déplacement des agents publics.

Parallèlement, la massification des besoins a un effet pervers pour les plus petites communes qui perdent en souplesse de gestion tant au niveau de la passation des marchés (mise en concurrence devenue obligatoire du fait du dépassement du seuil réglementaire ; échéances contractuelles à synchroniser avec celles du mandataire ; impuissance en cas de non lancement des marchés par le mandataire) que de leur suivi.

La pratique actuelle d'ouverture systématique aux communes de tous nouveaux groupements de commandes n'aboutit pas à une satisfaction pleine et entière de leurs adhérents.

Préalablement, une meilleure qualification du besoin devrait aboutir à un équilibre subjectif (propre à chaque commune) / objectif (en fonction du secteur économique) nécessaire pour qu'un groupement de commande soit «intéressant» pour ses membres.



Par ailleurs, des expériences de mutualisation sont engagées de façon volontariste entre les communes avec des périmètres très variables tant en termes géographique que de politiques publiques.

Les informations présentées ne sont qu'un recensement partiel des coopérations infracommunautaires existantes. Ces expériences sont néanmoins marquantes dans la mesure où elles révèlent l'ampleur et la diversité des coopérations, qui se développent hors de toute intervention de l'intercommunalité, notamment dans les domaines suivants:

- enfance (centre ou accueil de loisirs, contrat enfance jeunesse, relais d'assistantes maternelles, animation jeunes)
- échanges de matériels et partage d'équipement sportif
- groupement de commandes relatif à la réfection de voirie
- production de repas
- formation de personnel en espaces verts
- maison de santé commune
- mise à disposition de personnel

À Laval Agglomération, les coopérations intercommunales sont fortes et peuvent encore être développées en poursuivant l'objectif, pour chacune des parties prenantes, de tirer profit de ces actions.

2 – Le "CODIR de Territoire" comme espace d'expression quant aux besoins de mutualisation

Composé de l'ensemble des directeurs généraux et secrétaires de mairie des communes membres de Laval Agglomération (y compris le directeur général des services de Ville de Laval et de Laval Agglomération), ce réseau se réunit régulièrement et est animé par les services de Laval Agglomération.

Ce réseau poursuit les objectifs de partager les actualités et informations de Laval Agglomération, de permettre aux dirigeants des communes de se réunir entre pairs et de faire émerger des dynamiques conjointes pour répondre aux défis du territoire.

Pour permettre l'expression, le partage et la résolution de problématiques communes, ce réseau s'est réuni selon trois modalités :

En session plénière en présence du Directeur Général des Services de Laval Agglomération



Ces sessions ont permis une première présentation des enjeux prégnant pour Laval Agglomération et d'initier des premiers moments de partage et de contribution à ces enjeux pour les communes.

> En groupes de travail thématique

Les DGS, secrétaires de mairie ont pu se réunir pour concevoir des plans de résolution à des problématiques qui pouvaient être partagées. C'est l'intelligence collective et le concours des services de Laval Agglomération qui ont permis, en 2023, de nourrir des réflexions autour des mutuelles communales, des politiques contractuelles, d'établir une stratégie de nomination d'un référent déontologue pour les élus et d'initier des réflexions autour de l'attractivité de l'employeur public.

En groupes de travail définis par strates démographiques

Ces réunions ont permis aux techniciens de communes de se rapprocher de leurs pairs pour partager des problématiques identiques et liées à des structures territoriales proches.

Laboratoire de réflexions pour résoudre des problématiques communes, ces trois instances peuvent constituer la genèse d'actions de mutualisation.



V – Perspectives d'une mutualisation étendue pour certains secteurs

Dès 2020, Laval Agglomération s'est engagé dans une démarche de questionnement des actions de mutualisation sur son territoire. Dans cet engagement de proximité entre l'EPCI et ses communes membres, Laval Agglomération a souhaité questionner les communes sur leurs besoins, leurs souhaits de coopérations plus étroites avec l'EPCI.

À cet effet, les communes ont pu s'exprimer et le résultat ci-dessous permet d'entrevoir les perspectives de mutualisation les plus attractives pour les communes.



En dépit d'actions déjà mises en œuvre sur le territoire, les communes souhaitent adopter un modèle plus intégré de mutualisation quant aux quatre thématiques suivantes :

- Voirie et gros travaux
- Informatique
- Marchés Publics
- MOE VRD

Enfin, la récente évolution des statuts de Laval Agglomération a vu confier à l'EPCI l'animation et la coordination du Contrat Local de Santé (CLS). Par ailleurs, la nouvelle organisation des services lie plus fortement que précédemment le CCAS de la ville de Laval à Laval Agglomération.



Par ailleurs, Laval Agglomération s'est engagé dans une démarche de questionnement de ses Statuts. Par conséquent, cette démarche pourra initier des perspectives d'évolutions quant aux politiques publiques pilotées par Laval Agglomération voire initier d'éventuels transferts de compétences à l'EPCI ou restitution de compétences vers les communes. Ces évolutions trouveront écho auprès du présent schéma de mutualisation en modifiant son périmètre d'exécution.

<u>Florian Bercault</u>: On passe au régime indemnitaire des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique, Bruno Bertier.

• CC188 - RÉGIME INDEMNITAIRE DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PEA) ET DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (AEA)

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La collectivité a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au1^{er} mars 2022.

Ce dispositif n'étant pas transposable aux professeurs d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique, parce qu'exclus du dispositif, la collectivité a donc délibéré pour définir le régime indemnitaire de ces agents.

Depuis cette mise en œuvre, plusieurs évolutions réglementaires et institutionnelles sont intervenues, nécessitant une révision des modalités prévues :

- une évolution de l'organigramme,
- une augmentation des taux annuels de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

Conformément au cadre réglementaire en vigueur, et compte-tenu de leur cadre d'emploi, les professeurs d'enseignement artistique, assurant des missions de direction, bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au titre de régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire a été défini sur la base du grade détenu.

Cette déclinaison n'est plus adaptée à la définition du régime indemnitaire institué dans la collectivité, qui se réfère à la fonction occupée et non au grade détenu.

Dans ce cadre, il est proposé d'indexer le régime indemnitaire des professeurs d'enseignement artistique assurant des missions de direction sur l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents occupant des fonctions de direction et direction ajointe, afin d'avoir un traitement identique pour l'ensemble des agents occupant les mêmes fonctions.

Quant aux professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique, assurant des missions d'enseignement, ils bénéficient de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). Cette indemnité se compose :

- d'une part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions d'enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;
- d'une part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves, et est attribuée aux agents membres du conseil pédagogique, sur demande de la direction du conservatoire.

La délibération afférente fixe les modalités d'attribution de cette indemnité et les bénéficiaires.

Il est proposé de mettre en place ce nouveau régime à compter du 1er janvier 2024.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de ce régime indemnitaire sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité.

Bruno Bertier : Bonsoir. Cette première affaire, en ce qui me concerne, concerne le régime indemnitaire des professeurs et des assistants. Comme vous le savez, les professeurs et assistants d'enseignement artistique sont exclus du dispositif RIFSEEP, et à ce titre ils bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique. Le régime indemnitaire des professeurs et assistants a été défini sur la base du grade détenu et non de la fonction occupée, et par ailleurs, depuis sa mise en œuvre au 1er mars 2022, plusieurs évolutions réglementaires et institutionnelles sont intervenues, nécessitant une révision des modalités prévues, notamment sur l'évolution de l'organigramme et sur une augmentation des taux annuels de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves. L'enjeu de cette délibération, c'est d'avoir une cohérence de traitement entre tous les agents en proposant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions occupées et non du grade détenu, et de prendre en compte les évolutions réglementaires. Dans la délibération que vous avez, ce que nous vous proposons, c'est de faire évoluer le régime indemnitaire des professeurs assurant des fonctions de direction en indexant sur l'indemnité de fonction, suggestion et expertise, l'IFSE. Pour un directeur, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires serait de 1 100 euros, pour le poste de directeur-directrice adjointe de 950€. La 2^è chose, dans cette délibération, est d'appliquer les évolutions réglementaires relatives à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les professeurs et les assistants assurant des fonctions d'enseignant. Les bénéficiaires, tous les agents exerçant des fonctions d'enseignant, le montant est de 212,50 euros sur la part fixe et de 124,82 euros pour la part modulable. Ce régime indemnitaire serait appliqué à compter du 1er janvier 2024. La délibération précédente serait abrogée. Ca concerne 86 assistants d'enseignement artistique et 29 professeurs d'enseignement artistique, le surcoût annuel chargé engendré pour ces évolutions est de 17 000 euros. Voilà, Monsieur le Président, ce que je pouvais vous dire sur cette délibération.

<u>Florian Bercault</u>: Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Oui. Yannick Borde.

Yannick Borde : Désolé. Non, juste c'est une question de forme et ça vaut quasiment pour toutes les délibérations. Moi je suis un peu surpris de la rédaction parce que je voulais savoir par exemple ce que ça avait comme impact financier cette petite chose-là, et en fin de compte dans la réponse à la question impact financier, on nous dit : c'est mis au budget. Ça vaut dans toutes les délibérations. Je ne sais pas si vous faites comme ça dans votre collectivité. Moi quand je donne un impact financier en général, je donne un chiffre. Je pense que ça serait bien de corriger un peu la réponse parce qu'on a la même réponse, quel que soit le sujet traité, impact financier et budgétaire, les crédits sont mis au budget. Je trouve que ce n'est pas tout à fait l'information qu'on attend à cet endroit-là. C'est juste pour l'ensemble des délibérations, parce que ça ne vaut pas que pour le dossier RH, pour rassurer Bruno.

<u>Florian Bercault</u>: Je partage cette nécessité de mettre, en tout cas peut-être, l'impact financier et préciser quand c'est prévu au budget prévisionnel.

Bruno Bertier : Je vous l'ai précisé verbalement c'est vrai, c'est donc 17 000 euros.

Florian Bercault: Est-ce qu'il y a d'autres remarques? Non. Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

RÉGIME INDEMNITAIRE DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PEA) ET DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (AEA)

Rapporteur: Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le livre VII du code de la fonction publique relatif à la rémunération et à l'action sociale,

Vu la section 3, chapitre IV, titre Ier, livre VII du code de la fonction publique relative aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 50-1223 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements du second degré,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris en application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés.

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu les décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les décrets n° 2002-856 et n°2002-857 du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical régulier et pour services de jours fériés,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu la délibération n° 7/2022 du 31 janvier 2022 relative au régime indemnitaire des professeurs d'enseignement artistique (PEA) et des assistants d'enseignement artistique (AEA),

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2023.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de définir, pour chaque agent, un régime indemnitaire lié à sa fonction et non au grade détenu,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'attribution d'un régime indemnitaire à l'ensemble des agents de la collectivité dépendant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (PEA) et des assistants d'enseignement artistique (AEA), conformément aux documents joints en annexe (« Régime indemnitaire des PEA et AEA de Laval Agglomération » et « Dispositions diverses »).

Article 2

Le régime indemnitaire présenté dans les documents joints en annexe est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

La délibération n°7/2022 du 31 janvier 2022 est abrogée à la même date.

Article 3

L'évaluation du crédit global à retenir pour chaque indemnité qui le nécessite est effectuée sur la base des effectifs réels des agents des cadres d'emploi des PEA et AEA.

Article 4

La dépense résultant du régime indemnitaire sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement au budget principal de Laval Agglomération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DES CADRES D'EMPLOI DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PEA) ET DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (AEA)

Les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicables aux agents des cadres d'emploi de professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique sont indiquées dans le document ci-joint.

Ce régime indemnitaire est applicable au 1er janvier 2024.

Tous les montants indiqués sont des montants bruts.

Professeur d'enseignement artistique assurant des fonctions de direction :

Fonction	IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Directeur(trice)	1 100 €
Directeur(trice) adjoint(e)	950 €

<u>Professeur d'enseignement artistique et assistant d'enseignement artistique assurant des fonctions d'enseignement :</u>

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Part fixe	Part modulable
Bénéficiaires	Tous les agents exerçant des fonctions enseignantes	Tous les agents membres du conseil pédagogique, sur demande de la direc- tion du conservatoire
Montant	212,50 €	124,82 €

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1: modalités d'attribution

Le régime indemnitaire est versé mensuellement à tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires au prorata de leur temps de travail.

Article 2 : bonification liée au poste

Un agent de catégorie B qui travaille sur un poste de catégorie A percevra une bonification de son régime indemnitaire, à hauteur de 95 €, au prorata de son temps de travail, et dans la limite des montants maximum autorisés.

Article 3 : heures supplémentaires d'enseignement

Les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires, peuvent bénéficier des heures supplémentaires d'enseignement, selon les modalités prévues au décret n°50-1253 du 06 octobre 1950.

Article 4 : prime de fin d'année

Conformément à la délibération du 7 décembre 2004, une prime de fin d'année est accordée aux agents, au titre des avantages acquis précisés à l'article n°111 de la loi du 26 janvier 1984. Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires en fonction du temps de travail. Le montant de cette prime s'élève à 977 € pour un agent à temps plein (en référence à l'indice majoré 211). Cette prime est versée en deux fois, une avance en juin et le solde en novembre.

Article 5: tickets repas

Les agents déjeunant sur leur lieu de travail par obligation ne peuvent bénéficier du tarif préférentiel des repas Habitat Jeunes Laval.

Les autres agents peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel et d'une prise en charge partielle de l'employeur du ticket de repas Habitat Jeunes Laval, dans la limite de 20 repas par mois, tous sites confondus.

Article 6 : indemnités diverses

- une indemnité pour travail dominical régulier est versée aux agents qui travaillent plus de 10 dimanches par an et qui peuvent en bénéficier en référence au décret n°91-875,
- une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- une indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- une indemnité pour astreintes,
- une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

<u>Florian Bercault</u>: On passe à la modification du tableau des emplois permanents de Laval Agglomération. Bruno Bertier.

CC189 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

À défaut d'avoir délibéré pour chaque poste créé ou supprimé, il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service et de recruter et des évolutions intervenues, de modifier le tableau des emplois en respectant les obligations réglementaires.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois. Les emplois autorisés pour Laval Agglomération sont au nombre de 601.

La présente mise à jour comporte :

- 1 transformation (avec changement de groupe de fonction),
- 1 suppression, 0 nette,
- 5 créations, dont 4 nettes.

	Total	À temps com-	À temps non	Net (transformations
		plet	complet	retranchées)
Transforma-	1	1	0	
tions ou recota-				
tions				
Suppressions	1	1	0	0
Créations	7	7	0	6

Soit un solde arithmétique 6 postes supplémentaires.

Ces évolutions sont liées à des nouvelles organisations de service ou des périmètres d'intervention, ou encore au développement de nouvelles politiques publiques.

Il est rappelé:

- qu'une "transformation" ou "recotation" de poste est formellement une suppression (du poste d'origine) suivie d'une création (du nouveau poste),
- qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10 % ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial,
- aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas

Le poste suivant à temps complet est supprimé :

Libellé du poste	Grade	Cat.	Filière	Trans-form°	Mut°
Chargé.e de mission	Attaché ter-	Α	Administrative	Х	Adm
ressources	ritorial				

Les postes suivants à temps complet sont créés :

Libellé du poste	Grade	Cat.	Filière	Trans- form°	Mutua- lisation
Correction : Support Direction générale des services	Administrateur terri- torial Ingénieur chef	А	Administrative / Technique		Adm
Correction : DGA Soli- darité et soins pour tous		A	Emplois fonctionnels de direction		Adm
Responsable de ser- vice Exécution comp- table Attaché territorial Ingénieur territorial		A	Administrative	X	Adm
Agent d'entretien et d'hygiène	Adjoint technique territorial	С	Technique		
Agent d'entretien et d'hygiène	Adjoint technique territorial	С	Technique		
Agent d'entretien et d'hygiène	Adjoint technique territorial	С	Technique		
Agent d'entretien et d'hygiène	Adjoint technique territorial	С	Technique		

II - Impact budgétaire et financier

Les évolutions relatives à la nouvelle organisation feront l'objet, lors du vote du budget primitif, d'enveloppes de crédits spécifiques anticipant les impacts des modifications envisagées. Les créations liées aux développements de périmètre d'intervention ou de nouvelles politiques publiques ont fait l'objet d'estimatifs d'impact et d'arbitrage dans le cadre du comité de suivi et d'arbitrage RH (ressources humaines) mis en place en janvier 2023.

Il convient enfin de préciser que plusieurs postes sont mutualisés et que, en conséquence, des refacturations sont à effectuer auprès de la ville de Laval.

En voici un récapitulatif :

	Mutualisation Administration (Agglo: 28,26% / Ville: 71,74%)			n Technique / Ville: 79,99%)
	Total	dont nets	Total	dont nets
Postes suppri- més	1	0	0	0
Postes créés à temps complet	3	0	0	0

Bruno Bertier: Je vous ai déjà présenté la fois dernière une modification. Désormais c'est de très régulièrement vous présenter cette modification des emplois permanents et de coller le plus près possible face aux modifications. Cette modification concerne une transformation et 5 créations, dont 4 nets. Vous avez la liste des transformations et créations. La transformation, c'est un chargé de mission ressources qu'on transforme en responsable de service exécution comptable. Vous avez 4 créations qui sont les 4 créations d'agents d'entretien et d'hygiène qui concernent l'Aquabulle, François Berrou nous en avait parlé lors de du précédent conseil communautaire. Et vous avez 2 corrections, une correction qui concerne la directrice générale adjointe solidarité et soins pour tous et la 2è, support de direction générale des services. Voilà les différentes modifications dans cette modification du tableau des emplois permanents. Donc nous sommes à 601 emplois autorisés pour Laval Agglomération.

Florian Bercault: Merci. Est-ce qu'il y a des questions, observations? Non. Je vous propose donc de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 189/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1, L542-2, L542-3 et L542-4,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois permanents au regard des évolutions conséquentes intervenues depuis le printemps 2022 et notamment, celles en lien avec la nouvelle organisation,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 28 novembre 2023,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le poste suivant à temps complet est supprimé :

Libellé du poste	Grade	Cat.	Filière
Chargé.e de mission	Attaché territorial	Α	Administrative
ressources			

Les postes suivants à temps complet sont créés :

Libellé du poste	Grade	Cat.	Filière
Support Direction gé- nérale des services	Administrateur territorial Ingénieur chef	Α	Administrative / Technique
DGA Solidarité et soins pour tous	DGA EPCI de 40 000 à 150 000 habitants	Α	Emplois fonctionnels de direction
Responsable de service Exécution comptable	Attaché territorial	Α	Administrative

Agent d'entretien	et	Adjoint	technique	С	Technique
d'hygiène		territorial			
Agent d'entretien d'hygiène	et	Adjoint territorial	technique	С	Technique
Agent d'entretien d'hygiène	et	Adjoint territorial	technique	С	Technique
Agent d'entretien d'hygiène	et	Adjoint territorial	technique	С	Technique

Article 2

Le tableau des emplois permanents est modifié à compter du 1er janvier 2024.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : On passe à la mise en place du forfait mobilité durable. Bruno Bertier.

CC190 - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Rapporteur : Bruno Bertier

1/ Le contexte :

La promotion des mobilités douces et du covoiturage (axe : Développer l'attractivité de nos collectivités / objectif : Être acteur de la transition écologique et développer la culture de la responsabilité sociale et sociétale) a été identifiée par les élu.e.s et les représentant.e.s des organisations syndicales comme une des priorités des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, croisant ainsi plusieurs autres objectifs des collectivités (feuille de route 2020-2026 et Plan Climat Air Énergie de Laval Agglomération, place du 11 novembre de Laval).

La promotion des mobilités douces et du covoiturage est un dossier partagé avec la direction des services à la mobilité qui porte régulièrement des actions de mobilisation des agents sur ce thème (Défi mobilité en mai, enquête mobilité des agents 2023, etc.).

C'est dans cet esprit que la mise en place du forfait « mobilités durables » pour les agents des 4 collectivités a également été jugée prioritaire. Instaurer cet "encouragement" pour les agents n'est pas une obligation pour nos collectivités, mais elles souhaitent s'en saisir en tant qu'employeur.

2/ Les dispositions réglementaires :

L'article L3261-3-1 du code du travail prévoit la possibilité, pour tout employeur, de prendre en charge, à travers le versement d'un « forfait mobilités durables » (FMD), tout ou partie des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en recourant à des modes de transport alternatifs et durables. Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, reprend ces dispositions pour l'employeur territorial. Une modification est intervenue par décret (n° 2022-1557) en date du 13 décembre 2022, ouvrant sur des principes plus complets que la version

initiale qui sont ceux proposés pour instauration à Laval Agglomération (et à l'identique à la ville de Laval, au CCAS et au Théâtre).

3/ Les principes arrêtés :

Le montant annuel du FMD est instauré en correspondance de jours d'utilisation d'un mode de mobilité durable et est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours sur une année civile ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours sur une année civile ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours sur une année civile.

Les modes de déplacements suivants peuvent rentrer dans la comptabilisation ouvrant droit à ce forfait :

- cycle ou cycle à pédalage assisté personnel;
- covoiturage (conducteur ou passager);
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc. ;
- cyclomoteur, motocyclette, cycle ou cycle à pédalage assisté, ou engin de déplacement motorisé (EPDM) ou non, loué ou mis à disposition en libre-service;
- service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport listés cidessus.

Ce forfait est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du déplacement trajet domicile/travail et au titre du forfait mobilités durables.

L'employeur peut contrôler l'utilisation effective du vélo ou du covoiturage déclaré par l'agent.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait, par chacun des employeurs, est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Même si les situations ci-dessous n'ont pas de réalité à ce jour au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (à l'exception des véhicules de fonction), il convient de noter que le FMD ne peut pas être attribué aux agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- transportés gratuitement par leur employeur.

Le forfait mobilités durables est versé annuellement à terme échu, l'année suivant la comptabilisation.

L'employeur contrôle l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée mentionné à l'article R3261-13-1 du code du travail.

Il peut contrôler l'utilisation effective de cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel, ou d'un engin de déplacement personnel motorisé défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R311-1 du code de la route.

4/ Les arbitrages des collectivités sur le périmètre de la délibération :

L'employeur statue sur les agents éligibles. Il est proposé de retenir comme éligibles les agents :

- titulaires et stagiaires,
- contractuel.le.s de droit public,
- contractuel.le.s de droit privé (c'est-à-dire, pour nos collectivités : les agents de la régie eau et assainissement, les agents en CUI-CAE (contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi), les apprenti.e.s...).

Il est proposé de mettre en place ces nouvelles dispositions relatives au forfait mobilités durables pour une comptabilisation des déplacements à compter du 1^{er} janvier 2024, et à effet budgétaire 2025.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place des dispositions relatives à la mise en place du forfait mobilités durables seront prévues dans les crédits annuels fixés au budget de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à partir de 2025.

Bruno Bertier : Oui, Monsieur le Président. Cette délibération est importante. C'est la promotion des mobilités douces et du covoiturage, qui est un dossier aussi partagé par nos services. C'est dans cet esprit que la mise en place du forfait mobilité durable pour les agents des 4 collectivités a été jugée prioritaire. Et instaurer un encouragement pour les agents qui n'est pas une obligation pour nos collectivités, mais elle souhaite s'en saisir en tant qu'employeur. Et puis ça faisait partie des dossiers dans le cadre du dialoque social que nous travaillons depuis 3 ans. Quels seraient les principes de ce forfait mobilité durable ? Ils sont d'ordre financier. Ce n'est pas choisi par nous. C'est un arrêté qui définit ces montants. Il serait de 100 euros lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours sur une année civile, de 200 euros lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours, toujours sur une année civile, et de 300 euros lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours sur cette année civile. Les modes de transport qui seraient valorisés seraient évidemment tout ce qui est cycles, mais également le covoiturage, et tout type d'engin de déplacement personnel motorisé de type, par exemple trottinette. Ce forfait est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transport public ou d'abonnement à un service public de location de vélo, ce qui permet aussi d'embarquer nos agents qui l'été utilisent plus le vélo et l'hiver peut être plus les transports en commun. Le forfait mobilité durable est versé annuellement à terme échu l'année suivant la comptabilisation. Donc là il serait mis en place au 1er janvier et donc il serait versé à partir de janvier 2025. Voilà les grandes lignes de cette délibération.

Florian Bercault : Il y a des guestions ? Olivier Barré.

<u>Olivier Barré</u>: Oui, juste un questionnement sur, j'ai du mal à comprendre, le cyclomoteur et la motocyclette, que ce soient des transports de mobilité durable. S'ils sont électriques, oui peut-être mais.

Voilà, c'est juste une interrogation par rapport à une voiture, je ne vois pas trop, oui enfin, motocyclette partagée. Oui. C'est alors je ne sais pas, c'est un détail mais...

Bruno Bertier: Très clairement, toutes les modalités de ce forfait sont définies dans le cadre d'un arrêté. Il n'y a pas que le montant qui est défini mais aussi le périmètre. On n'a pas créé ce texte nous-mêmes, c'est l'arrêté. Après, en tant qu'employeur, on met en place ou on ne le met pas. Ça c'est le choix délibéré de le mettre en place. Mais par contre sur le reste, sur les modalités on est dans un cadre qui est réglementaire, comme le covoiturage, on est sur une agglomération de 34 communes. Tout le monde ne peut pas venir à vélo lorsqu'on est à l'autre bout du territoire et le covoiturage là est mis en valeur dans ce cadre-là.

Florian Bercault: Je croyais que quelqu'un allait poser la question de qu'est-ce qu'un gyropode et un overboard, mais bon, personne n'a posé la question. Je vois que j'ai des élus très modernes et qui viennent de leur commune en gyropode. S'il n'y a pas d'autre question, je vous invite à voter. C'est une délibération qui est importante pour nos agents. Il permet de transformer notre maison commune en une administration à haute valeur humaine et environnementale.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 190/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3261-1, L3261-3-1 et R3261-13-1,

Vu le code de la route et notamment son article R311-1 du code de la route,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020, pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État, modifié,

Considérant la nécessité de définir les bénéficiaires éligibles au forfait mobilités durables,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la mise en place du forfait mobilités durables, participant à la prise en charge des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, en recourant à des modes de transport alternatifs et durables.

Article 2

Sont éligibles au forfait mobilités durables les agents :

- titulaires et stagiaires ;
- contractuel.le.s de droit public ;
- contractuel.le.s de droit privé.

Article 3

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur, établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport définis réglementairement.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le décompte s'effectue sur l'année civile.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait, par chacun des employeurs, est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Article 4

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivra les évolutions du montant et des seuils sans que cela remette en cause la délibération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant effectue les contrôles nécessaires et notamment ceux prévus réglementairement.

Article 6

Le forfait mobilités durables est versé annuellement, à terme échu, l'année suivant la comptabilisation.

Article 7

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024 en ce qui concerne la possibilité de comptabiliser des déplacements.

Article 8

La dépense résultant de cette prime sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement au budget de l'EPCI.

Article 9

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 10

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>Florian Bercault</u>: On passe à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonction essentielle itinérante. Donc c'est la prime d'itinérance. Bruno Bertier.

CC191 - INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUVANT ÊTRE ALLOUÉE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES DITE "PRIME D'ITINÉRANCE"

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

1/ Le contexte :

En lien avec la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité, à compter du 1er mars 2022, une délibération spécifique a été adoptée pour préciser les contours de l'attribution de la prime d'itinérance, et notamment les bénéficiaires.

Depuis cette mise en œuvre effective, plusieurs éléments ont été soulevés, nécessitant une révision des bénéficiaires :

- une évolution de l'organigramme et du périmètre d'intervention de certains professionnels,
- une hausse du coût du carburant, avec une prime d'itinérance ne couvrant pas les frais relatifs au déplacement professionnel effectué pour certains bénéficiaires.

2/ Les dispositions réglementaires :

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 précise que "les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire, dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement."

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par l'arrêté du 28 décembre 2020 au montant maximum de 615 euros.

3/ Les principes arrêtés :

L'agent doit exercer des fonctions essentiellement itinérantes pour pouvoir prétendre à l'attribution de cette prime, et utiliser son véhicule personnel pour assurer ses déplacements à titre professionnel. Cela doit représenter 4/5° de sa durée hebdomadaire de temps de travail (soit 4 jours pour un agent qui travaille 5 jours par semaine, ou 2 jours pour un agent qui travaille 3 jours par semaine).

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, disposant d'un ordre de mission permanent et occupant les fonctions suivantes peuvent en bénéficier :

- agent du service de santé mentale et précarité,
- agent du pôle suivi des publics spécifiques,
- animateur de prévention du tri,
- animateur nature,
- agent du service handicap et accessibilité (chargé de mission et référent),
- enseignant et éducateur sportif intervenant dans les écoles ou maisons de quartiers,
- animateur relais petite enfance,
- coordinateur petite enfance.

Par ailleurs, compte-tenu du coût actuel du carburant, et afin de pouvoir couvrir les frais engendrés par les déplacements professionnels effectués par les agents avec leur véhicule personnel, il est

instauré un seuil au-delà duquel la prime d'itinérance ne répond plus au besoin. Ce seuil est fixé à 3 250 km pour une année.

Tous les bénéficiaires désignés ci-dessus, assurant des trajets annuels en dessous de ce seuil, bénéficient de la prime d'itinérance. Les autres agents bénéficient de l'attribution de bons carburants.

À chaque début d'année civile, le responsable hiérarchique devra transmettre au département des ressources humaines la liste des agents devant bénéficier des bons carburants, en justifiant du nombre estimatif de kilomètres qui seront effectués sur l'année.

À défaut de ces éléments, l'agent concerné se verra attribuer la prime d'itinérance en janvier N+1 au titre de l'année N.

La prime est proratisée en fonction de la date où les critères définis sont remplis, et du temps de travail de l'agent.

L'indemnité n'est pas cumulable avec :

- la participation employeur aux abonnements de transports en commun,
- la distribution de bons carburants,
- le remboursement de frais de déplacements pour le même motif.

La prime est versée à année échue, sur la paye de janvier N+1, sur demande du responsable de service validée par le directeur général adjoint.

Il est proposé de mettre en place ces nouvelles dispositions relatives à la prime d'itinérance à compter du 1^{er} janvier 2024, et d'abroger la délibération précédente.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place des nouvelles dispositions relatives à la prime d'itinérance sont prévues dans les crédits annuels fixés aux budgets "principal" et "annexes" de la collectivité.

Bruno Berthier: Ce n'est pas une nouveauté, c'est plutôt une mise à jour concernant cette prime d'itinérance. L'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par l'arrêté du 28 décembre 2020 au montant maximum de 615 euros. Qui est concerné par cette prime d'itinérance? Je vais vous faire un petit rappel. Les agents concernés doivent exercer des fonctions essentiellement itinérantes pour pouvoir prétendre à l'attribution de cette prime et utiliser leur véhicule personnel pour assurer des déplacements à titre professionnel. Cela doit représenter 4/5 de la durée hebdomadaire du temps de travail, soit 4 jours pour un agent qui travaille 5 jours par semaine, ou de 2 jours pour un agent qui travaille 3 jours par semaine. Vous avez la liste des emplois concernés par cette prime d'itinérance. Pourquoi cette délibération? Puisque nous avons eu une hausse significative du coût de carburant, notamment énergétique, c'était de fixer le seuil jusqu'au quel cette prime d'itinérance pouvait être versée, et au-delà duquel c'étaient plutôt des bons carburants qui sont versés à nos agents. C'est 3 250 km pour une année, qui jusqu'à ce seuil, c'est bien cette prime d'itinérance qui sera versée désormais. Au-delà de ce seuil de 3 250 km, ce seront des bons carburants qui seront versés à nos agents. Voilà l'essentiel de cette délibération.

Florian Bercault: Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Non. Je vous propose donc de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 191/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUVANT ÊTRE ALLOUÉE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES DITE "PRIME D'ITINÉRANCE"

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n° 8/2022 du 31 janvier 2022 instaurant l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes dite "prime d'itinérance",

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant l'ensemble des agents occupant des fonctions essentiellement itinérantes et utilisant leur véhicule personnel pour effecteur des déplacements professionnels,

Considérant la nécessité de définir les bénéficiaires, les critères et les fonctions essentiellement itinérantes, au titre desquelles peut être allouée la prime d'itinérance,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'attribution d'une prime d'itinérance pour l'ensemble des agents occupant des fonctions essentiellement itinérantes, et utilisant leur véhicule personnel au moins 4/5° de leur durée hebdomadaire de temps de travail pour effecteur des déplacements professionnels.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, disposant d'un ordre de mission permanent et occupant les fonctions suivantes peuvent en bénéficier :

- agent du service de santé mentale et précarité,
- agent du pôle suivi des publics spécifiques,
- animateur de prévention du tri,
- animateur nature,
- agent du service handicap et accessibilité (chargé de mission et référent),
- enseignant et éducateur sportif intervenant dans les écoles ou maisons de quartiers,
- animateur relais petite enfance,
- coordinateur petite enfance.

Article 2

Compte-tenu du coût du carburant, il est proposé de mettre un seuil à 3 250 km par an.

Tous les bénéficiaires désignés à l'article 1 et assurant des trajets annuels en dessous de ce seuil bénéficient de la prime d'itinérance. Les autres agents bénéficient de l'attribution de bons carburants.

À chaque début d'année civile, le responsable hiérarchique devra transmettre au département des ressources humaines la liste des agents devant bénéficier des bons carburants, en justifiant du nombre estimatif de kilomètres qui seront effectués sur l'année.

À défaut de ces éléments, l'agent concerné se verra attribuer la prime d'itinérance en janvier N+1 au titre de l'année N.

Article 3

Le montant maximum annuel de la prime d'itinérance est fixé à 615 €.

La prime est versée annuellement, à terme échu, en janvier N+1, sur demande du responsable de service, validée par le directeur général adjoint.

Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée où l'agent remplit les conditions d'attribution.

Article 4

L'indemnité n'est pas cumulable avec :

- la participation employeur aux abonnements de transports en commun,
- la distribution de bons carburants,
- le remboursement de frais de déplacements pour le même motif.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Article 5

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024.

Ces dispositions cessent dès que l'agent ne remplit plus les conditions requises.

Article 6

La délibération n° 8/2022 du 31 janvier 2022 instaurant l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes dite "prime d'itinérance" est abrogée.

Article 7

L'évaluation du crédit global à retenir pour cette prime est effectuée sur la base des effectifs réels de la collectivité.

Article 8

La dépense résultant de cette prime sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement aux budgets de la collectivité.

Article 9

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 10

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>Florian Bercault</u>: On passe à l'adhésion au CNAS pour les personnels, les agents de Laval Agglomération. Bruno Bertier.

 CC192 - ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL DE LAVAL AGGLOMÉRATION – MODIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Selon l'article L731-1 du code général de la fonction publique, l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article L731-4 du code général de la fonction publique prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, dont les agents bénéficient ou qu'ils organisent.

Afin de garantir une prise en charge optimale, dans un cadre juridique formalisé, la collectivité est adhérente du CNAS depuis plusieurs années, et lui confie la gestion de l'ensemble des prestations d'action sociale des agents de Laval Agglomération.

Le choix du CNAS a, par ailleurs, été conforté lors de la consultation publique organisée courant octobre 2023.

En vue d'harmoniser les modalités de mise en œuvre avec la ville de Laval, il est proposé de revoir la liste des bénéficiaires comme suit :

- les titulaires et stagiaires, dès le 1^{er} jour d'entrée dans la collectivité,
- les contractuels de droit public et de droit privé (apprentis, CUI-CAE (contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi) et contrats insertion inclus), à compter du 1^{er} jour du 6^e mois de présence en continu,
- les retraités, jusqu'au 31 décembre N+3. Cette condition sera appliquée aux nouveaux retraités faisant valeur leur droits à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour les retraités actuellement adhérents, l'adhésion sera maintenue jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour les 6 mois de présence en continu, le temps partiel est considéré comme du temps plein.

En cas de départ en cours d'année, les droits auprès du CNAS restent ouverts jusqu'au 31 décembre.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

II - Impact budgétaire et financier

L'adhésion auprès du CNAS est assumée en totalité par la collectivité, pour chaque agent bénéficiaire.

Une cotisation sera versée annuellement. Cette cotisation est calculée sur la base de la liste des agents de la collectivité établie au premier jour ouvré de l'année et communiquée au CNAS.

Le montant de la cotisation individuelle 2024 est de 217 € par agent actif et de 141 € par retraité.

La cotisation est évolutive, son montant est validé lors du conseil d'administration du CNAS, qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

Bruno Bertier: Vous informer d'abord mes chers collègues, que le conseil municipal de Laval a acté l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier prochain pour les agents de la ville de Laval. Il en sera de même pour le CCAS. C'est un changement puisque jusque-là, une partie de l'action sociale était portée directement par la ville de Laval et que désormais, ce sera le CNAS à partir du 1^{er} janvier. Pas de changement à priori du côté de Laval Agglomération puisque c'était déjà le CNAS qui portait l'action sociale. Simplement, dans un souci d'équité et de règles communes sur l'ensemble, on a parlé tout à l'heure de mutualisation sur l'ensemble de nos collectivités, une modification et un avenant à l'adhésion au CNAS, c'est que désormais on met un seuil pour nos retraités. Jusqu'à maintenant, nos agents qui partaient en retraite pouvaient continuer d'adhérer au CNAS ad vitam aeternam et donc là on va mettre une règle à 3 ans dans un cadre de soucis budgétaire. Ils pourront bénéficier des avantages du CNAS jusqu'à 3 ans après le départ en retraite. Au-delà, ils ne seront plus bénéficiaires du CNAS. Voilà la modification qui est apportée à l'adhésion au CNAS côté Laval Agglomération.

Florian Bercault: Merci. Est-ce qu'il y a des questions, observations? Non. Procédons au vote.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL DE LAVAL AGGLOMÉRATION – MODIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES

Rapporteur: Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment le titre III du livre VII relatif à l'action sociale,

Vu l'article L731-4 du code général de la fonction publique qui prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents bénéficient ou qu'ils organisent,

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023.

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir son adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, tout en modifiant les bénéficiaires,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide de maintenir l'adhésion de Laval Agglomération au Comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion au CNAS, ainsi que tous les avenants.

Article 3

Le conseil communautaire désigne M. Bernard Bourgeais, conseiller communautaire, pour être délégué local des élus et représenter Laval Agglomération au sein des instances du CNAS.

Un déléqué local des agents sera également désigné au sein des bénéficiaires.

Article 4

Les bénéficiaires seront les suivants :

- les titulaires et stagiaires, dès le 1er jour d'entrée dans la collectivité,
- les contractuels de droit public et de droit privé (apprentis, CUI-CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi) et contrats insertion inclus), à compter du 1^{er} jour du 6^e mois de présence en continu,
- les retraités, jusqu'au 31 décembre N+3. Cette condition sera appliquée aux nouveaux retraités faisant valeur leur droits à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour les retraités actuellement adhérents, l'adhésion sera maintenue jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour les 6 mois de présence en continu, le temps partiel est considéré comme du temps plein.

En cas de départ en cours d'année, les droits auprès du CNAS restent ouverts jusqu'au 31 décembre.

Article 5

L'adhésion auprès du CNAS est assumée en totalité par la collectivité, pour chaque agent bénéficiaire.

Article 6

Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes, multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité.

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du conseil d'administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

La collectivité suivra les évolutions tarifaires demandées sans que cela remette en cause la délibération.

Article 7

L'évaluation du crédit global à retenir pour cette dépense est effectuée sur la base des bénéficiaires arrêtés chaque année.

Article 8

La dépense résultant de cette adhésion sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement aux budgets de Laval Agglomération.

Article 9

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 10

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.







ADHÉSION AU CNAS 2024



MODALITES D'ADHESION	2
CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS	4
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS)	12
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS)	13
DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS	
EFFECTIFS DECLARES POUR VOTRE ADHESION AU CNAS	16
PIECES JUSTIFICATIVES	17
CARTE DES ANTENNES REGIONALES.	.18



MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion au CNAS

Conformément à l'article 3 des statuts du CNAS, peuvent adhérer :

- Les collectivités territoriales et établissements publics dont le personnel relève majoritairement du statut de la fonction publique territoriale;
- Les associations et les comités gérant sur le plan local, départemental ou régional des œuvres sociales à l'intention des personnels des collectivités territoriales, de leurs établissements publics;
- Les personnes morales situées dans la sphère des collectivités territoriales, après examen de leurs statuts et de leur bilan financier et à la condition expresse que les recettes proviennent à plus de 50 % de fonds publics et que la gestion soit assurée par une majorité de représentants de collectivités territoriales (élu et/ou agent).

La présente convention est soumise à la validation préalable de ces critères par votre antenne régionale.

Périodes - Dates

au 1^{er} janvier : la cotisation est annuelle.

Si vous adhérez en cours d'année, cette adhésion est prise en compte au 1^{er} janvier et les prestations sont versées avec effet rétroactif.

au 1^{er} septembre : une proratisation est effectuée.

La cotisation est ramenée au tiers de son montant annuel et les prestations qui pourront être versées devront avoir une date d'événement égale ou postérieure au 1^{er} septembre.

Ouverture des droits

- L'ouverture des droits est effective à la date d'adhésion sous réserve que l'adhésion soit validée par le CNAS
- Les appels de cotisation des adhésions enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril sont payables avant le 30 juin.

 Les appels de cotisation des adhésions enregistrées au delà du 30 avril sont payables à 60.
 - Les appels de cotisation des adhésions enregistrées au-delà du 30 avril sont payables à 60 jours après la date d'émission de la facture.
- Les mouvements en cours d'année font l'objet d'un appel de cotisation complémentaire :
 - Une arrivée dans la structure au 1er jour ouvré de l'année donne accès aux droits dès le 1er janvier de l'année en cours,
 - Une arrivée dans la structure après le 1er jour ouvré de l'année donne accès aux droits à compter de la date d'arrivée.



La cotisation

L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction, les modalités de calcul de la cotisation sont les suivantes :

Le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqué sur les listes



Le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité

Montants des cotisations pour l'année 2024 :

En application de l'article 30 du règlement de fonctionnement, le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé par le Conseil d'Administration du CNAS.

Pour l'année 2024, les montants des cotisations seront arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2023.

A titre d'information, en 2023, le montant de la cotisation était de 212 € par actif et de 137,80 € par retraité.

Pour les adhésions au 1er septembre, la cotisation sera calculée au prorata, et ramenée au tiers du montant annuel.

Communication

Les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS sont disponibles sur votre espace adhérent dédié

Ils précisent notamment les modalités d'adhésion, de résiliation et le fonctionnement du CNAS.

Par ailleurs, vous y trouverez le guide de l'adhésion, précisant les modalités de gestion de l'adhésion, ainsi que le guide des prestations qui précise les critères d'attribution des différentes prestations proposées par le CNAS.

Pour une communication optimale entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, le délégué élu, le délégué agent et le correspondant ont chacun un rôle clé.

Une fois l'adhésion validée, le CNAS adressera les éléments suivants :

- L'appel de cotisation : à l'attention de l'autorité exécutive (déposé sur la plateforme CHORUS Pro ou envoyé par email au(x) correspondant(s) pour les structures non éligibles à CHORUS).
- L'identifiant de connexion envoyé au domicile de chaque bénéficiaire permettant d'accéder à son compte en ligne.
- La carte du délégué élu, envoyée à l'adresse indiquée lors de sa désignation.
- Les catalogues sont adressés aux correspondants pour distribution au personnel bénéficiaire.



CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

conclue entre

Nom de l'adhérent :	
Structure juridique*: SERVICES ANNEXE	-
Adresse complète :	
Code Postal – Ville :	
N° de téléphone :	
Email de l'autorité exécutive :	
N° SIREN : N° NIC :	
Code Hélios :	
représenté par ■M. / □Mme	
agissant en qualité de** : MADAME LA DIRECTRICE	+
en vertu d'une délibération du*** : CONSEIL D'ADMINISTRATION	~
en date du : / /	
Code d'engagement CHORUS :	
Code service CHORUS :	
(pour les structures éligibles)	
*sélectionner parmi les choix suivants : Association, Association de personnel, Autre, Collectivité, Entreprise publique, EPA, EPCI, EPCI-Syndicat, EPIC, Services annexe.	
**sélectionner parmi les choix suivants : Monsieur le maire, Madame le maire, Monsieur le président, Madame la présidente, Monsieur le directeur, Madame la directrice	
*** sélectionner parmi les choix suivants : Conseil municipal, Conseil communautaire, Conseil/comité syndical, Conseil départemental, Conseil d'administration	
ci-après appelé « l'adhérent »	
d'une part,	
ET	
Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René RÉGNAULT Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 38 des statuts du CNAS,	
ci-après appelé CNAS,	
d'autre part.	919
	V20231019
	>



Préambule

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie du personnel des collectivités territoriales, EPCI et autres structures éligibles, et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Le CNAS développe des valeurs de solidarité, d'équité et d'humanisme.

Son offre mutualisée, solidaire et sociale permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

Article 1 - Objet de la convention d'adhésion

En déclarant adhérer au CNAS, l'adhérent lui confie la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier à ses agents.

Il choisit ainsi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confient le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, l'adhérent contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcées de son personnel.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de l'adhérent et du CNAS dans le cadre de la délégation au CNAS par l'adhérent de la gestion de l'action sociale destinée à son personnel.

Article 2 – Engagements de l'adhérent

L'adhérent déclare ad	hérer au CNAS	à com	pter du	:
1 ^{er} janvier 2024		ou		1 ^{er} septembre 2024
Pendant toute la duré	e de l'adhésion	, l'adhé	rent s'e	ngage à :
2-1. Respecter les stat au CNAS.	tuts et le règlen	nent de	fonction	nnement dont il a pris connaissance avant d'adhérer

SOUTENIR CHACUN



2-2. Procéder en son sein aux désignations suivantes :

2-2-1. Un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local des élus » conformément à l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement.

La délibération concernant la désignation du délégué élu peut-être adoptée en même temps que celle relative à l'adhésion.

2-2-2. Un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents » conformément à l'article 24-1-2 du règlement de fonctionnement.

La fonction de délégué (élu et agent) ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans le support « Fiche de mission du délégué » mis à la disposition de l'adhérent sur son espace en ligne.

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de l'adhérent au sein du CNAS. Ils participent à la vie des instances du CNAS et sont chargés d'informer l'adhérent de l'activité du CNAS et de l'action sociale développée dans sa structure.

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, l'adhérent s'engage à faciliter la participation des délégués aux réunions et formations organisées par le CNAS à leur intention.

2-2-3. Un relais de proximité opérationnel nommé « correspondant du CNAS », dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires et conseiller et accompagner ces derniers. Il peut également être amené à assurer la gestion de l'adhésion.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans le support « Fiche de mission du correspondant » mis à la disposition de l'adhérent sur son espace en ligne.

L'adhérent peut nommer un ou plusieurs correspondants suppléants susceptibles d'accompagner le correspondant dans ses missions (afin d'assurer une proximité géographique sur des sites éloignés ou services déconcentrés, d'assurer plus spécifiquement la gestion de l'adhésion, etc.).

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, l'adhérent s'engage à ce que le (ou les) correspondant(s) dispose(nt) du temps nécessaire pour accompagner les bénéficiaires, organiser des actions d'information et de communication et participer aux réunions d'information proposées par le CNAS.

2-3. Adhérer pour la totalité de son personnel actif dans le respect des articles 6-1 et 6-2 du Règlement deFonctionnement du CNAS.

L'adhérent peut également adhérer à titre facultatif pour son personnel retraité :

OUI			NON													
2-4. T	ransmett	re au	CNAS vi	ia le porta	ail « s	tructu	ire ter	ritorial	e »	mis à	dispo	sitior	n par ce	demi	er, la l	iste
exhau	ıstive de	ses	personne	els éligib	es e	n ap	plicati	on de	s a	rticles	6-1	et 6	-2 du	Règle	ment	de
Fonct	ionnemer	nt du	CNAS,	et prése	nts à	lad	late d	l'adhé:	sion	séled	tionn	ée à	l'articl	e 2 d	u pré	sen
docur	ment.															

Par la suite, chaque début d'année, mettre à jour la liste disponible sur le portail CNAS « structure territoriale », des personnels éligibles et présents au premier jour ouvré de l'année, selon le calendrier de l'adhésion communiqué par le CNAS.

En cours d'année, l'adhérent se doit de déclarer au CNAS, depuis le portail « structure territoriale », toutes modifications de la liste du personnel bénéficiaire (arrivée, départ, départ à la retraite, décès, reprise d'activité professionnelle, …) ainsi que toutes modifications de donnée administrative de la structure, de correspondant ou de délégué, selon les modalités définies aux articles 4-5-2 et 27 du règlement de fonctionnement.

/20231019



En cas d'omission par l'adhérent :

- d'inscription de personnels : l'adhérent reste le seul responsable vis-à-vis de son bénéficiaire des prestations auxquelles il pouvait prétendre et dont il n'a pu bénéficier faute d'être inscrit dans les délais.
- de radiation de personnels : le CNAS est fondé à demander le remboursement des prestations versées à tort après le 31 décembre aux bénéficiaires.
- de mise à jour des informations décrites ci-dessus : l'adhérent reste le seul responsable des dysfonctionnements qui en découleront.
- 2-5. S'acquitter auprès du CNAS de sa cotisation annuelle, dont le montant et la date d'exigibilité sont inscrits sur l'appel de cotisation initial adressé chaque année à l'adhérent après réception des éléments permettant l'actualisation de l'adhésion.

Le montant de cette cotisation est mis à jour en cours d'année par le biais d'appels complémentaires transmis par le CNAS en fonction des mouvements de personnel communiqués par l'adhérent.

La cotisation annuelle correspond au mode de calcul suivant :

Le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqué sur les listes



Le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 30 du règlement de fonctionnement.

Article 3 – Engagements du CNAS

Pendant toute la durée de l'adhésion, le CNAS s'engage à :

- 3-1. Verser au personnel bénéficiaire de l'adhérent les prestations auxquelles il peut prétendre, à sa demande, conformément au guide des prestations.
- 3-2. Conseiller et accompagner l'adhérent durant toute sa période d'adhésion, notamment :
 - > en l'aidant à valoriser sa démarche d'action sociale pour en faire un véritable levier en matière de Ressources Humaines,
 - > en organisant l'accompagnement du correspondant et des délégués dans leurs missions,
 - > en s'assurant de la bonne tenue de l'assemblée départementale à laquelle siègent les délégués.
- 3-3. Rendre compte de son activité auprès de l'adhérent en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :
 - · d'une part, de la vie de l'association;
- d'autre part, des prestations versées à son personnel en lui permettant de consulter le suivi des prestations sous un format anonymisé et le rapport de celles-ci sur son espace adhérent.
- 3-4. Prendre en compte tous mouvements (départs, arrivées, changement de situation professionnelle...) déclarés par l'adhérent tout au long de l'année.



Article 4 - Protection des données à caractère personnel (« RGPD »)

D'une manière générale, chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant résultant de la réglementation applicable dans le domaine de la protection des Données à caractère personnel, en particulier :

- la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour,
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (règlement général sur la protection des données, ci-après dénommé « RGPD »),
- les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

L'adhérent est autorisé à transmettre au CNAS le fichier de ses bénéficiaires éligibles au CNAS. Ceci implique notamment que les Données à caractère personnel des bénéficiaires aient été collectées de manière loyale et licite par l'adhérent.

Les termes "Données à caractère personnel", "Responsable du traitement", "Traitement de données", "Sous-traitant" utilisés dans la présente clause ont les mêmes significations que celles prescrites à l'article 4 du RGPD.

4-1 Définition des rôles dans le traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties sont amenées selon les Traitements de données et pendant toute la durée de la convention, à traiter des Données à caractère personnel en qualité de Responsable de traitement au sens du RGPD.

Responsabilités de l'Adhérent

- L'adhérent est Responsable du traitement de Données à caractère personnel effectué sur son périmètre, pour les Traitements de données ci-dessous :
 - Mise à disposition auprès du bénéficiaire des documents transmis par le CNAS
 - Gestion de l'adhésion et accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leurs prestations:
 - o Transmission et mise à jour des données des bénéficiaires au CNAS
 - o Déclaration auprès du CNAS de début et de fin de droit de droit d'un bénéficiaire
 - Déclaration des changements de situation professionnelle des bénéficiaires.

A ce titre, l'adhérent assume la responsabilité de l'exactitude et de la conformité des informations des bénéficiaires nécessaires pour :

- l'inscription au CNAS, en les rapprochant notamment des justificatifs d'état civil de ce
- la mise à jour des données des bénéficiaires impliquant la vérification des justificatifs correspondants.

L'adhérent est responsable de l'archivage de l'ensemble des documents transmis au CNAS concernant l'inscription des bénéficiaires et la mise à jour de leurs données.

Il est de la responsabilité de l'adhérent d'identifier le CNAS :

- auprès de ses personnels, en tant que destinataire de certaines de leurs données personnelles issues de son traitement de gestion des ressources humaines et strictement nécessaires à l'accès aux prestations proposées par le CNAS;
- ainsi que dans le registre de ses activités de traitement.



Responsabilités du CNAS

Le CNAS met à disposition de l'adhérent un portail « structure territoriale » dédié à la gestion de l'adhésion et à l'accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leurs prestations.

Le CNAS est Responsable des traitements de Données effectués sur son périmètre, pour les traitements ci-dessous :

- gestion des prestations d'action sociale ;
- gestion des relations avec les bénéficiaires ;
- gestion des cotisations ;
- gestion de la relation avec les correspondants et les délégués.

Chaque Partie a désigné un Délégué à la protection des données ou un référent pour le traitement des Données à caractère personnel.

Coordonnées du DPO du CNAS : dpo@cnas.fr

L'adhérent s'engage à transmettre au CNAS les coordonnées de son DPO ou de son référent pour le traitement des données à caractère personnel.

4-2 Obligations des Parties lorsqu'elles agissent en qualité de Responsable de traitement

Lorsqu'elles agissent en qualité de Responsable de traitement, les Parties s'engagent à se porter assistance et à faire leurs meilleurs efforts pour s'aider mutuellement au respect de la réglementation applicable et à la préservation de leurs relations commerciales avec les personnes concernées, notamment en cas de violation de données.

Chaque Partie s'engage en outre à veiller au respect des obligations de transparence prévues aux articles 12 à 14 du RGPD et à fournir aux personnes concernées l'ensemble des informations dont la communication est obligatoire.

Chaque partie s'engage à traiter les données des bénéficiaires dans le respect des bases légales pour lesquelles elles ont été collectées.

Chaque Partie s'engage à mettre en place les mesures adaptées pour que les échanges de Données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

Chaque Partie s'engage à mettre à la disposition de l'autre la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations en matière de protection des Données personnelles.

4-3 Droit d'information des personnes concernées

Les personnes concernées doivent au moment de la collecte de leurs Données être informées des opérations de traitement qui seront réalisées.

01/0/24/04



4-4 Gestion des flux de données entre l'adhérent et le CNAS

L'Adhérent et le CNAS procèdent selon le tableau ci-dessous :

Emetteur	Récepteur	Types de flux	Objet du flux	Périodicité
L'adhérent	Le CNAS	Les bénéficiaires éligibles	Permettre aux bénéficiaires d'ouvrir leurs droits pour bénéficier des offres auxquelles ils peuvent prétendre	Lors de l'adhésion puis annuellement Tout au long de l'année pour chaque nouveau bénéficiaire Pour chaque changement de situation professionnelle d'un bénéficiaire
L'adhérent	Le CNAS	Les bénéficiaires radiés	Mettre fin aux droits de bénéficier des offres du CNAS	Pour chaque bénéficiaire dès décision de radiation de ce dernier par l'adhérent
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition de la liste des bénéficiaires	Permettre à l'adhérent de s'assurer que la liste des bénéficiaires éligibles au CNAS est à jour et de procéder aux mises à jour nécessaires	En temps réel
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition de reportings	Permettre à l'adhérent de suivre l'utilisation des prestations à partir de statistiques et de données anonymisées.	En temps réel
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition des prestations, en cours de traitement, de leurs bénéficiaires	Pendant toute la durée de validité du consentement du bénéficiaire, permettre au correspondant CNAS de l'adhérent d'accompagner le bénéficiaire dans ses demandes de prestations et d'en assurer le suivi	En temps réel

Le CNAS met à disposition de l'adhérent la liste des données des bénéficiaires pour les seules finalités décrites ci-dessus. Il ne pourra être tenu responsable d'un traitement ultérieur réalisé par l'adhérent qui dépasserait le cadre légal pour lesquelles les données des bénéficiaires ont été collectées.

Le CNAS met à disposition du correspondant de l'adhérent les demandes de prestations des bénéficiaires, qui ont donné leur consentement à cet effet, afin de permettre à celui-ci d'accompagner les bénéficiaires dans leurs demandes de prestations et d'en assurer le suivi.

V20231019



Conformément au RGPD, aucun traitement ultérieur, dépassant le cadre des domaines couverts par le consentement initial des bénéficiaires n'est possible.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles du CNAS et de ses mises à jour, accessible sur www.cnas.fr.

Article 5 - Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement au 1^{er} janvier de chaque année, sauf résiliation ou radiation de l'adhérent selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, l'adhérent doit adresser à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception la délibération prononçant la résiliation d'adhésion dans le mois suivant son adoption, en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année N. Sous réserve du respect de ces dispositions, la résiliationest effective au 1^{er} janvier N+1.

À compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le CNAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

	1 611	it off doux exemplaines originaux,
	à,	
	le	29/09/2023
René RÉGNAULT		Nom, prénom, qualité du signataire
Président du CNAS Sénateur honoraire Maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22	?)	rion, pronon, quanto da orginatario
		Signature du représentant légal ou autre personne mandatée



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS) POUR LE MANDAT 2020 -2026

COLLÈGE DES ÉLUS

Civilité :								
Nom:								
Prénom :								
Numéro de délégué élu :								
(Uniquement si vous étiez déjà délégué élu au cours de la précédente mandature. Il s'agit du numéro indiqué sur votre carte de délégué).								
Fonction élective au sein de l'organe délibérant :								
Date de la délibération nommant le délégué élu : 29/09/2023								
Téléphone professionnel :								
Téléphone portable :								
Adresse email :								
Adresse postale professionnelle :								

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

- 1) Renseignez obligatoirement une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.
- Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS) POUR LE MANDAT 2020 - 2026

COLLÈGE DES AGENTS

Civilité :	
Nom:	
Prénom :	
Numéro de bénéficiaire CNAS :	
Fonction*: AUTRE DIRECTION/SERVICES	•
Titre précis :	
Téléphone professionnel :	
Téléphone portable :	
Adresse email:	
Adresse postale professionnelle :	

*sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

- Renseignez obligatoirement une adresse courriel unique, de préférence nominative et non générique.
- Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

Dans le cadre de la gestion des instances, le responsable de traitement est le CNAS représenté par son Président. La collecte des données personnelles a pour finalité l'organisation des instances du CNAS et l'alimentation des annuaires des réseaux internes du CNAS. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez faire valoir ces droits, merci de nous contacter sur viedesinstances@cnas.fr



DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS



Le responsable de l'organe délibérant désigne sous sa responsabilité comme correspondant(s) le(s)quel(s) s'engage(nt) à respecter la confidentialité des données personnelles dont il(s) aura (ont) connaissance conformément à la clause ci-dessous : Exerçant les fonctions de correspondant du CNAS, et étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel, ce(s) dernier(s) déclare(nt) reconnaître la confidentialité desdites données. Il(s) s'engage(nt) par conséquent à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il(s) a (ont) accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations. Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions de correspondant, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation des dites fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

CORRESPONDANT TITULAIRE

Civilité :	
Nom:	
Prénom :	
Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :	
Fonction*: AUTRE DIRECTION/SERVICES	_
Titre précis :	
Téléphone professionnel :	
Email professionnel :	

*sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

- Renseignez obligatoirement une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.
- Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.



CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS

Civilité :	
Nom:	
Prénom :	
Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :	
Fonction*: AUTRE DIRECTION/SERVICES	
Titre précis :	
Téléphone professionnel :	
Email professionnel :	
*sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service. Civilité :	
Nom:	
Prénom :	
Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :	
Fonction*: AUTRE DIRECTION/SERVICES	
Titre précis :	
Téléphone professionnel :	
Email professionnel :	

*sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

- 1) Renseignez obligatoirement une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.
- Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.



EFFECTIFS DECLARES POUR VOTRE ADHESION AU CNAS

Nombre de bénéficiaires actifs au 01/01/2024 ou au 01/09/2024 :

(selon votre date d'adhésion au CNAS)

Nombre de bénéficiaires retraités au 01/01/2024 ou au 01/09/2024 :

(selon votre date d'adhésion au CNAS et si vous avez choisi d'étendre votre adhésion au personnel retraité)

En cas d'adhésion au 1er septembre 2024, la cotisation sera ramenée au tiers de son montant annuel.



PIECES JUSTIFICATIVES

Éléments à fournir :

- √ La convention d'adhésion
- ✓ La désignation des délégués locaux
- ✓ La désignation du ou des correspondant(s)
- ✓ La liste des bénéficiaires
- √ Les effectifs déclarés

A noter : si votre structure est éligible à la facturation dématérialisée sur la plateforme CHORUS Pro, vous devrez renseigner obligatoirement les informations suivantes :

- · Code engagement CHORUS
- · Code service CHORUS
- · Code Hélios (Dématérialisation comptable et budgétaire des Finances Locales)

Document complémentaire à fournir obligatoirement :

✓ La délibération de l'organe délibérant ou PV du Conseil d'administration actant la décision d'adhésion au CNAS et la désignation du délégué des élus précisant son mandat électif.

Documents complémentaires à fournir si l'adhésion concerne <u>une association de personnel</u> (COS/amicale) :

✓ Un exemplaire des statuts à jour, certifiés conformes par le Président

Documents complémentaires à fournir si l'adhésion concerne une autre personne morale :

- √ Statuts ou convention constitutive de la structure
- ✓ Extrait certifié conforme du bilan et du compte de résultat des deux derniers exercices faisant apparaître la composition détaillée des recettes (subventions ou autres fonds publics / Total)
- √ Composition nominative de l'organe délibérant avec la fonction élective ou professionnelle de chaque membre.